

## **Prospectus**

### **GAMCO INTERNATIONAL SICAV**

*Société d'Investissement à Capital Variable*  
**de droit luxembourgeois**

**GAMCO International SICAV** (le « Fonds ») est une *Société d'Investissement à Capital Variable* luxembourgeoise composée de plusieurs compartiments distincts (les « compartiments »).

Le Fonds a pour objet de permettre aux investisseurs d'accéder à une expertise de gestion diversifiée grâce à une série de compartiments dont chacun possède son objectif d'investissement et sa politique spécifiques.

**10 JANVIER 2019**

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
DÉFINITIONS.....	3
INFORMATION IMPORTANTE.....	8
RÉPERTOIRE.....	18
INTRODUCTION.....	200
LISTE DES COMPARTIMENTS DISPONIBLES.....	244
GAMCO INTERNATIONAL SICAV – GAMCO ALL CAP VALUE.....	255
GAMCO INTERNATIONAL SICAV - GAMCO MERGER ARBITRAGE.....	456
RESTRICTIONS À L'INVESTISSEMENT.....	634
CONFLITS D'INTÉRÊT.....	723
CONTRATS DE SWAP ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACES DE PORTEFEUILLE.....	723
FRAIS ET DÉPENSES.....	801
RÈGLEMENTATIONS LUXEMBOURGEOISES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT.....	856
SOUSCRIPTION, TRANSFERT, CONVERSION ET RACHAT D' ACTIONS.....	866
DÉTERMINATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.....	97
FISCALITÉ.....	1001
DÉPOSITAIRE.....	1056
ADMINISTRATEUR.....	10708
AGENT DE REGISTRE.....	10808
VÉRIFICATEURS DU FONDS.....	10808
INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	10808
FUSION ET SCISSION.....	10909
DISSOLUTION OU LIQUIDATION DU FONDS, D'UN COMPARTIMENT OU D'UNE CATÉGORIE D' ACTIONS.....	11010
DOCUMENTS DISPONIBLES.....	1111
APPENDICE 1 - RISQUES PRINCIPAUX.....	1133
APPENDICE II - LISTE DES SOUS-DÉPOSITAIRES ET AUTRES DÉLÉGUÉS.....	1266

## DÉFINITIONS

« 1933 Act »	l'U.S. Securities Act de 1933, modifié;
« 1940 Act »	l'U.S. Investment Company Act de 1940, modifié;
« Actionnaires »	les détenteurs d'Actions du Fonds conformément aux livres comptables du Fonds auprès de l'Agent de registre;
« Actions »	les actions de quelque catégorie que ce soit de quelque Compartiment du Fonds que ce soit;
« Administrateur »	RBC Investor Services Bank S.A. ;
« Agent de Registre »	RBC Investor Services Bank S.A. ;
« Agent domiciliaire et représentant la société »	RBC Investor Services Bank S.A. ;
« Agent payeur »	RBC Investor Services Bank S.A. ;
« Agents de distribution »	tout sous-distributeur, intermédiaire, négociant et/ou investisseur professionnel avec qui la Société de gestion (ou son délégué) et/ou le Fonds conclut un accord contractuel en vue de la distribution d'Actions;
« Autorité réglementaire »	la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »), l'autorité luxembourgeoise ou l'instance qui lui succède pour assurer la supervision du secteur financier (y compris la supervision des OPC au Grand-Duché de Luxembourg;
« Autre État »	tout État d'Europe n'étant pas un État membre, tout État des États-Unis, d'Amérique du Sud, d'Afrique, d'Asie, d'Australie et d'Océanie;
« Autre marché réglementé »	tout marché réglementé, à l'activité régulière, et reconnu et ouvert au public, autrement dit tout marché qui (i) répond aux critères cumulés suivants : liquidité; multilatéralité de la confrontation des ordres (confrontation générale ou prix de l'offre et de la demande en vue de fixer un prix unique); transparence (la circulation d'informations complètes en vue de donner aux clients la possibilité de retracer les transactions, de manière à garantir que leurs ordres soient exécutés aux conditions actuelles); (ii) sur lequel les titres s'échangent à une certaine fréquence fixe; (iii) reconnu par un État ou une autorité publique déléguée par cet État ou toute autre entité reconnue par cet État ou cette autorité publique, telle qu'une organisation professionnelle, et (iv) sur lequel les titres échangés sont accessibles au public;
« Circulaire 08/356 de la CSSF »	la circulaire de la CSSF concernant les règles applicables aux organismes de placement collectif lorsqu'ils recourent à

	certaines techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, telle que pouvant être modifiée
« Circulaire 14/592 de la CSSF »	la circulaire de la CSSF relative aux lignes de conduite de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF-ESMA) 2014/937 concernant les fonds cotés (ETF) et autres questions liées aux OPCVM, telle que pouvant être modifiée
« Compartiment »	un portefeuille d'actifs établi dans le Fonds;
« Conseil d'administration de la société de gestion »	les actuels membres du conseil d'administration de la société de gestion, ainsi que tout comité dûment constitué par eux et tout successeur de ces membres désigné de manière occasionnelle;
« Conseil d'administration du Fonds » ou « Administrateurs »	les actuels membres du conseil d'administration du Fonds, ainsi que tout comité dûment constitué par eux et tout successeur de ces membres désigné de manière occasionnelle;
« Contrat de dépôt »	le contrat en date du 30 juin 2016 modifié occasionnellement et désignant le Dépositaire en tant que dépositaire du Fonds;
« CRS »	la norme modèle de l'OCDE pour l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers;
« Date de transaction »	le jour où la souscription, le rachat et la conversion sont acceptés, comme décrit plus en détail dans la rubrique « Caractéristiques » des Compartiments concernés;
« Dépositaire »	RBC Investor Services Bank S.A. ;
« Devise de base »	la devise d'un compartiment;
« Devise de fixation du prix »	la devise dans laquelle la Valeur d'actif net d'une catégorie d'Actions est calculée et exprimée;
« Devise de référence »	la devise du Fonds;
« Distributeur principal »	l'Agent de distribution principal désigné par la Société de gestion;
« Directive MiFiD »	la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2000/12/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 93/22/UE du Conseil;
« Directive UCITS »	la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en Valeurs mobilières, occasionnellement modifiée;

« Dollar U.S. » ou « USD »	la devise des États-Unis;
« TEGP »	les techniques et instruments de gestion efficace de portefeuille relatifs aux OPCVM et Instruments du marché monétaire
« ESMA »	Autorité Européenne des Marchés Financiers
« État membre »	un État membre de l'UE;
« États-Unis » ou « U.S. »	les États-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions ou toute région soumise à sa juridiction, y compris le Commonwealth ou Puerto Rico;
« Euro » ou « EUR » ou « € »	la devise légale des pays participant à l'Union économique et monétaire européenne;
« FATCA »	les dispositions du Foreign Account Tax Act Compliance de l'U.S. Hiring-Incentives to Restore Employment Act promulgué en mars 2010;
« Fonds »	GAMCO International SICAV;
« Frais de gestion »	les frais mensuels que le Fonds paie au Gestionnaire d'investissement en vertu du contrat de gestion d'investissement, aux taux annuels fixés pour chaque Compartiment dans la description de celui-ci;
« Gestionnaire d'investissement »	Gabelli Funds, LLC, société à responsabilité limitée constituée le 2 septembre 1999 en vertu des lois de l'État de New York, États-Unis d'Amérique, immatriculée auprès de la SEC en qualité de conseiller en investissement;
« Groupe de sociétés »	les sociétés relevant du même ensemble d'entreprises et qui sont tenues d'établir des comptes consolidés conformément à la directive 83/349/CEE du Conseil du 13 juin 1983 concernant les comptes consolidés et conformément aux règles comptables internationales reconnues, modifiées;
« Instruments du marché monétaire »	les instruments habituellement négociés sur le marché monétaire qui sont liquides et possèdent une valeur pouvant être définie avec précision à tout moment;
« Investisseurs institutionnels »	un investisseur institutionnel au sens des articles 174, 175 et 176 de la Loi, ce terme pouvant être défini par des directives ou recommandations occasionnellement émises par l'Autorité réglementaire;
« Jour de valorisation »	a le sens qui lui est donné selon la description qu'en font les divers Compartiments sous l'intitulé « <i>Caractéristiques</i> »; et
« Jour ouvré »	tout jour ouvré tel que décrit plus en détail pour chaque Compartiment;

« KIID »	le Key Investor Information Document émis pour chaque catégorie d'actions ou Compartiment;
« Législation relative à la protection des données »	la RGPD et toutes autres législations et réglementations nationales applicables ;
« Législation relative aux fonds d'investissement »	La Directive UCITS, le règlement 2016/438, la Loi et toute circulaire occasionnellement émise par la CSSF et applicable aux fonds d'investissement soumis à la Législation relative aux fonds d'investissement;
« Loi »	la loi du 17 décembre 2010 relative aux Organismes de placement collectif, occasionnellement modifiée;
« Loi applicable »	toute loi applicable (y compris, mais sans s'y limiter, la législation relative aux fonds d'investissement), qu'elle soit européenne, nationale, régionale ou locale, applicable au Luxembourg ou dans tout autre pays, les règles du traité instituant l'Union européenne, toute autre loi, règlement, réglementation ou jugement contraignant de quelque cour, tribunal, instance gouvernementale ou autorité réglementaire compétente, tout droit public applicable ainsi que tout décret, injonction, jugement ou ordre d'une instance gouvernementale ou d'une autorité réglementaire compétente;
« Loi CRS »	la loi du 18 décembre 2015 relative à la CRS, mettant en œuvre la directive sur la Coopération administrative;
« Loi des sociétés »	la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, modifiée;
« Marchés émergents »	les pays généralement considérés comme définis en tant qu'économies émergentes ou en développement par la Banque mondiale ou les organisations qui s'y rattachent, ou les Nations unies ou ses autorités, ou les pays représentés dans l'indice MSCI Emerging Markets ou autre indice comparable;
« Marché réglementé »	un marché réglementé au sens de la Directive MiFid. La Commission européenne met à jour et publie régulièrement une liste des marchés réglementés au sens de la Directive MiFid;
« OCDE »	l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques;
« OPC »	organisme de placement collectif au sens de la Loi luxembourgeoise;
« OPCVM »	organisme de placement collectif en Valeurs mobilières au sens de l'article 1 (2) de la Directive UCITS;

« Opérations de financement sur titres »

les opérations de prêt de titres et d'emprunt de titres, les opérations de mise en pension et de prise en pension, les opérations de vente et de rachat ou d'achat et de revente de titres, les prêts sur marge et autres opérations similaires relevant de la Réglementation SFTR ;

« Personne américaine »

(A) toute personne au sens de la Regulation S promulguée en vertu du 1933 Act, incluant mais sans limitation (i) toute personne résidant aux États-Unis; (ii) tout partenariat ou corporation régis ou constitués en vertu des lois des États-Unis; (iii) toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est une Personne américaine, (iv) toute fiducie (trust) dont l'un des fiduciaires (trustee) est une Personne américaine; (v) toute agence ou filiale d'une entité étrangère située aux États-Unis; (vi) tout compte géré sans contrat de gestion ou compte analogue (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un opérateur , ou toute autre fiducie établie au bénéfice ou pour le compte d'une Personne américaine; (vii) tout compte géré sans contrat de gestion ou compte analogue (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un opérateur, ou toute fiducie régie, constituée ou (s'il s'agit d'un individu) résident aux États-Unis; et (viii) tout partenariat ou corporation si : (A) constituée ou organisée conformément à la législation d'un autre État; et (B) constitué par une Personne américaine, dans l'objectif premier d'investir dans des titres non enregistrés visés par le 1933 Act, sauf si elle est organisée ou constituée et détenue par des investisseurs accrédités (au sens de la Rule 501(a) du 1933 Act) qui ne sont pas des personnes naturelles, des successions ou des fiducies; mais n'incluant pas (i) tout compte géré sans contrat de gestion ou compte analogue (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu au bénéfice ou pour le compte d'une Personne non-américaine par un négociant ou autre fiducie professionnelle organisée, constituée ou (s'il s'agit d'un individu) résident aux États-Unis ou (ii) toute succession dont un fiduciaire professionnel agissant en qualité d'exécuteur ou d'administrateur est une Personne américaine si un exécuteur ou un administrateur de la succession qui n'est pas une Personne américaine a le pouvoir, partagé ou non, d'investir les actifs de la succession et que celle-ci est gérée par la loi d'un autre État et (B) toute Personne américaine qui tomberait sous l'application des dispositions FATCA ;

« Prospectus »

le présent document ainsi que tous ses suppléments et addenda, publié par le Fonds conformément aux dispositions des lois luxembourgeoises d'application;

« RCS »

le Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois;

« Règlement 2016/348 »	le règlement délégué (UE) 2016/438 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant la directive UCITS du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les obligations des déposataires;
Règlement SFTR	le Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le règlement (UE) N° 648/2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux, tel que pouvant être modifié
Réglementation SFTR	le Règlement SFTR, chaque acte délégué de la Commission complétant le Règlement SFTR et chaque acte d'exécution de la Commission établissant les normes techniques de mise en œuvre du Règlement SFTR
« RGPD »	le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE
« SEC »	La Securities and Exchange Commission américaine;
« Société de gestion »	MDO Management Company, société de droit luxembourgeois régie par le chapitre 15 de la Loi;
« Statuts »	les statuts du Fonds ;
« Système de compensation »	la National Securities Clearing Corporation (NSCC) ou tout autre système de compensation approuvé par les administrateurs;
« TRORS »	Les swaps de taux de rendement total, également désignés « swaps sur rendement total »
« TVA »	la taxe sur la valeur ajoutée.
« UE »	l'Union européenne;
« Valeur liquidative »	la valeur liquidative de chaque catégorie d'Actions dans chaque Compartiment;
« Valeurs mobilières »	(i) les actions et autres titres équivalent à des actions; (ii) les obligations et autres titres de créance, et (iii) tout autre titre négociable donnant le droit d'acquérir ces Valeurs mobilières par voie de souscription ou d'échange, à l'exclusion de techniques et instruments;
« Vérificateur du Fonds »	Deloitte Audit;

## INFORMATION IMPORTANTE

**LES ACTIONS NE SONT NI PROPOSÉES NI VENDUES DANS LES JURIDICTIONS OÙ LA LOI INTERDIT DE LES PROPOSER OU DE LES VENDRE, NI AUX PERSONNES NON QUALIFIÉES.** Le présent Prospectus inclut des informations relatives au Fonds. Le Fonds est une société d'investissement à capital variable (« SICAV ») constituée en vertu de la Loi et inscrite sur la liste officielle des Organismes de placement collectif conformément à la Section I de la Loi et aux dispositions de la Directive UCITS.

Le Fonds a adopté une structure à compartiments qui permet à son capital d'être réparti entre plusieurs portefeuilles de titres et autres actifs autorisés par la loi, avec des objectifs d'investissement spécifiques et des risques ou autres caractéristiques variés. Les droits des Actionnaires et des créanciers vis-à-vis d'un Compartiment, ou qui découlent de la création, de l'activité ou de la liquidation d'un Compartiment, sont limités aux actifs de ce dernier. Chaque Compartiment du Fonds peut être liquidé individuellement sans que cette liquidation individuelle n'entraîne celle d'autres Compartiments.

Le Fonds peut émettre plusieurs catégories d'Actions qui relèvent de Compartiments spécifiques constitués au sein du Fonds.

L'autorisation n'implique pas que les autorités luxembourgeoises cautionnent les portefeuilles de titres détenus par le Fonds. Toute déclaration contraire est non autorisée et illégale. En particulier, l'autorisation du Fonds par la CSSF ne constitue pas une garantie de l'instance de supervision luxembourgeoise quant à la performance du Fonds, et l'instance de supervision luxembourgeoise ne sera pas tenue pour responsable de la performance ou de la défaillance du Fonds.

Les membres du Conseil d'administration du Fonds dont les noms apparaissent sous l'intitulé « Répertoire » acceptent la responsabilité collégiale pour les informations et déclarations du présent Prospectus et de tout KIID applicable à toutes les catégories d'Actions. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour vérifier que c'est bien le cas), les informations et déclarations reprises dans le présent Prospectus sont exactes à la date qu'il indique, et ne contiennent aucune omission majeure susceptible d'entraîner l'inexactitude de ces déclarations et informations. Ni la remise du présent Prospectus ni d'un KIID applicable, ni l'offre, l'émission ou la vente des Actions ne constituent une déclaration selon laquelle les informations fournies au moyen du présent Prospectus ou des KIID applicables seront à tout moment exactes après la date qu'ils mentionnent. Toute information ou déclaration absente du présent Prospectus ou des KIID applicables, ou des rapports financiers qui font partie intégrante du présent Prospectus, doit être considérée comme non autorisée.

Le présent Prospectus sera mis à jour chaque fois que nécessaire afin de tenir compte des modifications importantes dans le Fonds, y compris mais sans s'y limiter l'émission de nouvelles catégories d'Actions. Par conséquent, il est recommandé aux investisseurs potentiels de s'informer quant à l'existence d'une version plus récente du présent Prospectus et de la disponibilité d'un KIID.

Veillez consulter le Glossaire pour les termes utilisés dans le prospectus et qui n'auraient pas été définis ici.

### ***Responsabilité de l'investisseur***

Les investisseurs potentiels sont invités à lire attentivement et dans leur intégralité le présent Prospectus ainsi que tous les KIID applicables, et de consulter leurs propres conseillers juridiques, fiscaux et financiers concernant : (i) les dispositions légales dans leur propre pays en matière de souscription, détention, rachat ou cession d'Actions; (ii) les restrictions en matière d'échange de devises auxquelles ils sont soumis dans leur pays en matière de souscription, détention, rachat ou cession d'Actions; et (iii) les

conséquences juridiques, fiscales, financières ou autres de la souscription, de la détention, du rachat ou de la cession d'Actions. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs conseillers juridiques, fiscaux et financiers en cas de doute quant au contenu du présent Prospectus et des KIID applicables.

Le Fonds attire l'attention des investisseurs sur le fait qu'un investisseur ne sera à même d'exercer pleinement ses droits directement vis-à-vis du Fonds, y compris le droit de participer aux Assemblées générales des actionnaires, que s'il est inscrit lui-même en nom propre au registre des actionnaires du Fonds. Si un investisseur investit dans le Fonds par l'entremise d'un intermédiaire investissant dans le Fonds en nom propre mais pour le compte de l'investisseur, il se pourrait que l'investisseur ne puisse pas toujours exercer certains droits des actionnaires directement vis-à-vis du Fonds. Les investisseurs sont invités à prendre conseil quant à leurs droits.

### ***Investisseurs ciblés***

Le Fonds cible à la fois les investisseurs de détail ou les personnes physiques et les Investisseurs institutionnels. Le profil de l'investisseur-type pour chaque Compartiment est décrit dans chaque KIID et dans la description de chaque Compartiment concerné.

### ***Restrictions en matière de distribution et de vente***

Nulle personne recevant une copie du présent Prospectus dans quelque juridiction que ce soit ne peut le considérer comme une invitation à souscrire des Actions, sauf si cette invitation peut être légalement émise dans la juridiction concernée, sans nécessité de se conformer à des exigences légales en matière d'enregistrement ou autres.

Les Actions proposées ci-dessous n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du 1933 Act, et le Fonds ne sera pas enregistré au sens du 1940 Act. Par conséquent, les Actions ne pourront être offertes, vendues, transférées ou livrées directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique ou aux Personnes américaines, hormis dans le respect des lois relatives aux titres des États-Unis et de leurs États fédérés où est émise cette offre. Les souscripteurs d'Actions devront certifier qu'ils sont ou non des Personnes américaines. Tous les actionnaires sont tenus de signifier toute modification de leur statut de Personne non-américaine au Fonds. Sous réserve d'autorisation par le Conseil d'administration du Fonds, tout acquéreur d'Actions ayant le statut de Personne américaine doit être un « qualified purchaser » (acquéreur qualifié) au sens du 1940 Act et des règles qu'il stipule, et un « accredited investor » (investisseur accrédité) au sens de la Regulation D promulguée en vertu du 1933 Act. S'il revient au Fonds, à tout moment, qu'une Personne américaine non autorisée par le Fonds détient des Actions, seule ou avec une ou plusieurs autres personnes, le Fonds pourra procéder au rachat d'office de ces Actions aux frais de l'Actionnaire concerné.

Le présent Prospectus peut être traduit dans d'autres langues. Ces traductions reprendront uniquement les mêmes informations et auront la même signification que la version anglaise du Prospectus. En cas d'incohérence entre la version anglaise du Prospectus et la traduction dans une autre langue, c'est la version anglaise qui fera foi, hormis dans la mesure (mais uniquement dans la mesure) requise par les lois des juridictions (y compris les règlements ou exigences du régulateur financier de celles-ci) où les Actions sont vendues.

### ***Explications générales concernant le FATCA, la CRS et le pouvoir d'exiger des informations***

Les dispositions du FATCA imposent, de manière générale, une déclaration à l'Internal Revenue Service quant au fait qu'une Personne américaine possède directement ou indirectement des comptes hors des États-Unis et des entités non américaines. Tout manquement à fournir les informations exigées entraînera

une retenue fiscale de 30 % sur certains revenus de source américaine (y compris des dividendes et intérêts) et le produit brut de la vente ou autre cession de biens susceptibles de produire des intérêts ou dividendes de source américaine.

En s'appuyant dans une large mesure sur l'approche intergouvernementale visant à l'application du FATCA, l'OCDE a élaboré la CRS pour lutter à l'échelle internationale contre l'évasion fiscale offshore. En vue de maximiser l'efficacité et de réduire le coût pour les institutions financières, la CRS fournit une norme commune pour la diligence, la déclaration et l'échange des informations relatives aux comptes financiers. Conformément à la CRS, les juridictions participantes obtiendront de la part des institutions financières et échangeront automatiquement avec leurs partenaires sur base annuelle les informations financières relatives à tous les comptes à déclarer identifiés par les institutions financières rendant compte selon des procédures communes de due diligence et de déclaration. Les premiers échanges d'informations sont attendus en 2017. La Directive sur la Coopération administrative a été mise en application au Luxembourg par la Loi CRS. Par conséquent, le Fonds est tenu de respecter les exigences en matière de due diligence et de déclaration de la CRS dans les termes prévus par la Loi CRS. Les investisseurs peuvent avoir à fournir des informations complémentaires au Fonds afin de lui permettre de répondre aux obligations que lui impose la CRS. Tout manquement à fournir les informations requises pourra exposer l'investisseur aux sanctions prévues, à d'autres charges et/ou au rachat d'office des Actions qu'il détient dans le Fonds.

Le Fonds est une « institution financière » aux fins du FATCA et de la CRS; par conséquent, dans le but de s'y conformer, il peut exiger de tous les Actionnaires qu'ils fournissent des justificatifs de leur résidence fiscale et toutes les autres informations estimées nécessaires au respect de la législation susmentionnée.

Nonobstant toutes les autres dispositions du présent document et dans la mesure où la loi luxembourgeoise l'y autorise, le Fonds aura le droit :

- de retenir les taxes ou charges similaires qu'il est légalement tenu de retenir, en vertu de la loi ou autrement, vis-à-vis de toute participation au Fonds;
- d'exiger de tout Actionnaire ou bénéficiaire effectif des Actions qu'il lui fournisse sans retard les données personnelles qu'il pourrait requérir à sa discrétion en vue de se conformer à la loi et/ou de déterminer rapidement le montant des retenues;
- de communiquer ces informations personnelles aux autorités fiscales ou réglementaires dans la mesure où celles-ci, ou la loi, l'exigent; et
- de retenir le paiement du produit des dividendes ou des rachats à un Actionnaire jusqu'à ce qu'il possède suffisamment d'informations pour lui permettre de définir le montant correct à retenir.

#### ***Fiabilité du présent Prospectus et des KIID***

**Les Actions des Compartiments décrits dans le présent Prospectus ainsi que des KIID applicables ne sont proposées que sur la base des informations que ces documents contiennent et (le cas échéant) de leurs addenda ainsi que du dernier rapport financier annuel vérifié et des rapports semestriels ultérieurs du Fonds.**

Toute autre information ou déclaration émanant d'un distributeur, intermédiaire, négociant, courtier ou autre personne devra être ignorée et par conséquent considérée comme non fiable. Nul n'a été autorisé à fournir des informations ou à formuler des déclarations liées à l'offre d'Actions autres que celles que

contient le présent Prospectus, les KIID applicables et (le cas échéant) leurs addenda ou que contiennent les rapports financiers semestriels ou annuels ultérieurs du Fonds; si elles sont fournies ou formulées, ces informations et déclarations devront être considérées comme non fiables sachant qu'elles n'ont pas été autorisées par le Conseil d'administration, la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement, le Dépositaire ou l'Administrateur. Les déclarations figurant dans le présent Prospectus ainsi que les KIID applicables reposent sur la loi et les pratiques en vigueur au Luxembourg à la date de ces documents, et sont sujettes à modification. En aucun cas la remise du présent Prospectus ou d'un KIID applicable ni l'émission d'Actions n'impliquera ou ne constituera une affirmation que les affaires du Fonds n'ont pas évolué depuis la date qu'ils mentionnent.

Les investisseurs potentiels peuvent se procurer gratuitement auprès du siège social du Fonds, de la Société de gestion ou du Dépositaire et sur demande, une copie du présent Prospectus et des KIID applicables d'une catégorie d'actions d'un Compartiment dans lequel ils investissent, les rapports financiers annuels et semestriels du Fonds ainsi que les Statuts.

### *Risques liés aux investissements*

**Investir dans un Compartiment comporte un certain risque financier qui peut varier selon les Compartiments. La valeur des Actions et leur rendement sont susceptibles de fluctuer à la hausse ou à la baisse, et il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas le montant initialement investi.**

**Il n'existe aucune garantie que le Compartiment atteindra ses objectifs. Les investissements du Compartiment sont soumis aux fluctuations normales du marché ainsi qu'aux risques inhérents à tous les investissements, et il n'existe aucune garantie qu'ils s'apprécieront. La politique du Compartiment consistera à minimiser les risques, en fonction de son objectif d'investissement et de sa politique.**

**Le présent Prospectus contient des énoncés prospectifs qui fournissent des hypothèses, attentes ou prévisions portant sur des événements à venir. Des termes tels que « pourrait », « prévoit », « futur » et « à l'intention » ainsi que des expressions similaires, peuvent s'attacher à des énoncés prospectifs, mais leur absence ne signifie pas qu'un énoncé n'est pas prospectif. Les énoncés prospectifs incluent des énoncés et hypothèses au sujet des projets, des objectifs, des attentes et des intentions du Fonds ou d'un Compartiment ainsi que d'autres énoncés qui ne constituent pas des faits historiques. Les énoncés prospectifs sont sujets à des incertitudes et à des risques connus et inconnus, ainsi qu'à des hypothèses erronées pouvant entraîner des écarts importants entre les résultats réels et ceux qui étaient escomptés ou impliqués dans les énoncés prospectifs. Il est recommandé aux actionnaires potentiels de ne pas se fier aveuglément à ces énoncés prospectifs, qui ne sont valables qu'à la date du présent Prospectus.**

**Les facteurs de risque dont un investisseur est censé tenir compte sont exposés sous l'intitulé « *Risques principaux* » ainsi que dans la description de chaque Compartiment concerné.**

**Le Fonds n'implique aucune obligation dans le chef de la Société de gestion, du Gestionnaire d'investissement ou de tout autre affilié ou filiale de GAMCO Investors, Inc. et n'est pas garanti par ceux-ci.**

### *Législation relative à la protection des données.*

Les données ou informations personnelles renseignées dans un formulaire ou collectées, fournies ou obtenues de toute autre façon par le Fonds, agissant en qualité de contrôleur des données (le « Contrôleur des données ») dans le cadre d'une demande souscription ou de la détention d'une ou plusieurs Actions ou

à toute autre occasion, de même que les détails de la participation en Actions de l'investisseur (des « Données personnelles ») seront stockées au format digital ou collectées, utilisées, stockées, conservées, transférées et/ou traitées de toute autre façon, aux fins décrites ci-dessous (le « Traitement ») conformément aux dispositions de la Législation sur la Protection des données.

Le Contrôleur des données collectera, utilisera, stockera, conservera, transférera et/ou traitera de toute autre façon les Données personnelles : (i) sur la base du consentement de l'investisseur ; (ii) par nécessité pour exécuter tout service découlant du formulaire de souscription, y compris la détention des Actions de manière générale ; (iii) par nécessité pour se conformer à une obligation légale ou réglementaire du Contrôleur de données ; (iv) par nécessité aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le Contrôleur des données, l'Agent administratif, le Dépositaire, le Distributeur principal ou tout autre prestataire de services du Fonds (y compris, sans s'y limiter, ses réviseurs et prestataires informatiques), tout prêteur au Contrôleur de données ou toute partie liée (y compris, sans s'y limiter, leur gérant associé ou leur société de gestion/gestionnaire d'investissements et leurs prestataires de services) par le biais desquels le Contrôleur de données prévoit d'investir et l'ensemble de leurs agents, délégués, affiliés, sous-traitants et successeurs et ayant-droits respectifs (collectivement les « **Processeurs de données** » et individuellement un « **Processeur de données** »), consistant essentiellement en la fourniture des services liés au formulaire de souscription pour l'investisseur ou en la conformité aux lois et réglementations étrangères et/ou toute décision d'un tribunal, d'un gouvernement, d'une autorité réglementaire ou fiscale à l'étranger, y compris dans le cadre de la fourniture de ces services en lien avec le formulaire de souscription pour l'investisseur et/ou tout bénéficiaire effectif et toute personne détenant une participation directe ou indirecte dans l'investisseur et/ou tout bénéficiaire effectif qui n'a pas directement renseigné le formulaire de souscription (les « **Personnes désignées** »), sauf lorsque ces intérêts légitimes sont supplantés par l'intérêt ou les droits et libertés fondamentaux de l'investisseur ou de toute Personne désignée. Si l'investisseur refusait de communiquer ses Données personnelles ou la collecte, l'utilisation, le stockage, la conservation, le transfert et/ou toute autre forme de traitement de ses Données personnelles tel que décrit aux présentes, l'Agent administratif pourrait refuser la souscription des Actions.

Le Traitement couvre, sans s'y limiter, la collecte, l'utilisation, le stockage, la conservation, le transfert et/ou toute autre forme de traitement de Données personnelles aux fins suivantes :

- (i) traiter, gérer et administrer les Actions de l'investisseur et tout compte associé sur une base continue ;
- (ii) tout objet spécifique auquel l'investisseur a consenti en parallèle de son consentement donné dans le formulaire de souscription conformément à la Législation sur la Protection des Données ;
- (iii) se conformer aux obligations légales ou réglementaires applicables au Contrôleur de données, à un Processeur de données et/ou à l'investisseur ;
- (iv) se conformer aux obligations de déclarations fiscales auprès d'une ou plusieurs autorités compétentes ; et
- (v) remplir les conditions de, et tout service requis par, l'investisseur en rapport avec le formulaire de souscription et la détention des Actions et exécuter l'ensemble des tâches conduites dans le cadre du formulaire de souscription et par rapport aux Actions de l'investisseur.

Les Données personnelles qui seront collectées, utilisées, conservées, stockées, transférées et/ou traitées de toute autre manière regroupent sans s'y limiter : (i) le nom, l'adresse, l'adresse email, les coordonnées téléphoniques, professionnelles, l'emploi actuel, le parcours professionnel, les investissements en cours, l'historique des investissements, les préférences d'investissement et l'historique de la qualité de crédit de l'investisseur et des personnes physiques liées à l'investisseur (y compris, sans s'y limiter, les administrateurs, dirigeants, représentants individuels, représentants légaux, fiduciaires, administrateurs,

signataires, actionnaires, détenteurs de parts, investisseurs, mandataires, salariés et/ou Personnes désignées ; (ii) toute autre donnée requise par le Contrôleur de données pour exécuter des services liés à ou découlant du formulaire de souscription, des Actions de l'investisseur et/ou d'un contrat avec un Processeur de données ; et (iii) toute autre donnée requise par le Contrôleur de données pour se conformer à toute obligation légale et/ou réglementaire. Les Données personnelles seront collectées directement auprès de l'investisseur ou, le cas échéant, de sources publics, réseaux sociaux, services de souscription, autres sources de données extérieures ou par le biais des intermédiaires autorisés, administrateurs, dirigeants, représentants individuels (y compris, sans s'y limiter, les représentants légaux), fiduciaires, administrateurs, signataires, actionnaires, détenteurs de parts, investisseurs, mandataires ou salariés.

Chaque investisseur est tenu :

- (i) d'avoir dûment informé toutes les personnes physiques (y compris, sans s'y limiter, les administrateurs, dirigeants, représentants individuels, représentants légaux, fiduciaires, administrateurs, signataires, actionnaires, détenteurs de parts, investisseurs, mandataires ou salariés, Personnes désignées et représentants de personnes morales) et autres personnes concernées dont les Données personnelles seront traitées dans le contexte de la détention des Actions par l'investisseur, de la collecte, l'utilisation, le stockage et/ou le transfert et/ou tout autre traitement de leurs Données personnelles et de leurs droits, tel que décrit dans la présente section conformément aux obligations d'information prévues en vertu de la Législation sur la Protection des Données ; et
- (ii) lorsque nécessaire et approprié, d'avoir obtenu tout consentement pouvant être requis pour le Traitement des Données personnelles en question, conformément aux obligations de la Législation sur la Protection des Données.

Le Contrôleur de données est en droit de présumer que, le cas échéant, les personnes ont donné ce consentement et ont été dûment informées concernant la collecte, l'utilisation, le stockage et/ou le transfert et/ou le traitement de leurs Données personnelles et de leurs droits tels que décrits dans la présente section.

Chaque investisseur reconnaît, comprend et, dans la mesure du nécessaire, consent, aux fins et dans le cadre du Traitement, à ce que :

- (i) le Processeur de données puisse collecter, utiliser, conserver, stocker, transférer et/ou traiter de toute autre manière les Données personnelles pour le compte du Contrôleur de données conformément à la Législation sur la Protection des Données ; et
- (ii) des Données personnelles puissent être partagées, transférées et communiquées en dehors du contexte de toute délégation, à tout Processeur de données et à des tiers, agissant en tant que contrôleur de données, y compris les conseillers professionnels et financiers de l'investisseur, les réviseurs, fournisseurs de technologies, le conseil d'administration ou les dirigeants, délégués, agents dûment nommés et sociétés liées, associées ou affiliées du Processeur de données, dans chaque cas pouvant être basés dans un pays qui n'a pas de loi sur la protection des données équivalente à celles de l'Espace économique européen (« l'EEE »), y compris la Législation sur la Protection des Données et la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 sur le secteur financier (telle que modifiée) qui prévoit une obligation de secret professionnel, ou n'étant pas soumis à une décision d'adéquation de la Commission européenne, à leurs propres fins, y compris, sans s'y

limiter, le développement et le traitement de la relation commerciale avec un actionnaire et/ou toute Personne désignée.

Chaque investisseur reconnaît, comprend et, dans la mesure nécessaire, devra consentir à la collecte, l'utilisation, le traitement, le stockage et la conservation de Données personnelles par l'Agent administratif, agissant en qualité de processeur de données pour la fourniture des services à fournir en vertu du contrat de services d'administration pour le Fonds (le « **Contrat d'administration** ») et à toutes autres fins pour lesquelles il agit en qualité de contrôleur des données et reconnaît et consent également (1) au transfert de ces Données personnelles à d'autres sociétés ou entités au sein du groupe de l'Agent administratif, y compris ses bureaux en dehors du Luxembourg et de l'EEE ; et (2) au transfert de ces Données personnelles à des sociétés ou entités tierces y compris leurs bureaux hors de l'EEE lorsque le transfert est nécessaire aux fins du maintien des registres, de l'administration ou de la fourniture de service au titre du Contrat d'administration par rapport à tout produit ou service d'investissement de toute groupe de sociétés. Le maintien des registres, l'administration et la fourniture des services prévus dans le cadre du contrat de services d'administration s'appuieront sur des capacités opérationnelles et technologiques situées en dehors du Luxembourg et de l'EEE. Les Données personnelles, y compris l'identité de l'investisseur et les valeurs de ses Actions dans le Fonds seront donc accessibles à d'autres sociétés ou entités au sein du groupe de l'Agent administratif et du promoteur. Des Données personnelles peuvent être transférées par l'Agent administratif vers un pays qui ne dispose pas d'un cadre légal et réglementaire pour protéger la confidentialité des données personnelles (y compris, sans s'y limiter, les Données personnelles) équivalent à celui du Luxembourg et de l'EEE.

Chaque investisseur reconnaît et, dans la mesure du nécessaire, devra consentir à ce que le Dépositaire et le Distributeur principal puissent collecter, utiliser, stocker, transférer et conserver et/ou traiter de toute autre manière les Données personnelles, en qualité de processeurs des données, aux fins d'exécuter leurs obligations au titre du Contrat de dépôt ou du Contrat de distribution globale et à toute autre fin associée pour laquelle ils agissent en qualité de contrôleur des données, y compris la révision, le contrôle et l'analyse de son activité, la lutte contre la fraude, le crime, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la conformité aux obligations légales et réglementaires et la commercialisation par le Dépositaire d'autres services. Le Dépositaire peut communiquer les Données personnelles à un sous-dépositaire ou autre agent par délégation, dépositaire de valeurs mobilières, Bourse d'échange ou autre marché, émetteur, courtier, agent tiers ou sous-traitant, conseiller professionnel ou comptable public, autorité fiscale ou autre entité publique en rapport avec le, et tel que requis aux fins du traitement, de toute demande d'exonération fiscale (les « **Destinataires autorisés** ») aux fins de permettre au Dépositaire de conduire sa mission au titre du Contrat de dépôt (« **l'Objet autorisé** ») avec l'assistance pleine et entière des Destinataires autorisés concernés ayant besoin d'obtenir les Données personnelles pour apporter l'assistance en question et pour utiliser les systèmes de communication et de calcul opérés par les Destinataires autorisés pour l'Objet autorisé, y compris lorsque ces Destinataires autorisés sont présents dans un pays autre que le Luxembourg ou dans un pays hors de l'EEE qui ne dispose pas d'un cadre légal ou réglementaire équivalent à celui du Luxembourg pour protéger la confidentialité des données personnelles (y compris, sans s'y limiter, les Données personnelles).

Chaque investisseur reconnaît et, dans la mesure nécessaire, consent à la collecte, l'utilisation, le stockage, la conservation et/ou tout autre traitement des Données personnelles par les Processeurs de données, aux fins de la fourniture des services dans le cadre des contrats de distribution ou sous-distribution, y compris la promotion et la commercialisation des Actions, le transfert des informations demandées par un Processeur de données pour se conformer à toute loi, réglementation ou recommandation des autorités de supervision ou fiscales qui lui sont applicables (y compris, sans s'y limiter, les règles et règlements relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent), pour le traitement des plaintes et l'assistance en vue du processus de souscription, de la préparation et du contenu des questionnaires de due diligence de l'investisseur. En particulier, il sera demandé à chaque investisseur (i) de consentir au transfert de ces

Données personnelles à un Processeur de données qui pourra être établi dans un pays ne garantissant pas de protection adéquate des Données personnelles, et/ou dans d'autres pays disposant ou non d'un cadre juridique et réglementaire équivalent à celui du Luxembourg et de l'EEE pour protéger la confidentialité des Données personnelles et (ii) de reconnaître et consentir au fait que le transfert de ces Données personnelles est nécessaire aux fins susdécrites et, de manière générale, à son admission en tant qu'Actionnaire du Fonds.

Chaque investisseur reconnaît que, et dans la mesure nécessaire doit consentir sur demande à ce que, les Données personnelles que l'investisseur fournit ou qui sont collectées permettront au Fonds, au Conseil d'administration du Fonds, ainsi que, le cas échéant, à l'un des Processeurs de données, de traiter, gérer et administrer les Actions de l'investisseur et tout compte associé sur une base continue et de fournir des services adéquats à l'investisseur en tant qu'actionnaire du Fonds, y compris la fourniture de rapports périodiques, de données actualisées sur la performance, de lettres d'informations et de commentaires de marché par le Gestionnaire d'investissement ou le Distributeur principal. Les Processeurs de données peuvent collecter, utiliser, stocker, transférer, conserver ou traiter de toute autre manière les Données personnelles aux fins décrites dans le formulaire de souscription, le présent Prospectus, le Contrat d'administration, le Contrat de dépôt, ainsi qu'aux fins de l'identification de l'investisseur et de toute Personne désignée dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et de l'identification fiscale dans ce contexte, et pour se conformer à leurs obligations légales, y compris sans s'y limiter, la prévention du financement du terrorisme, la prévention et la détection du crime, les obligations de déclaration fiscale, la FATCA et la norme commune de déclaration (en vertu du système d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale de l'OCDE) (le cas échéant).

Sans préjudice du paragraphe ci-dessous et indépendamment du consentement de l'investisseur au traitement de ses Données personnelles selon ce qui est établi dans le formulaire de souscription, l'investisseur est en droit d'objecter à tout moment au traitement de ses Données personnelles (y compris, à des fins de marketing direct, ce qui inclut la création de profils dans la mesure où elle se rapporte aux activités marketing en question).

Chaque investisseur comprend, reconnaît que, et dans la mesure nécessaire doit consentir sur demande à ce que, le Contrôleur de données, ainsi que, le cas échéant, les Processeurs de données, puissent être tenus par les législations et réglementations applicables de transférer, communiquer et/ou fournir des Données personnelles, dans le respect des législations et réglementations applicables et en particulier de l'Article 48 du RGPD (le cas échéant) à des autorités de tutelle, fiscales ou autres dans différents pays, y compris dans des pays où (i) le Fonds est ou vise à être enregistré pour proposer des offres publiques ou limitées des Actions de l'investisseur (ii) les investisseurs sont résidents, domiciliés ou citoyens ou (iii) le Fonds est, ou vise à être, enregistré, licencié ou autorité à investir de toute autre manière.

En investissant, chaque investisseur reconnaît, comprend que, et dans la mesure nécessaire doit consentir sur demande à ce que, le transfert des données de l'investisseur, y compris des Données personnelles, puisse intervenir vers un pays qui ne dispose pas de lois sur la protection des données équivalentes à celles de l'EEE, tel que décrit ci-dessus, ou qui n'est pas soumis à une décision d'adéquation de la Commission européenne, y compris la Législation sur la Protection des Données et la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 sur le secteur financier (telle que modifiée) qui prévoit une obligation de secret professionnel Le Contrôleur de données transférera les Données personnelles (i) sur la base de toute décision d'adéquation de la Commission européenne relative à la protection des Données personnelles et/ou aux cadres de protection de la confidentialité en vigueur entre les États-Unis et l'UE et entre la Suisse et les États-Unis ; (ii) sur la base des mesures de protection adéquates répertoriées à l'Article 46 du RGPD (le cas échéant) et sous réserve de ses dispositions, telles que des clauses contractuelles standard, des règles d'entreprise contraignantes, un code de conduite approuvé ou un mécanisme de certification reconnu ; (iii) sur la base du consentement ; (iv) lorsque nécessaire pour

l'exécution des services découlant du formulaire de souscription ; (v) lorsque nécessaire pour l'exécution des services fournis par les Processeurs de données par rapport au formulaire de souscription ; (vi) lorsque nécessaire pour des raisons importantes d'intérêt public ; (vii) lorsque nécessaire pour l'établissement, l'exercice ou la défense de réclamations légales ; (viii) lorsque le transfert intervient d'un registre ayant pour objet légal de fournir des informations publiques et est ouvert à la consultation, conformément aux lois et règlements applicables, sous réserve que le transfert n'implique pas l'intégralité des données personnelles ou des catégories entières de données personnelles contenues au registre des actionnaires ; ou (ix) sous réserve des dispositions de l'Article 49(1) du RGPD (le cas échéant) lorsque le transfert est nécessaire à des fins légitimes impérieuses pour le Contrôleur de données qui ne sont pas supplantées par l'intérêt ou les droits et libertés des personnes concernées par les données.

Chaque investisseur est en droit de demander une copie des Données personnelles détenues le concernant et de demander leur modification, actualisation, enrichissement ou leur suppression, le cas échéant, ainsi que la portabilité des Données personnelles traitées par le Contrôleur de données de la manière et sous réserve des limites prescrites dans la législation sur la Protection des Données.

Chaque investisseur est en droit d'adresser toute plainte relative au traitement de ses données personnelles à une autorité de supervision de la protection des données ; au Luxembourg, il s'agit de la *Commission Nationale pour la Protection des Données*.

Les Données personnelles seront conservées jusqu'à ce que l'investisseur cesse d'être Actionnaire du Fonds et pendant une période ultérieure de 10 ans ensuite, lorsque nécessaire pour se conformer aux lois et règlement applicables ou pour l'établissement, l'exercice ou la défense d'une réclamation légale effective ou potentielle, sous réserve des délais de prescription applicables sauf si une période plus longue est requise en vertu des lois et règlements applicables.

### ***Documents disponibles***

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires du présent Prospectus ou les rapports annuels et semestriels les plus récents du Fonds, ou encore les Statuts, veuillez contacter le département services à la clientèle de RBC Investor Services Bank S.A. au +352 2605 9730 ou envoyer un email à : [customerservices@rbc.com](mailto:customerservices@rbc.com).

Conformément aux lois et règlements d'application, le KIID sera fourni aux Actionnaires avant leur première souscription d'Actions et avant toute demande de conversion des Actions. Le KIID est également disponible sur le site Internet : [www.gabelli.com/SICAV](http://www.gabelli.com/SICAV) et [www.mdo-manco.com/our-clients/mdo-s-ucits-clients](http://www.mdo-manco.com/our-clients/mdo-s-ucits-clients).

## RÉPERTOIRE

### *Conseil d'administration du Fonds :*

#### *Président :*

**Anthonie C. van Ekris**  
Président  
Balmac International Inc. Valhalla, NY

#### *Membres :*

**Oliver Stahel**  
Président  
Viafina AG Switzerland

**Michael Gabelli**  
Administrateur  
GAMCO Investors, Inc.

**Laurissa Martire Michael** Vice-présidente senior  
GAMCO Investors, Inc.

**Christopher C. Desmarais**  
Administrateur  
GAMCO Investors, Inc.

**Henry G. Van der Eb**  
Vice-président senior  
GAMCO Investors, Inc.

#### **John Birch**

Partner

The Cardinal Partners Global S.à r.l.

### *Société de gestion :*

**MDO Management Company S.A.**  
19, rue de Bitbourg  
L-1273 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

### *Conseil d'administration de la société de gestion :*

**Géry Daeninck**  
Directeur indépendant  
Conseiller en gestion indépendant

**Carlo Montana**  
Directeur indépendant

**Yves Wagner**

Directeur indépendant

**John Li How Cheong**  
Directeur indépendant

**Martin Peter Vogel**  
Chief Executive Officer, MDO Management  
Company S.A.

*Agent dépositaire et de paiement :*

**RBC Investor Services Bank S.A.**  
14, Porte de France  
L-4360 Esch-sur-Alzette  
Grand-Duché de Luxembourg

*Agent administrateur, de registre, domiciliaire et  
représentant la société :*

**RBC Investor Services Bank S.A.**  
14, porte de France  
L-4360 Esch-sur-Alzette  
Grand-Duché de Luxembourg

*Gestionnaire d'investissement et distributeur  
principal :*

**Gabelli Funds, LLC**  
One Corporate Center Rye,  
NY 10580  
États-Unis d'Amérique

*Vérificateur du Fonds :*

**Deloitte Audit**  
560, rue de Neudorf  
L-2220 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

*Conseiller juridique Luxembourg :*

**Dechert (Luxembourg) LLP**  
1, Allée Scheffer  
B.P. 709  
L-2017 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

## INTRODUCTION

Le Fonds est un « fonds à compartiments » divisé en plusieurs compartiments présentés sous l'intitulé « *Liste des Compartiments disponibles* » dont chacun représente un portefeuille d'actifs distinct. Les Actions des Compartiments individuels seront à leur tour subdivisées en plusieurs catégories d'Actions afin de correspondre aux dispositions et/ou frais et charges de souscription, de conversion et de rachat spécifiques auxquels elles sont soumises, ainsi qu'à leur disponibilité pour certains types d'investisseurs. Toutes les références à un Compartiment incluront, pour autant que le contexte le requière, toutes les catégories d'Actions du Compartiment en question.

Sans y être tenu, le Fonds peut émettre, pour chaque Compartiment, une ou plusieurs des catégories d'Actions suivantes :

Actions de catégorie « A » : catégorie d'Actions destinée aux investisseurs de détail;

Actions de catégorie « C » : catégorie d'Actions destinée aux investisseurs de détail investissant par l'entremise de certains intermédiaires financiers;

Actions de catégorie « F » : catégorie d'Actions destinée aux Investisseurs institutionnel apportant un financement initial ou d'amorçage à un Compartiment;

Actions de catégorie « I » : catégorie d'Actions destinée aux Investisseurs institutionnels;

Actions de catégorie « N » : catégorie d'Actions destinée aux investisseurs de détail investissant par l'entremise de certains intermédiaires financiers;

Actions de catégorie « R » : catégorie d'Actions destinée aux investisseurs de détail investissant par l'entremise de certains intermédiaires financiers non éligibles à la perception de commissions en vertu des lois locales relatives à la facturation des conseillers ou qui renoncent à leurs commissions; et

Actions de catégorie « X » : catégorie d'Actions destinée au Gestionnaire d'investissement ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels ayant conclu un accord spécifique avec ce dernier.

Afin de protéger la Devise de base des Compartiments concernés, les actifs et rendements mentionnés dans la Devise de fixation du prix de la catégorie d'Actions concernée par rapport aux mouvements à long terme de leur devise, le Gestionnaire d'investissement pourra, dans chaque Compartiment et pour certaines catégories d'Actions désignées comme « couvertes », utiliser diverses techniques de couverture énoncées plus en détail, selon les cas, dans la description du Compartiment concerné.

L'objectif des transactions susmentionnées présuppose l'existence d'une relation directe entre les transactions envisagées et l'actif ou le passif à couvrir, et implique en principe que les transactions ne peuvent être supérieures à la Valeur liquidative de l'actif et du passif.

Le Fonds a la possibilité de créer d'autres Compartiments ainsi que d'autres catégories d'Actions. Lors de la création de nouveaux Compartiments ou catégories d'Actions, le Prospectus sera modifié en conséquence afin de fournir toutes les informations nécessaires au sujet de ces Compartiments ou catégories d'Actions. Les KIID correspondant aux nouveaux Compartiments ou catégories d'Actions seront également publiés en conséquence.

Pour de plus amples informations au sujet des catégories d'Actions, les investisseurs sont invités à consulter l'intitulé « *Souscription, Transfert, Conversion et Rachat d'Actions* » ainsi que la description de chaque Compartiment publiée par le Fonds et détaillant les catégories d'Actions disponibles pour chaque Compartiment ainsi que leurs caractéristiques.

### ***Fonds***

Le Fonds a été constitué le 23 septembre 2010, sous la forme d'une société d'investissement à capital variable et pour une durée indéterminée.

Le capital minimal du Fonds tel que prévu par la loi s'établira à EUR 1 250 000 ou tout montant équivalent. Le capital social sera à tout moment égal à l'actif net total de tous les Compartiments.

Les Statuts ont été déposés au greffe du tribunal local de dépôt et ont fait l'objet d'une publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 3 novembre 2010. Les Statuts ont été modifiés en date du 22 novembre 2013.

Le siège social du Fonds est sis au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le Fonds est immatriculé au RCS sous le numéro B 155657.

Il constitue une entité juridique distincte en vertu de la loi luxembourgeoise. Cependant, chacun des Compartiments ne constitue pas une entité juridique distincte du Fonds. Toutefois, vis-à-vis des tiers et plus spécifiquement des créanciers du Fonds ainsi qu'entre Actionnaires, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de la totalité du passif qui lui est attribuable, et l'Actionnaire d'un Compartiment ne pourra revendiquer aucun droit sur les actifs des autres Compartiments.

### ***Société de gestion :***

Le Fonds a désigné MDO Management Company S.A. pour agir en qualité de société de gestion désignée conformément à la Loi en vertu d'un contrat de services de société de gestion effectif au 1<sup>er</sup> octobre 2010, tel que modifié. En vertu de cet accord, la Société de gestion supervise les services de gestion d'investissement, les services de l'agence administrative, de l'agence de registre et de transfert, ainsi que les principaux services de distribution et de vente fournis au Fonds, sous la supervision et le contrôle généraux du Conseil d'administration du Fonds.

La Société de gestion est constituée en forme de société anonyme au Luxembourg. Son capital social entièrement libéré s'élève à 2 450 000 EUR. La Société de gestion est immatriculée au RCS sous le numéro B 96744 et agréée en tant que société de gestion en vertu du chapitre 15 de la Loi.

La Société de gestion est responsable de l'activité quotidienne du Fonds. Dans l'accomplissement des responsabilités que lui imposent la Loi et le contrat de services de société de gestion, et après modification du présent Prospectus, elle est autorisée à déléguer tout ou partie de ses fonctions et devoirs à des tiers, y compris au Gestionnaire d'investissement, sous réserve qu'elle continue à assurer la responsabilité et la supervision de ces délégués. La désignation de tiers est soumise à l'approbation du Fonds et de l'Autorité réglementaire. Le fait que la Société de gestion ait délégué ses fonctions et devoirs à des tiers n'affecte en rien sa responsabilité.

La Société de gestion a délégué les fonctions suivantes à des tiers : gestion de l'investissement, agence de registre et de transfert, administration et marketing, et distribution. La Société de gestion a délégué les activités de commercialisation et de distribution du Fonds au Distributeur principal.

La Société de gestion agira en permanence dans le meilleur intérêt des Actionnaires et conformément aux dispositions prévues par la Loi, le Prospectus et les Statuts.

La Société de gestion a instauré une politique de rémunération conforme à la directive 014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 modifiant la directive 2009/65/CE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en Valeurs mobilières.

Cette politique de rémunération détaille les principes applicables à la rémunération des membres de la direction, de tous les membres du personnel ayant une influence majeure sur le profil de risque des engagements financiers et de tous les membres du personnel exerçant des fonctions de contrôle indépendantes.

Plus spécifiquement, la politique de rémunération est conforme aux principes suivants, de la manière et dans la mesure adéquates en fonction de la taille, de l'organisation et de la nature, de la portée et de la complexité des activités de la Société de gestion :

- i. elle correspond et incite à une gestion du risque saine et efficace, sans encourager de prises de risque incompatibles avec les profils de risque, règles ou Statuts du Fonds;
- ii. le cas échéant et dans la mesure applicable, l'évaluation de la performance s'inscrit dans un cadre pluriannuel adéquat par rapport à la période de détention préconisée aux investisseurs du Fonds afin de veiller à ce que le processus d'évaluation repose sur la performance à long terme du Fonds et à ses risques d'investissement, et que le paiement effectif des éléments de la rémunération basés sur la performance soit répartis sur la même période;
- iii. coïncide avec la stratégie, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la Société de gestion et du Fonds ainsi que des Actionnaires, et prévoit des mesures permettant d'éviter les conflits d'intérêt;
- iv. les éléments fixes et variables de la rémunération sont adéquatement équilibrés, et les éléments fixes représentent une partie suffisamment élevée de la rémunération totale pour permettre le déploiement d'une politique entièrement flexible sur les éléments variables, y compris la possibilité de ne payer aucune rémunération variable.

Un comité de rémunération définit et révisé la politique de rémunération au moins une fois par an.

Les détails de la politique de rémunération actualisée de la Société de gestion, y compris mais sans s'y limiter une description de la manière dont la rémunération et les avantages sont calculés, l'identité des personnes chargées d'octroyer la rémunération et les avantages, en ce inclus la composition du comité de rémunération, sont disponibles à l'adresse <http://www.mdo-manco.com/remuneration-policy>; une version papier est disponible gratuitement sur demande. Le contrat de services de société de gestion entre le Fonds et la Société de gestion est conclu pour une durée indéterminée; il peut être résilié par chacune des parties moyennant 3 mois de préavis, ou sur-le-champ par signification écrite aux conditions spécifiques prévues dans le contrat.

### ***Gestionnaire d'investissement***

Sous la responsabilité du Conseil d'administration du Fonds, la Société de gestion fournira ou veillera à ce que soient fournis, pour chaque Compartiment, des services de conseil en investissement et de gestion discrétionnaire d'investissement, conformément aux dispositions du contrat de services de société de gestion.

En vue de mettre en œuvre les politiques d'investissement de chaque Compartiment, la Société de gestion a délégué la gestion des actifs de chaque Compartiment au Gestionnaire d'investissement conformément à un contrat de gestion d'investissement conclu en date du 30 septembre 2010.

Le Gestionnaire d'investissement a été constitué en date du 2 septembre 1999 en vertu des lois de l'État de New York, États-Unis d'Amérique.

Le Gestionnaire d'investissement est immatriculé en tant que conseiller en investissement auprès de la SEC. En date du 30 juin 2017, le Gestionnaire d'investissement gère des actifs pour un montant de 24,1 milliards USD. Le Gestionnaire d'investissement est une filiale de GAMCO Investors, Inc. (NYSE:GBL), qui gère des actifs pour un montant de 41,3 milliards d'USD en date du 30 juin 2017.

Le Gestionnaire d'investissement percevra une partie des commissions telle que prévue à l'intitulé « *Frais et Dépenses* » du Prospectus.

### ***Distributeur principal***

Sous la responsabilité générale du Conseil d'administration du Fonds, la Société de gestion a désigné le Gestionnaire d'investissement en qualité d'Agent de distribution principal du Fonds. Le Distributeur principal a été désigné en tant qu'intermédiaire exclusif pour la distribution (si d'application), la commercialisation, la promotion, l'offre, la vente, l'échange et le rachat des Actions de chaque Compartiment, conformément aux dispositions du contrat de placement et de distribution conclu en date du 22 juin 2015, ainsi que des lois applicables. Conformément à ce contrat, le Distributeur principal a été autorisé à engager un ou plusieurs Agents de distribution tiers afin d'exercer tout ou partie des fonctions susmentionnées en tant que sous-distributeurs, sous réserve que les parties concluent un contrat de sous-distribution substantiellement similaire. Dans le cas d'une délégation à des sous-distributeurs, le contrat conclu entre le Distributeur principal et un Agent de distribution sera soumis aux conditions relatives à la lutte contre le blanchiment applicables au Fonds et sera tenu de s'y conformer. Les Agents de distribution doivent être établis soit dans un État FATF ou, si ce n'est pas le cas, avoir une société-mère établie dans un État FATF et soumise aux réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment.

### ***Auditeurs de la Société de gestion***

Le Conseil d'administration de la Société de gestion a désigné Ernst & Young en qualité d'auditeurs de la Société de gestion.

### ***Agents payeurs et représentants locaux***

Les Administrateurs, la Société d'investissement, le Gestionnaire d'investissement ou leur délégués dûment autorisés peuvent désigner des agents payeurs et les représentants locaux dans la mesure requise pour faciliter l'autorisation ou l'enregistrement du Fonds, des Compartiments et/ou les démarches de commercialisation de ses Actions dans quelque juridiction que ce soit. Si un investisseur décide de souscrire/restituer des Actions par l'entremise d'une entité intermédiaire plutôt que directement à l'Administrateur, ou si les réglementations locales l'y contraignent, l'investisseur est exposé à un risque de crédit vis-à-vis de l'entité intermédiaire pour (i) les paiements de souscriptions antérieures à la transmission de ces paiements au Dépositaire pour le compte du Fonds et (ii) les paiements de rachats payables à l'Actionnaire par l'entité intermédiaire. Les réglementations locales des pays de l'EEE peuvent exiger que des agents de paiement soient désignés et qu'ils tiennent les comptes par l'entremise desquels les montants des souscriptions et des rachats seront payés. Les frais de ces agents payeurs et représentants locaux seront à la charge du Fonds.

**LISTE DES COMPARTIMENTS DISPONIBLES**

GAMCO INTERNATIONAL SICAV - GAMCO ALL CAP VALUE

GAMCO INTERNATIONAL SICAV - GAMCO MERGER ARBITRAGE

## GAMCO INTERNATIONAL SICAV – GAMCO ALL CAP VALUE

### ***Objectif d'investissement***

Le principal objectif d'investissement du Compartiment vise l'accroissement du capital. Le Compartiment cherche à atteindre son principal objectif d'investissement en procédant à des investissements basés sur le sentiment du Gestionnaire d'investissement que des sociétés se vendent à un escompte substantiel par rapport à leur valeur de liquidation (« VL »). Le revenu courant est un objectif secondaire dans la mesure où il pourrait influencer sur l'accroissement potentiel du capital.

### ***Politique d'investissement***

#### ***Stratégie d'investissement principale***

Le Compartiment investira dans des actifs nets, principalement dans une vaste gamme de titres de participation aisément négociables composée d'actions ordinaires, d'actions préférentielles et de titres convertibles en actions ordinaires de sociétés notées aux États-Unis, toutes capitalisations confondues.

Le Compartiment peut également investir dans des titres hors des États-Unis. Il se concentre sur les entreprises sous-valorisées par rapport à leur VL. La VL est la valeur que le Gestionnaire d'investissement du compartiment estime que des investisseurs informés seraient disposés à payer pour la totalité d'une société; la somme de ses parties, plus une prime stratégique lors d'une transaction financière.

Le cours de l'Action du Compartiment fluctuera avec les évolutions de la valeur de marché des titres du portefeuille du Compartiment. Les actions sont exposées à des risques de marché, économiques et opérationnels susceptibles de faire fluctuer leurs cours. Il se peut que lorsque vous vendez les Actions, leur valeur soit inférieure à celle à laquelle vous les avez achetées. Par conséquent, il se peut que vous perdiez de l'argent en investissant dans le Compartiment.

Les titres sont sujets aux risques de devises, liés à l'information, et politiques. Le Compartiment est exposé au risque que la VL des titres en portefeuille ne soit jamais réalisée par le marché, ou que les cours des titres en portefeuille déclinent. Le Compartiment est également exposé au risque que l'équipe du Gestionnaire d'investissement ait surestimé la valeur des titres du Compartiment, ce qui pourrait entraîner un déclin de la valeur des Actions du Compartiment.

#### ***Stratégie d'investissement secondaire***

Le Compartiment investit principalement dans des titres notés sur un marché boursier reconnu ou similaire. Il peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets en espèces et quasi-espèces, y compris des Instruments du marché monétaire, si le Gestionnaire d'investissement estime que cela va dans l'intérêt du Compartiment et de ses Actionnaires.

Le Gestionnaire d'investissement investira dans des sociétés qui, sur le marché public, se vendent à un escompte appréciable par rapport à VL que le Gestionnaire d'investissement leur attribue. Le Gestionnaire d'investissement examine des éléments tels que le cours, les perspectives en matière de revenus, l'historique des revenus et des cours, les caractéristiques bilantaires et les compétences perçues de la direction. Le Gestionnaire d'investissement examine également l'évolution des perspectives économiques et politiques ainsi que l'évolution individuelle de l'entreprise ou ses catalyseurs. Le Gestionnaire d'investissement peut vendre tout investissement du Compartiment qui perd sa valeur perçue par rapport à sa VL, à l'appréciation du Gestionnaire d'investissement.

Bon nombre des actions ordinaires achetées par le Compartiment ne verseront pas de dividendes; en revanche, des actions seront achetées pour le potentiel d'appréciation de leur cours entraînant une appréciation du capital pour le Compartiment. La valeur des titres de participation fluctuera en fonction de nombreux facteurs, y compris les revenus passés et escomptés de l'émetteur, la qualité de la direction de l'émetteur, les conditions générales du marché, les prévisions pour le secteur d'activité de l'émetteur, ainsi que la valeur des actifs de l'émetteur. Les détenteurs de titres de participation n'ont de droits à la valeur dans la société qu'une fois toutes les dettes payées, et il se peut qu'ils perdent la totalité de leur investissement dans une société qui rencontre des difficultés financières. Le Compartiment peut également acheter des warrants, qui sont des droits d'acquérir des actions à un prix et à un moment prédéfinis.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % du total de ses actifs dans des actions ou unités d'autres OPC ou OPCVM.

### ***Effet de levier***

Le Gestionnaire d'investissement n'utilisera pas d'effet de levier dans le Compartiment.

### ***Utilisation d'Instruments dérivés ou d'Autres techniques et instruments d'investissement***

Le Compartiment ne peut utiliser d'instruments dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille, ou autres fins liées à la gestion des risques tels que décrits sous l'intitulé « *Contrats de swap et Techniques de gestion efficace de portefeuille* » ci-dessous.

Dans ce contexte, la part attendue et la part maximale de la VL du Compartiment pouvant faire l'objet de TEGP s'établissent comme suit :

	<b>Part attendue</b>	<b>Part maximale</b>
a) opérations de prêt de titres	0 %	5 %
b) opérations de mise en pension	0 %	5 %
c) opérations de prise en pension	0 %	5 %
d) opérations à réméré	0 %	5 %
e) TRORS ou investissements dans d'autres IFD ayant des caractéristiques similaires, y compris des CFD	0 %	5 %

Il ne relève pas de la stratégie d'investissement Générale du Compartiment de conclure des opérations sur dérivés. Toutefois, le Gestionnaire d'Investissement se réserve le droit d'investir dans des dérivés s'il établit agir ainsi dans le meilleur intérêt du Compartiment et en conformité avec l'ensemble des obligations réglementaires. Si le Gestionnaire d'Investissement conclut pour le compte du Compartiment des TRORS ou autres IFD avec des caractéristiques similaires, la contrepartie à ces titres sera (i) un établissement de premier rang ayant une notation de crédit minimum de qualité investment grade dont le

siège social est basé dans l'un des pays de l'OCDE ; (ii) soumise à des règles de contrôle prudentiel et (iii) classée dans les catégories approuvées par l'Autorité réglementaire. Les contreparties à des TRORS n'ont aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissements du Compartiment ni sur les actifs sous-jacents et aucune autorisation de la contrepartie n'est nécessaire par rapport à toute opération sur le portefeuille d'investissements du Compartiment.

### ***Emprunt de titres***

Le Compartiment peut procéder à l'emprunt de titres en vue d'optimiser sa gestion des liquidités dans les conditions et limites décrites sous l'intitulé « *Restrictions à l'investissement* » ci-dessous.

### ***Profil de l'investisseur type***

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent participer à des marchés de capitaux spécialisés et à ceux qui souhaitent atteindre les objectifs d'investissement qu'ils ont définis. Le Compartiment peut être particulièrement adapté pour les horizons d'investissement de moyen à long terme, étant donné que les fluctuations du marché peuvent entraîner des pertes. Le Compartiment peut servir à des fins de diversification du portefeuille dans la mesure où il fournit une exposition à un segment spécifique du marché des actions comme précisé dans la politique d'investissement du Compartiment. L'investisseur doit avoir conscience du fait qu'un portefeuille limité à un seul pays peut être plus volatil qu'un portefeuille plus diversifié.

### ***Exposition internationale***

L'approche par les engagements est la méthode de détermination de l'exposition internationale utilisée pour le contrôle du risque du Compartiment.

### ***Risques principaux***

Veillez consulter l'Appendice I « *Risques principaux* » ci-dessous.

### ***Caractéristiques des catégories d'Actions disponibles dans le Compartiment***

<b>Catégorie d'Actions</b>	<b>Devise de fixation du prix</b>	<b>Politique de couverture</b>	<b>Politique de dividende</b>	<b>Notation à la bourse de Luxembourg</b>
Catégorie A (EUR) (couverte) <sup>1</sup>	EUR	EUR/USD	Capitalisation	Non
Catégorie A (EUR) (non couverte)	EUR	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie A (DKK) (couverte) <sup>1</sup>	DKK	DKK/USD	Capitalisation	Non
Catégorie A (DKK) (non couverte)	DKK	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie A (KRW)	KRW	KRW/USD	Capitalisation	Non

<b>Catégorie d'Actions</b>	<b>Devise de fixation du prix</b>	<b>Politique de couverture</b>	<b>Politique de dividende</b>	<b>Notation à la bourse de Luxembourg</b>
(couverte) <sup>1</sup>				
Catégorie A (DKK) (non couverte)	KRW	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie A (TWD) (couverte) <sup>1</sup>	TWD	TWD/USD	Capitalisation	Non
Catégorie A (TWD) (non couverte)	TWD	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie A (SGD) (couverte) <sup>1</sup>	SGD	SGD/USD	Capitalisation	Non
Catégorie A (SGD) (non couverte)	SGD	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie A (YEN) (couverte) <sup>1</sup>	YEN	YEN/USD	Capitalisation	Non
Catégorie A (YEN) (non couverte)	YEN	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie A (AUD) (couverte) <sup>1</sup>	AUD	AUD/USD	Capitalisation	Non
Catégorie A (AUD) (non couverte)	AUD	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie A (HKD) (couverte) <sup>1</sup>	HKD	HKD/USD	Capitalisation	Non
Catégorie A (HKD) (non couverte)	HKD	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie A (USD)	USD	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie A (GBP) (couverte) <sup>1</sup>	GBP	GBP/USD	Distribution	Non
Catégorie A (GBP) (non couverte)	GBP	Sans objet	Distribution	Non
Catégorie A (CHF) (couverte) <sup>1</sup>	CHF	CHF/USD	Distribution	Non
Catégorie A (CHF) (non couverte)	CHF	Sans objet	Distribution	Non
Catégorie A (NOK) (couverte) <sup>1</sup>	NOK	NOK/USD	Capitalisation	Non

<b>Catégorie d'Actions</b>	<b>Devise de fixation du prix</b>	<b>Politique de couverture</b>	<b>Politique de dividende</b>	<b>Notation à la bourse de Luxembourg</b>
Catégorie A (NOK) (non couverte)	NOK	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie A (SEK) (couverte) <sup>1</sup>	SEK	SEK/USD	Capitalisation	Non
Catégorie A (SEK) (non couverte)	SEK	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie A (BRL) (couverte) <sup>1</sup>	BRL	BRL/USD	Capitalisation	Non
Catégorie A (BRL) (non couverte)	BRL	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie C (USD)	USD	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie F (USD)	USD	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie F (EUR) (couverte) <sup>1</sup>	EUR	EUR/USD	Capitalisation	Non
Catégorie F (EUR) (non couverte)	EUR	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie F (CHF) (couverte) <sup>1</sup>	CHF	CHF/USD	Distribution	Non
Catégorie F (CHF) (non couverte)	CHF	Sans objet	Distribution	Non
Catégorie F (SEK) (couverte) <sup>1</sup>	SEK	SEK/USD	Capitalisation	Non
Catégorie F (SEK) (non couverte)	SEK	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie F (NOK) (couverte) <sup>1</sup>	NOK	NOK/USD	Capitalisation	Non
Catégorie F (NOK) (non couverte)	NOK	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie F (GBP) (couverte) <sup>1</sup>	GBP	GBP/USD	Distribution	Non
Catégorie F (GBP) (non couverte)	GBP	Sans objet	Distribution	Non
Catégorie F (DKK) (couverte) <sup>1</sup>	DKK	DKK/USD	Capitalisation	Non
Catégorie F (DKK) (non couverte)	DKK	Sans objet	Capitalisation	Non

<b>Catégorie d'Actions</b>	<b>Devise de fixation du prix</b>	<b>Politique de couverture</b>	<b>Politique de dividende</b>	<b>Notation à la bourse de Luxembourg</b>
couverte)				
Catégorie F (KRW) (couverte) <sup>1</sup>	KRW	KRW/USD	Capitalisation	Non
Catégorie F (KRW) (non couverte)	KRW	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie F (TWD) (couverte) <sup>1</sup>	TWD	TWD/USD	Capitalisation	Non
Catégorie F (TWD) (non couverte)	TWD	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie F (SGD) (couverte) <sup>1</sup>	SGD	SGD/USD	Capitalisation	Non
Catégorie F (SGD) (non couverte)	SGD	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie F (AUD) (couverte) <sup>1</sup>	AUD	AUD/USD	Capitalisation	Non
Catégorie F (AUD) (non couverte)	AUD	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie F (HKD) (couverte) <sup>1</sup>	HKD	HKD/USD	Capitalisation	Non
Catégorie F (HKD) (non couverte)	HKD	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie F (YEN) (couverte) <sup>1</sup>	YEN	YEN/USD	Capitalisation	Non
Catégorie F (YEN) (non couverte)	YEN	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie F (BRL) (couverte) <sup>1</sup>	BRL	BRL/USD	Capitalisation	Non
Catégorie F (BRL) (non couverte)	BRL	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie I (EUR) (couverte) <sup>1</sup>	EUR	EUR/USD	Capitalisation	Non
Catégorie I (EUR) (non couverte)	EUR	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie I (DKK) (couverte) <sup>1</sup>	DKK	DKK/USD	Capitalisation	Non

<b>Catégorie d'Actions</b>	<b>Devise de fixation du prix</b>	<b>Politique de couverture</b>	<b>Politique de dividende</b>	<b>Notation à la bourse de Luxembourg</b>
Catégorie I (DKK) (non couverte)	DKK	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie I (KRW) (couverte) <sup>1</sup>	KRW	KRW/USD	Capitalisation	Non
Catégorie I (KRW) (non couverte)	KRW	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie I (TWD) (couverte) <sup>1</sup>	TWD	TWD/USD	Capitalisation	Non
Catégorie I (TWD) (non couverte)	TWD	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie I (SGD) (couverte) <sup>1</sup>	SGD	SGD/USD	Capitalisation	Non
Catégorie I (SGD) (non couverte)	SGD	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie I (YEN) (couverte) <sup>1</sup>	YEN	YEN/USD	Capitalisation	Non
Catégorie I (YEN) (non couverte)	YEN	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie I (AUD) (couverte) <sup>1</sup>	AUD	AUD/USD	Capitalisation	Non
Catégorie I (AUD) (non couverte)	AUD	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie I (HKD) (couverte) <sup>1</sup>	HKD	HKD/USD	Capitalisation	Non
Catégorie I (HKD) (non couverte)	HKD	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie I (USD)	USD	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie I (GBP) (couverte) <sup>1</sup>	GBP	GBP/USD	Distribution	Non
Catégorie I (GBP) (non couverte)	GBP	Sans objet	Distribution	Non
Catégorie I (BRL) (couverte) <sup>1</sup>	BRL	BRL/USD	Capitalisation	Non
Catégorie I (BRL) (non couverte)	BRL	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie I (CHF) (couverte) <sup>1</sup>	CHF	CHF/USD	Distribution	Non
Catégorie I (CHF) (non couverte)	CHF	Sans objet	Distribution	Non

<b>Catégorie d'Actions</b>	<b>Devise de fixation du prix</b>	<b>Politique de couverture</b>	<b>Politique de dividende</b>	<b>Notation à la bourse de Luxembourg</b>
Catégorie I (NOK) (couverte) <sup>1</sup>	NOK	NOK/USD	Capitalisation	Non
Catégorie I (NOK) (non couverte)	NOK	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie I (SEK) (couverte) <sup>1</sup>	SEK	SEK/USD	Capitalisation	Non
Catégorie I (SEK) (non couverte)	SEK	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie N (USD)	USD	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie R (USD)	USD	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie R (EUR) (couverte) <sup>1</sup>	EUR	EUR/USD	Capitalisation	Non
Catégorie R (EUR) (non couverte)	EUR	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie R (CHF) (couverte) <sup>1</sup>	CHF	CHF/USD	Distribution	Non
Catégorie R (CHF) (non couverte)	CHF	Sans objet	Distribution	Non
Catégorie R (SEK) (couverte) <sup>1</sup>	SEK	SEK/USD	Capitalisation	Non
Catégorie R (SEK) (non couverte)	SEK	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie R (NOK) (couverte) <sup>1</sup>	NOK	NOK/USD	Capitalisation	Non
Catégorie R (NOK) (non couverte)	NOK	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie R (GBP) (couverte) <sup>1</sup>	GBP	GBP/USD	Distribution	Non
Catégorie R (GBP) (non couverte)	GBP	Sans objet	Distribution	Non
Catégorie R (DKK) (couverte) <sup>1</sup>	DKK	DKK/USD	Capitalisation	Non
Catégorie R (DKK) (non couverte)	DKK	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie X	USD	Sans objet	Capitalisation	Non

<b>Catégorie d'Actions</b>	<b>Devise de fixation du prix</b>	<b>Politique de couverture</b>	<b>Politique de dividende</b>	<b>Notation à la bourse de Luxembourg</b>
(USD)				
Catégorie X (EUR) (couverte) <sup>1</sup>	EUR	EUR/USD	Capitalisation	Non
Catégorie X (EUR) (non couverte)	EUR	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie X (CHF) (couverte) <sup>1</sup>	CHF	CHF/USD	Distribution	Non
Catégorie X (CHF) (non couverte)	CHF	Sans objet	Distribution	Non
Catégorie X (SEK) (couverte) <sup>1</sup>	SEK	SEK/USD	Capitalisation	Non
Catégorie X (SEK) (non couverte)	SEK	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie X (NOK) (couverte) <sup>1</sup>	NOK	NOK/USD	Capitalisation	Non
Catégorie X (NOK) (non couverte)	NOK	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie X (GBP) (couverte) <sup>1</sup>	GBP	GBP/USD	Distribution	Non
Catégorie X (GBP) (non couverte)	GBP	Sans objet	Distribution	Non
Catégorie X (DKK) (couverte) <sup>1</sup>	DKK	DKK/USD	Capitalisation	Non
Catégorie X (DKK) (non couverte)	DKK	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie X (KRW) (couverte) <sup>1</sup>	KRW	KRW/USD	Capitalisation	Non
Catégorie X (KRW) (non couverte)	KRW	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie X (TWD) (couverte) <sup>1</sup>	TWD	TWD/USD	Capitalisation	Non
Catégorie X (TWD) (non couverte)	TWD	Sans objet	Capitalisation	Non

<b>Catégorie d'Actions</b>	<b>Devise de fixation du prix</b>	<b>Politique de couverture</b>	<b>Politique de dividende</b>	<b>Notation à la bourse de Luxembourg</b>
Catégorie X (SGD) (couverte) <sup>1</sup>	SGD	SGD/USD	Capitalisation	Non
Catégorie X (SGD) (non couverte)	SGD	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie X (AUD) (couverte) <sup>1</sup>	AUD	AUD/USD	Capitalisation	Non
Catégorie X (AUD) (non couverte)	AUD	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie X (HKD) (couverte) <sup>1</sup>	HKD	HKD/USD	Capitalisation	Non
Catégorie X (HKD) (non couverte)	HKD	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie X (YEN) (couverte) <sup>1</sup>	YEN	YEN/USD	Capitalisation	Non
Catégorie X (YEN) (non couverte)	YEN	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie X (BRL) (couverte) <sup>1</sup>	BRL	BRL/USD	Capitalisation	Non
Catégorie X (BRL) (non couverte)	BRL	Sans objet	Capitalisation	Non

1 Pour ces catégories d'Actions, le Gestionnaire d'investissement pourra employer des techniques et instruments destinés à protéger les investisseurs d'une catégorie d'Actions contre les fluctuations monétaires entre la Devise de fixation du prix et la Devise de base du Compartiment.

<b>Catégorie d'Actions</b>	<b>Montant maximum des frais d'acquisition<sup>2</sup></b>	<b>Montant maximum des frais de rachat</b>	<b>Montant maximum des frais de gestion<sup>3</sup></b>	<b>Investissement initial minimal (en USD)<sup>5</sup></b>	<b>Participation minimale (en USD)<sup>5</sup></b>	<b>Commission de performance<sup>6</sup></b>
Catégorie A (EUR) (couverte)	5,00%	5,00%	2,00%	1 000	Sans objet	Sans objet
Catégorie A (EUR) (non couverte)	5,00%	5,00%	2,00%	1 000	Sans objet	Sans objet
Catégorie A (DKK) (couverte)	5,00%	5,00%	2,00%	1 000	Sans objet	Sans objet
Catégorie A (DKK) (non couverte)	5,00%	5,00%	2,00%	1 000	Sans objet	Sans objet

<b>Catégorie d'Actions</b>	<b>Montant maximum des frais d'acquisition<sup>2</sup></b>	<b>Montant maximum des frais de rachat</b>	<b>Montant maximum des frais de gestion<sup>3</sup></b>	<b>Investissement initial minimal (en USD)<sup>5</sup></b>	<b>Participation minimale (en USD)<sup>5</sup></b>	<b>Commission de performance<sup>6</sup></b>
couverte)						
Catégorie A (KRW) (couverte)	5,00%	5,00%	2,00%	1 000	Sans objet	Sans objet
Catégorie A (KRW) (non couverte)	5,00%	5,00%	2,00%	1 000	Sans objet	Sans objet
Catégorie A (TWD) (couverte)	5,00%	5,00%	2,00%	1 000	Sans objet	Sans objet
Catégorie A (TWD) (non couverte)	5,00%	5,00%	2,00%	1 000	Sans objet	Sans objet
Catégorie A (SGD) (couverte)	5,00%	5,00%	2,00%	1 000	Sans objet	Sans objet
Catégorie A (SGD) (non couverte)	5,00%	5,00%	2,00%	1 000	Sans objet	Sans objet
Catégorie A (YEN) (couverte)	5,00%	5,00%	2,00%	1 000	Sans objet	Sans objet
Catégorie A (YEN) (non couverte)	5,00%	5,00%	2,00%	1 000	Sans objet	Sans objet
Catégorie A (AUD) (couverte)	5,00%	5,00%	2,00%	1 000	Sans objet	Sans objet
Catégorie A (AUD) (non couverte)	5,00%	5,00%	2,00%	1 000	Sans objet	Sans objet
Catégorie A (HKD) (couverte)	5,00%	5,00%	2,00%	1 000	Sans objet	Sans objet
Catégorie A (HKD) (non couverte)	5,00%	5,00%	2,00%	1 000	Sans objet	Sans objet
Catégorie A (USD)	5,00%	5,00%	2,00%	1 000	Sans objet	Sans objet
Catégorie A (USD)	5,00%	5,00%	2,00%	1 000	Sans objet	Sans objet
Catégorie A (GBP) (couverte)	5,00%	5,00%	2,00%	1 000	Sans objet	Sans objet

<b>Catégorie d'Actions</b>	<b>Montant maximum des frais d'acquisition<sup>2</sup></b>	<b>Montant maximum des frais de rachat</b>	<b>Montant maximum des frais de gestion<sup>3</sup></b>	<b>Investissement initial minimal (en USD)<sup>5</sup></b>	<b>Participation minimale (en USD)<sup>5</sup></b>	<b>Commission de performance<sup>6</sup></b>
Catégorie A (GBP) (non couverte)	5,00%	5,00%	2,00%	1 000	Sans objet	Sans objet
Catégorie A (CHF) (couverte)	5,00%	5,00%	2,00%	1 000	Sans objet	Sans objet
Catégorie A (CHF) (non couverte)	5,00%	5,00%	2,00%	1 000	Sans objet	Sans objet
Catégorie A (NOK) (couverte)	5,00%	5,00%	2,00%	1 000	Sans objet	Sans objet
Catégorie A (NOK) (non couverte)	5,00%	5,00%	2,00%	1 000	Sans objet	Sans objet
Catégorie A (BRL) (couverte)	5,00%	5,00%	2,00%	1 000	Sans objet	Sans objet
Catégorie A (BRL) (non couverte)	5,00%	5,00%	2,00%	1 000	Sans objet	Sans objet
Catégorie A (SEK) (couverte)	5,00%	5,00%	2,00%	1 000	Sans objet	Sans objet
Catégorie A (SEK) (non couverte)	5,00%	5,00%	2,00%	1 000	Sans objet	Sans objet
Catégorie C (USD)	1,00%	1,00%	2,50%	1 000	Sans objet	Sans objet
Catégorie F (USD)	Sans objet	Sans objet	0,70%	5 000 000	5 000 000	Sans objet
Catégorie F (EUR) (couverte)	Sans objet	Sans objet	0,70%	5 000 000	5 000 000	Sans objet
Catégorie F (EUR) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	0,70%	5 000 000	5 000 000	Sans objet
Catégorie F (DKK) (couverte)	Sans objet	Sans objet	0,70%	5 000 000	5 000 000	Sans objet
Catégorie F (DKK) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	0,70%	5 000 000	5 000 000	Sans objet
Catégorie F	Sans objet	Sans objet	0,70%	5 000 000	5 000 000	Sans objet

<b>Catégorie d'Actions</b>	<b>Montant maximum des frais d'acquisition<sup>2</sup></b>	<b>Montant maximum des frais de rachat</b>	<b>Montant maximum des frais de gestion<sup>3</sup></b>	<b>Investissement initial minimal (en USD)<sup>5</sup></b>	<b>Participation minimale (en USD)<sup>5</sup></b>	<b>Commission de performance<sup>6</sup></b>
(KRW) (couverte)						
Catégorie F (KRW) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	0,70%	5 000 000	5 000 000	Sans objet
Catégorie F (TWD) (couverte)	Sans objet	Sans objet	0,70%	5 000 000	5 000 000	Sans objet
Catégorie F (TWD) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	0,70%	5 000 000	5 000 000	Sans objet
Catégorie F (SGD) (couverte)	Sans objet	Sans objet	0,70%	5 000 000	5 000 000	Sans objet
Catégorie F (SGD) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	0,70%	5 000 000	5 000 000	Sans objet
Catégorie F (YEN) (couverte)	Sans objet	Sans objet	0,70%	5 000 000	5 000 000	Sans objet
Catégorie F (YEN) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	0,70%	5 000 000	5 000 000	Sans objet
Catégorie F (AUD) (couverte)	Sans objet	Sans objet	0,70%	5 000 000	5 000 000	Sans objet
Catégorie F (AUD) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	0,70%	5 000 000	5 000 000	Sans objet
Catégorie F (HKD) (couverte)	Sans objet	Sans objet	0,70%	5 000 000	5 000 000	Sans objet
Catégorie F (HKD) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	0,70%	5 000 000	5 000 000	Sans objet
Catégorie F (GBP) (couverte)	Sans objet	Sans objet	0,70%	5 000 000	5 000 000	Sans objet
Catégorie F (GBP) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	0,70%	5 000 000	5 000 000	Sans objet
Catégorie F (CHF) (couverte)	Sans objet	Sans objet	0,70%	5 000 000	5 000 000	Sans objet

<b>Catégorie d'Actions</b>	<b>Montant maximum des frais d'acquisition<sup>2</sup></b>	<b>Montant maximum des frais de rachat</b>	<b>Montant maximum des frais de gestion<sup>3</sup></b>	<b>Investissement initial minimal (en USD)<sup>5</sup></b>	<b>Participation minimale (en USD)<sup>5</sup></b>	<b>Commission de performance<sup>6</sup></b>
Catégorie F (CHF) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	0,70%	5 000 000	5 000 000	Sans objet
Catégorie F (NOK) (couverte)	Sans objet	Sans objet	0,70%	5 000 000	5 000 000	Sans objet
Catégorie F (NOK) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	0,70%	5 000 000	5 000 000	Sans objet
Catégorie F (BRL) (couverte)	Sans objet	Sans objet	0,70%	5 000 000	5 000 000	Sans objet
Catégorie F (BRL) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	0,70%	5 000 000	5 000 000	Sans objet
Catégorie F (SEK) (couverte)	Sans objet	Sans objet	0,70%	5 000 000	5 000 000	Sans objet
Catégorie F (SEK) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	0,70%	5 000 000	5 000 000	Sans objet
Catégorie I (EUR) (couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	Sans objet
Catégorie I (EUR) (non couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	Sans objet
Catégorie I (DKK) (couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	Sans objet
Catégorie I (DKK) (non couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	Sans objet
Catégorie I (KRW) (couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	Sans objet
Catégorie I (KRW) (non couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	Sans objet
Catégorie I (TWD) (couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	Sans objet
Catégorie I (TWD) (non	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	Sans objet

<b>Catégorie d'Actions</b>	<b>Montant maximum des frais d'acquisition<sup>2</sup></b>	<b>Montant maximum des frais de rachat</b>	<b>Montant maximum des frais de gestion<sup>3</sup></b>	<b>Investissement initial minimal (en USD)<sup>5</sup></b>	<b>Participation minimale (en USD)<sup>5</sup></b>	<b>Commission de performance<sup>6</sup></b>
couverte)						
Catégorie I (SGD) (couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	Sans objet
Catégorie I (SGD) (non couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	Sans objet
Catégorie I (YEN) (couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	Sans objet
Catégorie I (YEN) (non couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	Sans objet
Catégorie I (AUD) (couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	Sans objet
Catégorie I (AUD) (non couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	Sans objet
Catégorie I (HKD) (couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	Sans objet
Catégorie I (HKD) (non couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	Sans objet
Catégorie I (USD)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	Sans objet
Catégorie I (GBP) (couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	Sans objet
Catégorie I (GBP) (non couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	Sans objet
Catégorie I (CHF) (couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	Sans objet
Catégorie I (CHF) (non couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	Sans objet
Catégorie I (NOK) (couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	Sans objet
Catégorie I (NOK) (non	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	Sans objet

<b>Catégorie d'Actions</b>	<b>Montant maximum des frais d'acquisition<sup>2</sup></b>	<b>Montant maximum des frais de rachat</b>	<b>Montant maximum des frais de gestion<sup>3</sup></b>	<b>Investissement initial minimal (en USD)<sup>5</sup></b>	<b>Participation minimale (en USD)<sup>5</sup></b>	<b>Commission de performance<sup>6</sup></b>
couverte)						
Catégorie I (BRL) (couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	Sans objet
Catégorie I (BRL) (non couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	Sans objet
Catégorie I (SEK) (couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	Sans objet
Catégorie I (SEK) (non couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	Sans objet
Catégorie N (USD)	Sans objet	Sans objet	2,00%	1 000	Sans objet	Sans objet
Catégorie R (USD)	Sans objet	Sans objet	1,50%	1 000	Sans objet	Sans objet
Catégorie R (EUR) (couverte)	Sans objet	Sans objet	1,50%	1 000	Sans objet	Sans objet
Catégorie R (EUR) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	1,50%	1 000	Sans objet	Sans objet
Catégorie R (CHF) (couverte)	Sans objet	Sans objet	1,50%	1 000	Sans objet	Sans objet
Catégorie R (CHF) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	1,50%	1 000	Sans objet	Sans objet
Catégorie R (SEK) (couverte)	Sans objet	Sans objet	1,50%	1 000	Sans objet	Sans objet
Catégorie R (SEK) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	1,50%	1 000	Sans objet	Sans objet
Catégorie R (NOK) (couverte)	Sans objet	Sans objet	1,50%	1 000	Sans objet	Sans objet
Catégorie R (NOK) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	1,50%	1 000	Sans objet	Sans objet
Catégorie R (GBP) (couverte)	Sans objet	Sans objet	1,50%	1 000	Sans objet	Sans objet

<b>Catégorie d'Actions</b>	<b>Montant maximum des frais d'acquisition<sup>2</sup></b>	<b>Montant maximum des frais de rachat</b>	<b>Montant maximum des frais de gestion<sup>3</sup></b>	<b>Investissement initial minimal (en USD)<sup>5</sup></b>	<b>Participation minimale (en USD)<sup>5</sup></b>	<b>Commission de performance<sup>6</sup></b>
Catégorie R (GBP) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	1,50%	1 000	Sans objet	Sans objet
Catégorie R (DKK) (couverte)	Sans objet	Sans objet	1,50%	1 000	Sans objet	Sans objet
Catégorie R (DKK) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	1,50%	1 000	Sans objet	Sans objet
Catégorie X (USD)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (EUR) (couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (EUR) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (DKK) (couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (DKK) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (KRW) (couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (KRW) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (TWD) (couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (TWD) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (SGD) (couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (SGD) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (YEN) (couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>

<b>Catégorie d'Actions</b>	<b>Montant maximum des frais d'acquisition<sup>2</sup></b>	<b>Montant maximum des frais de rachat</b>	<b>Montant maximum des frais de gestion<sup>3</sup></b>	<b>Investissement initial minimal (en USD)<sup>5</sup></b>	<b>Participation minimale (en USD)<sup>5</sup></b>	<b>Commission de performance<sup>6</sup></b>
Catégorie X (YEN) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (HKD) (couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (HKD) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (AUD) (couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (AUD) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (GBP) (couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (GBP) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (CHF) (couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (CHF) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (NOK) (couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (NOK) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (BRL) (couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (BRL) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (SEK) (couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (SEK) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>

Catégorie d'Actions	Montant maximum des frais d'acquisition <sup>2</sup>	Montant maximum des frais de rachat	Montant maximum des frais de gestion <sup>3</sup>	Investissement initial minimal (en USD) <sup>5</sup>	Participation minimale (en USD) <sup>5</sup>	Commission de performance <sup>6</sup>
couverte)						

2 Payé à l'Agent de distribution

3 Payé au Gestionnaire d'investissement

4 Aucune commission de gestion d'investissement ni de performance ne sera payable pour les Actions de catégorie X à partir des actifs nets du Compartiment concerné. Cependant, le Gestionnaire d'investissement a droit à une commission de gestion d'investissement ou de performance (sauf pour ses propres investissements dans des Actions de catégorie X), payable conformément à un accord distinct conclu entre un Investisseur institutionnel et le Gestionnaire d'investissement avant une souscription initiale pour les Actions de catégorie X d'un Compartiment.

5 Le montant minimal de l'investissement et la participation minimale sont exprimés en USD. Si la Devise de fixation du prix n'est pas l'USD, l'investissement initial minimal et la participation minimale représenteront l'équivalent des montants en USD dans la Devise de fixation du prix convertie au taux de change moyen de la devise concernée, applicable au Jour d'évaluation correspondant. Le montant minimal de l'investissement et le montant de la participation minimale peuvent être supprimés conformément aux dispositions de la rubrique « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent prospectus.

6 Les commissions de performances seront payables par le Compartiment au Gestionnaire d'investissement. Veuillez vous référer à la rubrique « Frais et dépenses » pour de plus amples informations.

#### *Souscriptions, conversions et rachats dans le Compartiment : Fixation du prix et décompte*

Jour de valorisation	Date de transaction (D)	Jour et heure limite de réception des ordres	Date de règlement de la souscription	Date de règlement du rachat
Chaque Jour ouvré <sup>7</sup>	Chaque Jour ouvré <sup>7</sup>	Souscription, rachat et conversion dans le Compartiment et vers un autre Compartiment  Jour ouvré D-1 <sup>7</sup> avant 16 heures, heure de Luxembourg	Jour ouvré D + 3 <sup>7</sup>	Jour ouvré D + 3 <sup>7</sup>

7 Jour ouvré où les banques sont ouvertes pour l'activité bancaire normale à Luxembourg et à New York, sachant que si le 24 décembre tombant en semaine est un demi-jour ouvré, l'ordre sera alors traité le Jour ouvré suivant. En cas de jour férié, le règlement de la souscription, du rachat et de la conversion s'effectuera le jour ouvré suivant dans le pays concerné.

#### *Devise de base du Compartiment*

USD

### ***Gestionnaire d'investissement***

Gabelli Funds LLC, filiale à 100% de sa société mère GAMCO Investors, Inc., est une société à responsabilité limitée constituée le 2 septembre 1999 à New-York, États-Unis, et immatriculée auprès de la SEC en tant que « Conseiller en investissement » conformément à l'U.S. Investment Advisers Act de 1940 modifié. GAMCO Investors, Inc. est une société publique dont le site Internet peut être consulté sur : [www.gabelli.com](http://www.gabelli.com).

### ***Catégories d'Actions actuellement proposées dans ce Compartiment***

Les catégories d'Actions suivantes sont actuellement proposées à la souscription dans le Compartiment.

- Catégories A (USD)
- Catégorie A (CHF) (couverte)
- Catégorie A (EUR) (couverte)
- Catégorie I (USD)
- Catégorie I (CHF) (couverte)
- Catégorie I (EUR) (couverte)
- Catégorie I (GBP) (couverte)
- Catégorie F (USD)
- Catégorie (R) (USD)
- Catégorie (R) (EUR) (couverte)
- Catégorie (R) (GBP) (couverte) et
- Catégorie X (USD).

Les autres catégories d'Actions seront lancées à une date, pour une période et à un prix de souscription initial décidés par le Conseil d'administration. Les KIID correspondants seront publiés en conséquence et seront disponibles sur le site Internet : [www.gabelli.com/SICAV](http://www.gabelli.com/SICAV).

## **GAMCO INTERNATIONAL SICAV - GAMCO MERGER ARBITRAGE**

### ***Objectif d'investissement***

Le principal objectif du Compartiment consiste à investir dans les transactions annoncées de fusion et d'acquisition d'actions et de gérer un portefeuille de transactions diversifié. Le Compartiment cherche à réaliser un accroissement du capital à long terme en poursuivant des stratégies d'arbitrage du risque.

### ***Politique d'investissement***

#### ***Stratégie d'investissement principale***

Chaque transaction présente un ensemble d'éléments qui lui est propre, et l'équipe de gestion d'investissement travaille sur tous les aspects, depuis la recherche fondamentale et juridique jusqu'au trading. Le Gestionnaire d'investissement analyse et suit en permanence tous les éléments de risques potentiels d'une transaction, y compris la réglementation, les termes, le financement et l'assentiment des actionnaires.

Le Gestionnaire d'investissement renforce généralement ses positions en affinant sa compréhension de l'issue des divers « obstacles » qui se dressent au long du processus de la transaction. Il estime que les transactions en liquidités, lorsqu'elles sont annoncées par des acquéreurs stratégiques bien financés, dans des secteurs que le Gestionnaire d'investissement connaît bien, fournissent les meilleurs profils de risque/rendement pour les portefeuilles des clients. En réalité, selon l'expérience du gestionnaire d'investissement, les transactions en liquidités ont la probabilité la plus élevée de se concrétiser.

L'arbitrage des fusions et acquisitions consiste à investir dans des titres notés en bourse de sociétés engagées dans des transactions de capital de restructuration comme des propositions de leveraged buyouts (LBO), de fusion ou de reprise. Les arbitragistes cherchent à bénéficier de la baisse résultant de la différence entre le taux de change de la société cible et sa valeur théorique résultant des méthodes utilisées dans le cadre de la restructuration.

L'« arbitrage de fusion » est une stratégie d'investissement hautement spécialisée, principalement conçue pour bénéficier de la réalisation fructueuse de fusions, reprises, offres de rachat, leveraged buyouts et autres types de réorganisations d'entreprise.

Le Compartiment peut investir une partie de ses actifs nets en espèces et quasi-espèces, y compris des Instruments du marché monétaire, si le Gestionnaire d'investissement estime que cela va dans l'intérêt du Compartiment et de ses Actionnaires.

Le Compartiment peut également utiliser divers instruments et stratégies, y compris mais sans limitation : titres de créance convertibles ou non, titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires, actions ou unités d'autres OPC ou OPCVM, droits apparentés à des Valeurs mobilières; opérations sur titres avec livraison différée, contrats à terme, swaps, Valeurs mobilières émises récemment, engagements de rachat, Instruments du marché monétaires ou encore warrants.

Le Compartiment pourra investir de manière opportuniste dans des instruments financiers dérivés afin de créer soit des positions longues, soit des positions synthétiques courtes couvertes dans le but de maximiser le rendement positif.

Le Compartiment pourra avoir recours à des stratégies et techniques mettant en œuvre des options, des contrats à terme ainsi que des transactions en devises, et pourra s'engager dans des opérations impliquant

des swaps sur rendement global, sur défaut de crédit ou autres ainsi que des instruments dérivés s'y rapportant, à diverses fins y compris en vue de générer une exposition économique à un actif ou un groupe d'actifs dont l'acquisition pourrait s'avérer difficile ou peu pratique, ou à des fins de couverture et de gestion du risque.

### ***Instruments défensifs temporaires***

Face à des conditions de marché ou économiques défavorables, le Compartiment pourra investir temporairement tout ou partie de ses actifs dans des instruments défensifs. Ces investissements incluent des titres de créance de qualité supérieure, des obligations du gouvernement américain et de ses agences et entités officielles et/ou des Instruments du marché monétaire à court terme de qualité supérieure. En poursuivant une stratégie défensive, le Compartiment sera moins susceptible d'atteindre son objectif d'accroissement du capital.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % du total de ses actifs dans des actions ou unités d'autres OPC ou OPCVM.

Le cours de l'Action du Compartiment fluctuera avec les évolutions de la valeur de marché des titres du portefeuille du Compartiment. Les actions sont exposées à des risques monétaires, politiques, économiques et opérationnels susceptibles de faire fluctuer leurs cours. Il se peut que lorsque vous vendez les Actions, leur valeur soit inférieure à celle à laquelle vous les avez achetées. Par conséquent, il se peut que vous perdiez de l'argent en investissant dans le Compartiment.

### ***Effet de levier***

L'effet de levier maximum utilisé par le Compartiment en vue de renforcer son exposition est fixé à 200 % (autrement dit, la somme de l'exposition découlant des positions du portefeuille majorées de l'effet de levier), déterminé au moment d'utiliser des instruments dérivés.

### ***Utilisation d'Instruments dérivés ou d'Autres techniques et instruments d'investissement***

Le Compartiment aura recours à des instruments financiers dérivés en vue de créer des positions courtes synthétiques.

Le Compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers dérivés notés pour couvrir son exposition aux fluctuations des actions de la société acquéreuse lorsqu'il est prévu que tout ou partie de la contrepartie de la fusion soit payé en actions. Le Gestionnaire d'investissement peut aussi décider de couvrir l'exposition au marché par l'acquisition de fonds négociés en bourse (exchange trading funds, les « ETF ») reproduisant la performance de divers indices du marché, ou avoir recours à des instruments financiers dérivés notés basés sur ces ETF.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille, ou autres fins liées à la gestion des risques tels que décrits dans la rubrique « *Contrats de swap et Techniques de gestion efficace de portefeuille* » ci-dessous.

Dans ce contexte, la part attendue et la part maximale de la VL du Compartiment pouvant faire l'objet de TEGP s'établissent comme suit :

	<b>Part attendue</b>	<b>Part maximale</b>
f) opérations de prêt de titres	0 %	5 %
g) opérations de mise en pension	0 %	5 %
h) opérations de prise en pension	0 %	5 %
i) opérations à réméré	0 %	5 %
j) TRORS ou investissements dans d'autres IFD ayant des caractéristiques similaires, y compris des CFD	70 %	100 % <sup>1</sup>

Pour donner effet à la stratégie d'arbitrage de fusion du Compartiment, le Gestionnaire d'Investissement peut prendre une position vendeuse sur les actions de l'acquéreur et une position acheteuse sur les actions du candidat à la fusion. Le Gestionnaire d'Investissement peut créer cette forme d'exposition par le biais de CFD dans lesquels le Compartiment acquiert des parts dont la valeur augmentera en cas de déclin de la valeur des actions de l'acquéreur, ainsi que des parts dont la valeur augmentera en cas de hausse de la valeur des actions du candidat à la fusion.

Par ailleurs, si le Gestionnaire d'Investissement estime que la réalisation d'une opération est peu probable, il peut prendre une position vendeuse sur les actions de la société ciblée et une position acheteuse sur les actions de l'acquéreur. Le Gestionnaire d'Investissement peut créer cette forme d'exposition par le biais de CFD dans lesquels le Compartiment acquiert des parts dont la valeur augmentera en cas de hausse de la valeur des actions de l'acquéreur, ainsi que des parts dont la valeur augmentera en cas de déclin de la valeur des actions du candidat à la fusion.

La contrepartie à des TRORS ou autres IFD ayant des caractéristiques similaires sera (i) un établissement de premier rang ayant une notation de crédit minimum de qualité investment grade dont le siège social est basé dans l'un des pays de l'OCDE ; (ii) soumise à des règles de contrôle prudentiel et (iii) classée dans les catégories approuvées par l'Autorité réglementaire. La contrepartie aux CFD mentionnés ci-dessus est toujours un prime broker du Compartiment sélectionné par le Gestionnaire d'Investissement. Les contreparties à des TRORS n'ont aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissements du Compartiment ni sur les actifs sous-jacents et aucune autorisation de la contrepartie n'est nécessaire par rapport à toute opération sur le portefeuille d'investissements du Compartiment.

<sup>1</sup> Le Gestionnaire d'Investissement peut exposer le Compartiment à tout moment au plafond d'exposition aux dérivés permis par les Directives du CESR sur l'évaluation du risque et le calcul de l'exposition globale et du risque de contrepartie pour les OPCVM.

### ***Emprunt de titres***

Le Compartiment peut procéder à l'emprunt de titres en vue d'optimiser sa gestion des liquidités dans les conditions et limites décrites à la rubrique « *Restrictions à l'investissement* » ci-dessous.

### ***Profil de l'investisseur type***

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs individuels qui souhaitent participer aux marchés d'actions. Il s'adresse également aux investisseurs avertis qui souhaitent atteindre les objectifs d'investissement qu'ils ont définis. Le Compartiment peut particulièrement convenir aux horizons d'investissement de moyen à long terme, étant donné que les fluctuations du marché peuvent entraîner des pertes. Il peut représenter un investissement de fond pour les investisseurs possédant un portefeuille diversifié.

### ***Exposition internationale***

L'approche par les engagements est la méthode de détermination de l'exposition internationale utilisée pour le contrôle du risque du Compartiment.

### ***Risques principaux***

Veillez consulter l'Appendice I « *Risques principaux* » ci-dessous

### ***Caractéristiques des catégories d'Actions disponibles dans le Compartiment***

<b>Catégorie d'Actions</b>	<b>Devise de fixation du prix</b>	<b>Politique de couverture</b>	<b>Politique de dividende</b>	<b>Notation à la bourse de Luxembourg</b>
Catégorie A (EUR) (couverte) <sup>1</sup>	EUR	EUR/USD	Capitalisation	Non
Catégorie A (EUR) (non couverte)	EUR	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie A (DKK) (couverte) <sup>1</sup>	DKK	DKK/USD	Capitalisation	Non
Catégorie A (DKK) (non couverte)	DKK	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie A (KRW) (couverte) <sup>1</sup>	KRW	KRW/USD	Capitalisation	Non
Catégorie A (DKK) (non couverte)	KRW	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie A (TWD) (couverte) <sup>1</sup>	TWD	TWD/USD	Capitalisation	Non
Catégorie A (TWD) (non couverte)	TWD	Sans objet	Capitalisation	Non

<b>Catégorie d'Actions</b>	<b>Devise de fixation du prix</b>	<b>Politique de couverture</b>	<b>Politique de dividende</b>	<b>Notation à la bourse de Luxembourg</b>
Catégorie A (SGD) (couverte) <sup>1</sup>	SGD	SGD/USD	Capitalisation	Non
Catégorie A (SGD) (non couverte)	SGD	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie A (YEN) (couverte) <sup>1</sup>	YEN	YEN/USD	Capitalisation	Non
Catégorie A (YEN) (non couverte)	YEN	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie A (AUD) (couverte) <sup>1</sup>	AUD	AUD/USD	Capitalisation	Non
Catégorie A (AUD) (non couverte)	AUD	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie A (HKD) (couverte) <sup>1</sup>	HKD	HKD/USD	Capitalisation	Non
Catégorie A (HKD) (non couverte)	HKD	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie A (USD)	USD	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie A (GBP) (couverte) <sup>1</sup>	GBP	GBP/USD	Distribution	Non
Catégorie A (GBP) (non couverte)	GBP	Sans objet	Distribution	Non
Catégorie A (CHF) (couverte) <sup>1</sup>	CHF	CHF/USD	Distribution	Non
Catégorie A (CHF) (non couverte)	CHF	Sans objet	Distribution	Non
Catégorie A (NOK) (couverte)	NOK	NOK/USD	Capitalisation	Non
Catégorie A (NOK) (non couverte)	NOK	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie A (SEK) (couverte) <sup>1</sup>	SEK	SEK/USD	Capitalisation	Non
Catégorie A (SEK) (non couverte)	SEK	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie A (BRL) (couverte) <sup>1</sup>	BRL	BRL/USD	Capitalisation	Non

<b>Catégorie d'Actions</b>	<b>Devise de fixation du prix</b>	<b>Politique de couverture</b>	<b>Politique de dividende</b>	<b>Notation à la bourse de Luxembourg</b>
Catégorie A (BRL) (non couverte)	BRL	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie C (USD)	USD	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie I (EUR) (couverte) <sup>1</sup>	EUR	EUR/USD	Capitalisation	Non
Catégorie I (EUR) (non couverte)	EUR	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie I (DKK) (couverte) <sup>1</sup>	DKK	DKK/USD	Capitalisation	Non
Catégorie I (DKK) (non couverte)	DKK	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie I (KRW) (couverte) <sup>1</sup>	KRW	KRW/USD	Capitalisation	Non
Catégorie I (KRW) (non couverte)	KRW	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie I (TWD) (couverte) <sup>1</sup>	TWD	TWD/USD	Capitalisation	Non
Catégorie I (TWD) (non couverte)	TWD	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie I (SGD) (couverte) <sup>1</sup>	SGD	SGD/USD	Capitalisation	Non
Catégorie I (SGD) (non couverte)	SGD	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie I (YEN) (couverte) <sup>1</sup>	YEN	YEN/USD	Capitalisation	Non
Catégorie I (YEN) (non couverte)	YEN	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie I (AUD) (couverte) <sup>1</sup>	AUD	AUD/USD	Capitalisation	Non
Catégorie I (AUD) (non couverte)	AUD	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie I (HKD)	HKD	HKD/USD	Capitalisation	Non

<b>Catégorie d'Actions</b>	<b>Devise de fixation du prix</b>	<b>Politique de couverture</b>	<b>Politique de dividende</b>	<b>Notation à la bourse de Luxembourg</b>
(couverte) <sup>1</sup>				
Catégorie I (HKD) (non couverte)	HKD	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie I (USD)	USD	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie I (GBP) (couverte) <sup>1</sup>	GBP	GBP/USD	Distribution	Non
Catégorie I (GBP) (non couverte)	GBP	Sans objet	Distribution	Non
Catégorie I (BRL) (couverte) <sup>1</sup>	BRL	BRL/USD	Capitalisation	Non
Catégorie I (BRL) (non couverte)	BRL	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie I (CHF) (couverte) <sup>1</sup>	CHF	CHF/USD	Distribution	Non
Catégorie I (CHF) (non couverte)	CHF	Sans objet	Distribution	Non
Catégorie I (NOK) (couverte) <sup>1</sup>	NOK	NOK/USD	Capitalisation	Non
Catégorie I (NOK) (non couverte)	NOK	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie I (SEK) (couverte) <sup>1</sup>	SEK	SEK/USD	Capitalisation	Non
Catégorie I (SEK) (non couverte)	SEK	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie N (USD)	USD	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie R (USD)	USD	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie R (EUR) (couverte) <sup>1</sup>	EUR	EUR/USD	Capitalisation	Non
Catégorie R (EUR) (non couverte)	EUR	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie R (CHF) (couverte) <sup>1</sup>	CHF	CHF/USD	Distribution	Non
Catégorie R (CHF) (non couverte) <sup>1</sup>	CHF	Sans objet	Distribution	Non

<b>Catégorie d'Actions</b>	<b>Devise de fixation du prix</b>	<b>Politique de couverture</b>	<b>Politique de dividende</b>	<b>Notation à la bourse de Luxembourg</b>
Catégorie R (SEK) (couverte) <sup>1</sup>	SEK	SEK/USD	Capitalisation	Non
Catégorie R (SEK) (non couverte)	SEK	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie R (NOK) (couverte) <sup>1</sup>	NOK	NOK/USD	Capitalisation	Non
Catégorie R (NOK) (non couverte)	NOK	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie R (GBP) (couverte) <sup>1</sup>	GBP	GBP/USD	Distribution	Non
Catégorie R (GBP) (non couverte)	GBP	Sans objet	Distribution	Non
Catégorie R (DKK) (couverte) <sup>1</sup>	DKK	DKK/USD	Capitalisation	Non
Catégorie R (DKK) (non couverte)	DKK	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie X (USD)	USD	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie X (EUR) (couverte) <sup>1</sup>	EUR	EUR/USD	Capitalisation	Non
Catégorie X (EUR) (non couverte)	EUR	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie X (CHF) (couverte) <sup>1</sup>	CHF	CHF/USD	Distribution	Non
Catégorie X (CHF) (non couverte)	CHF	Sans objet	Distribution	Non
Catégorie X (SEK) (couverte) <sup>1</sup>	SEK	SEK/USD	Capitalisation	Non
Catégorie X (SEK) (non couverte)	SEK	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie X (NOK) (couverte) <sup>1</sup>	NOK	NOK/USD	Capitalisation	Non
Catégorie X (NOK) (non	NOK	Sans objet	Capitalisation	Non

<b>Catégorie d'Actions</b>	<b>Devise de fixation du prix</b>	<b>Politique de couverture</b>	<b>Politique de dividende</b>	<b>Notation à la bourse de Luxembourg</b>
couverte)				
Catégorie X (GBP) (couverte) <sup>1</sup>	GBP	GBP/USD	Distribution	Non
Catégorie X (GBP) (non couverte)	GBP	Sans objet	Distribution	Non
Catégorie X (DKK) (couverte) <sup>1</sup>	DKK	DKK/USD	Capitalisation	Non
Catégorie X (DKK) (non couverte)	DKK	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie X (KRW) (couverte) <sup>1</sup>	KRW	KRW/USD	Capitalisation	Non
Catégorie X (KRW) (non couverte)	KRW	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie X (TWD) (couverte) <sup>1</sup>	TWD	TWD/USD	Capitalisation	Non
Catégorie X (TWD) (non couverte)	TWD	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie X (SGD) (couverte) <sup>1</sup>	SGD	SGD/USD	Capitalisation	Non
Catégorie X (SGD) (non couverte)	SGD	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie X (AUD) (couverte) <sup>1</sup>	AUD	AUD/USD	Capitalisation	Non
Catégorie X (AUD) (non couverte)	AUD	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie X (HKD) (couverte) <sup>1</sup>	HKD	HKD/USD	Capitalisation	Non
Catégorie X (HKD) (non couverte)	HKD	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie X (YEN) (couverte) <sup>1</sup>	YEN	YEN/USD	Capitalisation	Non

<b>Catégorie d'Actions</b>	<b>Devise de fixation du prix</b>	<b>Politique de couverture</b>	<b>Politique de dividende</b>	<b>Notation à la bourse de Luxembourg</b>
Catégorie X (YEN) (non couverte)	YEN	Sans objet	Capitalisation	Non
Catégorie X (BRL) (couverte) <sup>1</sup>	BRL	BRL/USD	Capitalisation	Non
Catégorie X (BRL) (non couverte)	BRL	Sans objet	Capitalisation	Non

1 Pour ces catégories d'Actions, le Gestionnaire d'investissement pourra employer des techniques et instruments destinés à protéger les investisseurs d'une catégorie d'Actions contre les fluctuations monétaires entre la Devise de fixation du prix et la Devise de base du Compartiment.

<b>Catégorie d'Actions</b>	<b>Montant maximum des frais d'acquisition<sup>2</sup></b>	<b>Montant maximum des frais de rachat</b>	<b>Montant maximum des frais de gestion<sup>3</sup></b>	<b>Investissement initial minimal (en USD)<sup>5</sup></b>	<b>Participation minimale (en USD)<sup>5</sup></b>	<b>Commission de performance<sup>6</sup></b>
Catégorie A (EUR) (couverte)	5,00%	5,00%	1,50%	1 000	Sans objet	15%
Catégorie A (EUR) (non couverte)	5,00%	5,00%	1,50%	1 000	Sans objet	15%
Catégorie A (DKK) (couverte)	5,00%	5,00%	1,50%	1 000	Sans objet	15%
Catégorie A (DKK) (non couverte)	5,00%	5,00%	1,50%	1 000	Sans objet	15%
Catégorie A (KRW) (couverte)	5,00%	5,00%	1,50%	1 000	Sans objet	15%
Catégorie A (KRW) (non couverte)	5,00%	5,00%	1,50%	1 000	Sans objet	15%
Catégorie A (TWD) (couverte)	5,00%	5,00%	1,50%	1 000	Sans objet	15%
Catégorie A (TWD) (non couverte)	5,00%	5,00%	1,50%	1 000	Sans objet	15%
Catégorie A (SGD) (couverte)	5,00%	5,00%	1,50%	1 000	Sans objet	15%

<b>Catégorie d'Actions</b>	<b>Montant maximum des frais d'acquisition<sup>2</sup></b>	<b>Montant maximum des frais de rachat</b>	<b>Montant maximum des frais de gestion<sup>3</sup></b>	<b>Investissement initial minimal (en USD)<sup>5</sup></b>	<b>Participation minimale (en USD)<sup>5</sup></b>	<b>Commission de performance<sup>6</sup></b>
Catégorie A (SGD) (non couverte)	5,00%	5,00%	1,50%	1 000	Sans objet	15%
Catégorie A (YEN) (couverte)	5,00%	5,00%	1,50%	1 000	Sans objet	15%
Catégorie A (YEN) (non couverte)	5,00%	5,00%	1,50%	1 000	Sans objet	15%
Catégorie A (AUD) (couverte)	5,00%	5,00%	1,50%	1 000	Sans objet	15%
Catégorie A (AUD) (non couverte)	5,00%	5,00%	1,50%	1 000	Sans objet	15%
Catégorie A (HKD) (couverte)	5,00%	5,00%	1,50%	1 000	Sans objet	15%
Catégorie A (HKD) (non couverte)	5,00%	5,00%	1,50%	1 000	Sans objet	15%
Catégorie A (USD)	5,00%	5,00%	1,50%	1 000	Sans objet	20%
Catégorie A (GBP) (couverte)	5,00%	5,00%	1,50%	1 000	Sans objet	15%
Catégorie A (GBP) (non couverte)	5,00%	5,00%	1,50%	1 000	Sans objet	15%
Catégorie A (CHF) (couverte)	5,00%	5,00%	1,50%	1 000	Sans objet	15%
Catégorie A (CHF) (non couverte)	5,00%	5,00%	1,50%	1 000	Sans objet	15%
Catégorie A (NOK) (couverte)	5,00%	5,00%	1,50%	1 000	Sans objet	15%
Catégorie A (NOK) (non couverte)	5,00%	5,00%	1,50%	1 000	Sans objet	15%
Catégorie A (BRL)	5,00%	5,00%	1,50%	1 000	Sans objet	15%

<b>Catégorie d'Actions</b>	<b>Montant maximum des frais d'acquisition<sup>2</sup></b>	<b>Montant maximum des frais de rachat</b>	<b>Montant maximum des frais de gestion<sup>3</sup></b>	<b>Investissement initial minimal (en USD)<sup>5</sup></b>	<b>Participation minimale (en USD)<sup>5</sup></b>	<b>Commission de performance<sup>6</sup></b>
(couverte)						
Catégorie A (BRL) (non couverte)	5,00%	5,00%	1,50%	1 000	Sans objet	15%
Catégorie A (SEK) (couverte)	5,00%	5,00%	1,50%	1 000	Sans objet	15%
Catégorie A (SEK) (non couverte)	5,00%	5,00%	1,50%	1 000	Sans objet	15%
Catégorie C (USD)	1,00%	1,00%	2,50%	1 000	Sans objet	Sans objet
Catégorie I (EUR) (couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	15%
Catégorie I (EUR) (non couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	15%
Catégorie I (DKK) (couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	15%
Catégorie I (DKK) (non couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	15%
Catégorie I (KRW) (couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	15%
Catégorie I (KRW) (non couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	15%
Catégorie I (TWD) (couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	15%
Catégorie I (TWD) (non couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	15%
Catégorie I (SGD) (couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	15%
Catégorie I (SGD) (non couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	15%

<b>Catégorie d'Actions</b>	<b>Montant maximum des frais d'acquisition<sup>2</sup></b>	<b>Montant maximum des frais de rachat</b>	<b>Montant maximum des frais de gestion<sup>3</sup></b>	<b>Investissement initial minimal (en USD)<sup>5</sup></b>	<b>Participation minimale (en USD)<sup>5</sup></b>	<b>Commission de performance<sup>6</sup></b>
Catégorie I (YEN) (couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	15%
Catégorie I (YEN) (non couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	15%
Catégorie I (AUD) (couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	15%
Catégorie I (AUD) (non couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	15%
Catégorie I (HKD) (couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	15%
Catégorie I (HKD) (non couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	15%
Catégorie I (USD)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	20%
Catégorie I (GBP) (couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	15%
Catégorie I (GBP) (non couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	15%
Catégorie I (CHF) (couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	15%
Catégorie I (CHF) (non couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	15%
Catégorie I (NOK) (couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	15%
Catégorie I (NOK) (non couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	15%
Catégorie I (BRL) (couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	15%
Catégorie I (BRL) (non couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	15%

<b>Catégorie d'Actions</b>	<b>Montant maximum des frais d'acquisition<sup>2</sup></b>	<b>Montant maximum des frais de rachat</b>	<b>Montant maximum des frais de gestion<sup>3</sup></b>	<b>Investissement initial minimal (en USD)<sup>5</sup></b>	<b>Participation minimale (en USD)<sup>5</sup></b>	<b>Commission de performance<sup>6</sup></b>
Catégorie I (SEK) (couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	15%
Catégorie I (SEK) (non couverte)	5,00%	5,00%	1,00%	1 000 000	1 000 000	15%
Catégorie N (USD)	Sans objet	Sans objet	2,00%	1 000	Sans objet	Sans objet
Catégorie R (USD)	Sans objet	Sans objet	1,50%	1 000	Sans objet	20%
Catégorie R (EUR) (couverte)	Sans objet	Sans objet	1,50%	1 000	Sans objet	15%
Catégorie R (EUR) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	1,50%	1 000	Sans objet	15%
Catégorie R (CHF) (couverte)	Sans objet	Sans objet	1,50%	1 000	Sans objet	15%
Catégorie R (CHF) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	1,50%	1 000	Sans objet	15%
Catégorie R (SEK) (couverte)	Sans objet	Sans objet	1,50%	1 000	Sans objet	15%
Catégorie R (SEK) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	1,50%	1 000	Sans objet	15%
Catégorie R (NOK) (couverte)	Sans objet	Sans objet	1,50%	1 000	Sans objet	15%
Catégorie R (NOK) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	1,50%	1 000	Sans objet	15%
Catégorie R (GBP) (couverte)	Sans objet	Sans objet	1,50%	1 000	Sans objet	15%
Catégorie R (GBP) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	1,50%	1 000	Sans objet	15%
Catégorie R (DKK) (couverte)	Sans objet	Sans objet	1,50%	1 000	Sans objet	15%
Catégorie R	Sans objet	Sans objet	1,50%	1 000	Sans objet	15%

<b>Catégorie d'Actions</b>	<b>Montant maximum des frais d'acquisition<sup>2</sup></b>	<b>Montant maximum des frais de rachat</b>	<b>Montant maximum des frais de gestion<sup>3</sup></b>	<b>Investissement initial minimal (en USD)<sup>5</sup></b>	<b>Participation minimale (en USD)<sup>5</sup></b>	<b>Commission de performance<sup>6</sup></b>
(DKK) (non couverte)						
Catégorie X (USD)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (EUR) (couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (EUR) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (DKK) (couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (DKK) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (KRW) (couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (KRW) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (TWD) (couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (TWD) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (SGD) (couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (SGD) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (YEN) (couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (YEN) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (HKD) (couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>

<b>Catégorie d'Actions</b>	<b>Montant maximum des frais d'acquisition<sup>2</sup></b>	<b>Montant maximum des frais de rachat</b>	<b>Montant maximum des frais de gestion<sup>3</sup></b>	<b>Investissement initial minimal (en USD)<sup>5</sup></b>	<b>Participation minimale (en USD)<sup>5</sup></b>	<b>Commission de performance<sup>6</sup></b>
(HKD) (non couverte)						
Catégorie X (AUD) (couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (AUD) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (GBP) (couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (GBP) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (CHF) (couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (CHF) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (NOK) (couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (NOK) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (BRL) (couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (BRL) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (SEK) (couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>
Catégorie X (SEK) (non couverte)	Sans objet	Sans objet	Sans objet <sup>4</sup>	25 000 000	25 000 000	Sans objet <sup>4</sup>

2 Payé à l'Agent de distribution

3 Payé au Gestionnaire d'investissement

4 Aucune commission de gestion d'investissement ni de performance ne sera payable pour les Actions de catégorie X à partir des actifs nets du Compartiment concerné. Cependant, le Gestionnaire d'investissement a droit à une commission de gestion d'investissement ou de performance (sauf pour ses propres investissements dans des Actions de catégorie X), payable conformément à un accord distinct conclu

entre un Investisseur institutionnel et le Gestionnaire d'investissement avant une souscription initiale pour les Actions de catégorie X d'un Compartiment.

- 5 Le montant minimal de l'investissement et la participation minimale sont exprimés en USD. Si la Devise de fixation du prix n'est pas l'USD, l'investissement initial minimal et la participation minimale représenteront l'équivalent des montants en USD dans la Devise de fixation du prix convertie au taux de change moyen de la devise concernée, applicable au Jour d'évaluation correspondant. Le montant minimal de l'investissement et le montant de la participation minimale peuvent être supprimés conformément aux dispositions de la rubrique « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent prospectus.
- 6 Les commissions de performances seront payables par le Compartiment au Gestionnaire d'investissement. Veuillez vous référer à la rubrique « *Frais et dépenses* » pour de plus amples informations.

***Souscriptions, conversions et rachats dans le Compartiment : Fixation du prix et décompte***

<b>Jour de valorisation</b>	<b>Date de transaction (D)</b>	<b>Jour et heure limite de réception des ordres</b>	<b>Date de règlement de la souscription</b>	<b>Date de règlement du rachat</b>
Chaque Jour ouvré <sup>7</sup>	Chaque Jour ouvré <sup>7</sup>	Souscription, rachat et conversion dans le Compartiment et vers un autre Compartiment  Jour ouvré D-1 <sup>7</sup> avant 16 heures, heure de Luxembourg	Jour ouvré D + 3 <sup>7</sup>	Jour ouvré D + 3 <sup>7</sup>

- 7 Jour ouvré où les banques sont ouvertes pour l'activité bancaire normale à Luxembourg et à New York, sachant que si le 24 décembre tombant en semaine est un demi-jour ouvré, l'ordre sera alors traité le Jour ouvré suivant. En cas de jour férié, le règlement de la souscription, du rachat et de la conversion s'effectuera le jour ouvré suivant dans le pays concerné.

***Devise de base du Compartiment***

USD

***Gestionnaire d'investissement***

Gabelli Funds LLC, filiale à 100% de sa société mère GAMCO Investors, Inc., est une société à responsabilité limitée constituée le 2 septembre 1999 à New-York, États-Unis, et immatriculée auprès de la SEC en tant que « Conseiller en investissement » conformément à l'U.S. Investment Advisers Act de 1940 modifié. GAMCO Investors, Inc. est une société publique dont le site Internet peut être consulté sur : [www.gabelli.com](http://www.gabelli.com).

***Catégories d'Actions actuellement proposées dans ce Compartiment***

Les catégories d'Actions suivantes sont actuellement proposées à la souscription dans le Compartiment.

- Catégories A (USD)
- Catégorie A (CHF) (couverte)

- Catégorie A (EUR) (couverte)
- Catégorie A (SEK) (couverte)
- Catégorie I (USD)
- Catégorie I (CHF) (couverte);
- Catégorie I (EUR) (couverte);
- Catégorie I (GBP) (couverte) ;
- Catégorie I (GBP) (couverte) ;
- Catégorie I (SEK) (couverte) ;
- Catégorie R (USD);
- Catégorie R (EUR) (couverte) ; et
- Catégorie R (GBP) (couverte).
- 

Les autres catégories d'Actions du Compartiment seront lancées à une date, pour une période et à un prix de souscription initial décidés par le Conseil d'administration. Les KIID correspondants seront publiés en conséquence et seront disponibles sur le site Internet : [www.gabelli.com/SICAV](http://www.gabelli.com/SICAV).

## RESTRICTIONS À L'INVESTISSEMENT

Chaque Compartiment se conformera aux règles et restrictions détaillées ci-dessous, sauf si sa politique d'investissement est soumise à des règles plus strictes.

Conformément au principe de répartition des risques, le Conseil d'administration du Fonds a le pouvoir de déterminer la politique d'entreprise et d'investissement pour les investissements de chaque Compartiment, la Devise de base, la Devise de fixation du prix le cas échéant, ainsi que la ligne de conduite de la gestion et des activités du Fonds.

Chaque Compartiment sera considéré comme un OCPVM distinct pour l'application de la présente Section.

La politique d'investissement de chaque Compartiment se conformera aux règles et restrictions exposées ci-dessous.

- A. Les investissements dans les Compartiments seront exclusivement composés :
- (1) de Valeurs mobilières et d'Instruments du marché monétaire notés ou négociés sur un Marché réglementé;
  - (2) de Valeurs mobilières et d'Instruments du marché monétaires négociés sur un Autre Marché réglementé;
  - (3) de Valeurs mobilières et d'Instruments du marché monétaires admis à la notation officielle sur une bourse d'un autre État ou négociées sur un marché réglementé dans un Autre État;
  - (4) de Valeurs mobilières et d'Instruments du marché monétaire émis récemment, sous réserve :
    - que les conditions de l'émission incluent un engagement que la demande d'admission à la notation officielle d'une bourse dans un autre État ou sur un Marché réglementé s'effectue conformément aux dispositions des points (1), (2) et (3) ci-dessus;
    - que cette admission ait lieu dans l'année suivant l'émission;
  - (5) les unités d'OPCVM autorisés aux termes de la Directive US et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1 (2) de la Directive UCITS, y compris les actions ou unités d'un fonds maître considéré comme un OPCVM, qu'il soit situé dans un État membre ou dans un autre État, sous réserve :
    - que ces autres OPC soient autorisés en vertu des lois qui stipulent qu'ils font l'objet d'une supervision que l'Autorité réglementaire estime équivalents à ceux prévus dans la loi de l'UE, et que la coopération entre autorités soit suffisamment garantie (actuellement, les États-Unis, le Canada, la Suisse, Hong Kong, la Norvège et le Japon);
    - que le niveau de protection des Actionnaires de ces autres OPC soit équivalent à celui qui est prévu pour les Actionnaires d'un OPCVM, et en particulier que les règles relatives à la séparation des actifs, à l'emprunt, au prêt et à la vente à découvert de Valeurs mobilières et d'Instruments du marché monétaire soient équivalentes à ce que prévoit la directive UCITS;

- que l'activité des autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels afin de permettre d'en évaluer l'actif et le passif, le produit et les opérations sur la période de référence;
  - qu'un maximum n'excédant pas 10% des actifs de l'OPCVM ou des autres OPC dont l'acquisition est envisagée puisse être investi, conformément à leurs documents constitutifs, dans des unités d'autres OPCVM ou OPC. Cette restriction ne s'applique pas lorsqu'un fonds investit dans des actions ou unités d'un maître fonds considéré comme un OPCVM.
- (6) les dépôts auprès des institutions de crédit qui sont remboursables à la demande ou ont le droit d'être retirés, et dont la maturation n'excède pas 12 mois, sous réserve que le siège de l'institution de crédit soit situé dans un État membre ou, s'il est situé dans un autre État, qu'il soit soumis à des règles prudentielles que l'Autorité réglementaire considère comme équivalentes à celles que prévoit la loi de l'UE;
- (7) les instruments financiers dérivés, et plus spécifiquement les options, les contrats à terme y compris les instruments équivalents donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un Marché réglementé ou un Autre Marché réglementé au sens des points (1), (2) et (3) ci-dessus, et/ou les instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« dérivés OTC ») sous réserve que :
- (i)
    - le sous-jacent consiste en instruments couverts par la présente Section A., en indices financiers, taux d'intérêt, taux de change ou devises dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à ses objectifs d'investissement;
    - les contreparties des transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des institutions soumises à la supervision prudentielle et appartenant aux catégories approuvées par l'Autorité réglementaire; et
    - les instruments dérivés négociés de gré à gré soient soumis à une valorisation fiable et vérifiable quotidienne et qu'ils puissent être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction de compensation, à tout moment, à leur juste valeur et à l'initiative du Fonds;
  - (ii) ces opérations ne pourront en aucun cas entraîner une divergence entre le Compartiment et ses objectifs d'investissement;
- (8) les Instruments du marché monétaire autres que ceux qui s'échangent sur un Marché réglementé ou un Autre Marché réglementé, dans la mesure où l'émission ou l'émetteur de ces instruments sont eux-mêmes réglementés aux fins de protéger les investisseurs et l'épargne, et pour peu que ces instruments soient :
- émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale ou par une banque centrale d'un État membre, la Banque centrale européenne, l'UE ou la Banque européenne d'investissement, un Autre État ou, s'il s'agit d'un État fédéral, par un des membres de la fédération, ou encore par une instance publique internationale à laquelle appartiennent un ou plusieurs États membres; ou
  - émis par un organisme dont des titres s'échangent sur des Marchés réglementés ou Autres marchés réglementés au sens du point (1), (2) ou (3) ci-dessus; ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à la supervision prudentielle, conformément à des critères définis par la loi de l'UE, ou par un établissement soumis et se conformant à des règles prudentielles que l'Autorité réglementaire considère comme au moins aussi strictes que celles prévues par la loi de l'UE; ou
  - émis par d'autres organismes relevant des catégories approuvées par l'Autorité réglementaire, sous réserve que les investissements dans ces instruments prévoient une protection de l'investisseur équivalente à celle que prévoient les trois tirets précédents, et pour autant que l'émetteur soit une entreprise dont le capital et les réserves s'établissent au minimum à dix millions d'euros (10 000 000 EUR) et présentant et publiant ses comptes annuels conformément à la directive 78/660/CE, soit une entité qui, au sein d'un Groupe de sociétés dont une ou plusieurs sont notées en bourse, se consacre au financement du groupe ou est une entité dédiée au financement de véhicules de sécurisation qui bénéficient d'une ligne de liquidité bancaire.
- (9) En fonction des dispositions des Statuts régissant ce type d'investissement, les Actions émises par un ou plusieurs Compartiments du Fonds (le « Fonds cible ») aux conditions suivantes :
- le Fonds cible n'investit pas dans le Compartiment qui investit;
  - la proportion des actifs du Fonds cible pouvant être investie dans d'autres Compartiments du Fonds n'excède pas 10 %;
  - les droits de vote liés aux Valeurs mobilières du Fonds cible sont suspendus pendant la durée de l'investissement;
  - en tout État de cause, et pour aussi longtemps que ces titres sont détenus par le Fonds, leur valeur ne sera pas incluse dans le calcul de la Valeur liquidative aux fins de vérifier le seuil minimum des actifs nets imposés par la loi; et
  - il n'existe aucune double emploi des frais de gestion/souscription ni de rachat entre ceux du Compartiment du Fonds qui a investi dans le Fonds cible et ceux du Fonds cible.
- B. Cependant, chaque Compartiment peut :
- (1) investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des actifs autres que ceux énumérés ci-dessus à la Section A., points (1) à (8).
  - (2) Détenir des liquidités à titre accessoire; cette restriction peut être levée à titre exceptionnel et provisoire si le Fonds estime agir dans l'intérêt des Actionnaires.
  - (3) Emprunter jusqu'à 10 % de ses actifs, pour autant que ces emprunts soient uniquement de nature temporaire. Les contrats de garantie portant sur la souscription d'options ou l'achat ou la vente de contrats à terme de gré à gré ou standardisés ne sont pas considérés comme des « emprunts » au sens de cette restriction.
  - (4) Acquérir des devises étrangères en procédant à des emprunts adossés.
- C. De plus, le Fonds agira en conformité des actifs de chaque Compartiment, avec les restrictions à l'investissement suivantes par émetteur :

(a) Règles de diversification du risque

Dans le but de calculer les restrictions énumérées aux points (1) à (5), (8), (9), (13) et (14) ci-dessous, les entreprises qui font partie du même Groupe d'entreprises sont considérées comme un même émetteur.

Dans la mesure où un émetteur est une entité légale possédant plusieurs portefeuilles dans lesquels les actifs d'un portefeuille sont exclusivement réservés aux investisseurs de ce portefeuille et aux créanciers dont la créance est liée à la création, à l'activité et à la liquidation de ce portefeuille, chaque portefeuille sera considéré comme un émetteur distinct aux fins de l'application des règles de répartition du risque décrites aux points (1) à (5), (7) et (9) et (12) à (14) ci-dessous.

- Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire

- (1) Aucun Compartiment ne peut acquérir des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire d'un émetteur unique si :
  - (ii) du fait de cet achat, les Valeurs mobilières ou en Instruments du marché monétaire d'un émetteur unique représenteraient plus de 10 % de ses actifs; ou
  - (iii) la valeur totale de l'ensemble des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire des émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 5 % de ses actifs dépasserait 40 % de la valeur de ses actifs. Cette restriction ne s'applique pas aux dépôts et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré réalisées avec des institutions financières qui font l'objet d'une supervision prudentielle.
- (2) Un Compartiment peut investir cumulativement jusqu'à 20 % de ses actifs dans les Valeurs mobilières et les Instruments du marché monétaire émis par un même Groupe d'entreprises.
- (3) La limite de 10 % fixée au point (1) ci-dessus passe à 35 % pour les Valeurs mobilières et les Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, par ses autorités locales, par tout autre État ou par un organisme public international dont un ou plusieurs États membres font partie.
- (4) La limite de 10% fixée au point (1)(i) ci-dessus passe à 25 % pour les titres de créances émis par une institution de crédit dont le siège social se situe dans un État membre et qui, en vertu de la loi applicable, est soumise à une supervision publique spécifique en vue de protéger les détenteurs des titres de créance qualifiés. Dans le cas présent, les « titres de créances qualifiés » sont des titres dont le produit est investi conformément aux lois applicables dans des actifs fournissant un rendement qui couvrira le service de la dette jusqu'à la date de maturité des titres et qui sera prioritairement affecté au paiement du principal et des intérêts en cas de défaut de l'émetteur. Dans la mesure où un Compartiment concerné investit plus de 5 % de ses actifs dans des titres de créances qualifiés émis par un émetteur correspondant à cette définition, la valeur totale de ces investissements ne peut excéder 80 % des actifs du Compartiment.
- (5) Les titres visés aux points (3) et (4) ci-dessus ne seront pas inclus dans le calcul du plafond de 40 % fixé au point (1)(ii).
- (6) Nonobstant les plafonds fixés ci-dessus, chaque Compartiment est autorisé à investir, conformément au principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % de ses actifs en Valeurs mobilières et en Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, par ses autorités locales, par tout Autre État membre de l'OCDE tel que les États-Unis ou par une

instance publique internationale dont un ou plusieurs États membres font partie, sous réserve que (i) ces titres fassent partie d'au moins six émissions différentes et que (ii) les titres de chaque émission ne représentent pas plus de 30 % des actifs total du Compartiment.

- (7) Sans préjudice des limites fixées au point (b) ci-dessous, les limites fixées au point (1) passent à un maximum de 20 % pour les investissements en actions et/ou obligations émises par la même instance lorsque la politique d'investissement du Compartiment réplique la composition d'un indice d'actions ou d'obligations donné, et reconnu par l'Autorité, sur la base suivante :

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée,
- l'indice constitue un benchmark adéquat pour le marché auquel il se réfère,
- il est publié de manière appropriée.

La limite de 20 % passe à 30 % s'il s'avère que des conditions de marché exceptionnelles le justifient, en particulier sur les Marchés réglementés où certaines Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire sont prédominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est autorisé que pour un seul émetteur.

- Dépôts bancaires

- (8) Un Compartiment ne peut investir plus de 20 % de ses actifs dans des dépôts effectués auprès d'une même instance.

- Instruments dérivés

- (9) L'exposition au risque d'une contrepartie dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10 % des actifs du Compartiment lorsque la contrepartie est une institution de crédit au sens du point (6) de la Section A. ci-dessus, et 5 % de ses actifs dans les autres cas.

- (10) Il n'y aura investissement dans des instruments financiers dérivés, et dans les limites fixées aux points (2), (5) et (14), que si l'exposition totale aux actifs sous-jacents n'excède pas les limites d'investissement fixées aux points (1) à (5), (8), (9), (13) et (14). Lorsque le Compartiment investit dans des instruments dérivés financiers basés sur un indice, ces investissements ne doivent pas nécessairement être combinés avec les limites fixées aux points (1) à (5), (8), (9), (13) et (14).

- (11) Lorsqu'une Valeur mobilière ou un Instrument du marché monétaire inclut un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en considération pour agir conformément aux exigences de la Section C., (a) (10) et de la Section D. ci-dessous, ainsi qu'aux exigences relatives à l'exposition au risque et à l'information prévues dans les documents de vente du Fonds.

- Unités de Compartiments de Sociétés d'investissement à capital variable

- (12) Aucun Compartiment ne peut investir plus de 10 % de ses actifs dans les unités d'un OPCVM unique ou d'autres OPC.

Aux fins de l'application de cette limite d'investissement, chaque portefeuille d'un OPC à compartiments multiples au sens de l'article 181 de la Loi sera considéré comme un émetteur distinct sous réserve que le principe de séparation des obligations des divers portefeuilles vis-à-vis des tiers soit garanti. Le total des investissements dans des OPC autres que des OPCVM ne peut excéder 30 % des actifs d'un Compartiment.

Lorsqu'un Compartiment a acquis des unités d'OPCVM et/ou d'autres OPC, les actifs des OPCVM ou autres OPC respectifs ne doivent pas être combinés pour calculer les limites fixées aux points (1) à (5), (8), (9), (13) et (14).

Lorsqu'un Compartiment investit dans les unités d'autres OPCVM et/ou autres OPC qui sont gérés, directement ou par délégation, par la Société de gestion ou toute autre société liée à la Société de gestion par une direction ou un contrôle communs, ou encore par une participation directe ou indirecte substantielle, la Société de gestion ou l'autre société ne peut imposer de frais de souscription ou de rachat pour l'investissement du Compartiment dans les unités de ces OPCVM et/ou OPC.

Un Compartiment investissant une partie substantielle de ses actifs dans d'autres OPCVM et/ou autres OPC précisera, dans le Prospectus, le niveau maximal des frais de gestion pouvant être imposés tant au Compartiment lui-même qu'aux autres OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels il envisage d'investir. Dans son rapport financier annuel, le Fonds précisera la proportion maximale des frais de gestion d'actifs imposés tant au Compartiment lui-même qu'aux OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels il investit.

- Structure maître-nourricier

En fonction des Statuts organisant ce type d'investissement, chaque Compartiment peut agir en tant que fonds nourricier d'un maître fonds. Dans ce cas, le Compartiment concerné investira au moins 85 % de ses actifs dans des actions/unités d'un autre OPCVM ou d'un compartiment de celui-ci (le « Maître »), qui n'est pas lui-même un fonds nourricier et ne détient pas d'unités/actions d'un fonds nourricier. En tant que fonds nourricier, le Compartiment ne peut pas investir plus de 15 % de ses actifs dans l'un ou l'autre des véhicules suivants :

- actifs en liquidités accessoires conformément au deuxième tiret du deuxième paragraphe de l'Article 41 de la Loi;
- instruments financiers dérivés pouvant être utilisés uniquement à des fins de couverture, conformément à l'Article 41 (premier tiret, point g) et à l'article 42 (deuxième et troisième tirets) de la Loi;
- biens meubles et immeubles essentiels pour la poursuite directe de l'activité du Fonds.

Lorsqu'un Compartiment investit dans des actions/unités d'un Maître qui est gérés, directement ou par délégation, par la même Société de gestion ou toute autre société liée à la Société de gestion par une direction ou un contrôle communs, ou encore par une participation directe ou indirecte substantielle, cette Société de gestion ou l'autre société ne peut imposer des frais de souscription ou de rachat pour l'investissement du Compartiment dans les actions/unités du Maître.

Un fonds nourricier qui investit dans un Maître précisera, dans la rubrique du présent Prospectus consacrée au présent Compartiment concerné, le niveau maximal des frais de gestion qui peuvent être imposés tant au Fonds nourricier lui-même qu'au Maître dans lequel il envisage d'investir. Dans son rapport annuel, le Fonds précisera la proportion maximale des frais de gestion imposés tant au Compartiment lui-même qu'au Maître. Le Maître n'imposera aucun frais de souscription ni de rachat pour l'investissement ou le désinvestissement du Fonds nourricier dans ses actions/unités.

- Limites combinées

(13) Nonobstant les limites individuelles fixées aux points (1), (8) et (9) ci-dessus, un Compartiment ne peut combiner :

- des investissements en Valeurs mobilières ou en Instruments du marché monétaire émis par,
- des dépôts effectués avec, et/ou
- des expositions résultant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré réalisées avec une unique instance et dépassant 20 % de ses actifs.

(14) Les limites exposées aux points (1), (3), (4), (8), (9) et (13) ci-dessus ne peuvent pas être combinées, et par conséquent, les investissements dans des Valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaires émis par la même instance, en dépôts ou instruments dérivés réalisés avec cette instance, exécutés conformément aux points (1), (3), (4), (8), (9) et (13) ci-dessus, ne peuvent excéder 35 % des actifs de chaque Compartiment.

(b) Limites sur le plan du Contrôle

(15) Aucun Compartiment ne peut acquérir le montant d'Actions assorties de droits de vote qui permettrait au Fonds d'exercer une influence significative sur la gestion de l'émetteur.

(16) Aucun Compartiment, pas plus que le Fonds dans son ensemble, ne peuvent acquérir (i) plus de 10 % des Actions sans droit de vote en circulation d'un émetteur unique; (ii) plus de 10 % des titres de créance en circulation d'un émetteur unique; (iii) plus de 10 % des Instruments du marché monétaire d'un émetteur unique; ou (iv) plus de 25 % des Actions ou unités en circulation d'un OPCVM et/ou OPC unique.

Les limites fixées aux points (ii) à (iv) peuvent être ignorées lors de l'acquisition si, à ce moment, il est impossible de calculer les montants bruts des obligations ou des Instruments du marché monétaire, ou le montant net des instruments émis.

Les plafonds fixés aux points (15) et (16) ci-dessus ne s'appliquent pas :

- aux Valeurs mobilières et aux Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou par ses autorités locales;
- aux Valeurs mobilières et aux Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Autre État membre;
- aux Valeurs mobilières et aux Instruments du marché monétaire émis par une instance publique internationale dont un ou plusieurs États membres font partie;
- aux actions du capital d'une société constituée ou organisée conformément aux lois d'un Autre État sous réserve que (i) cette société investisse principalement ses actifs dans des titres émis par des émetteurs de cet État, (ii) conformément aux lois de cet État, une participation du Compartiment concerné dans le capital de cette société constitue le seul moyen possible pour acquérir des titres d'émetteurs de cet État, et (iii) cette société observe, dans sa politique d'investissement, les restrictions émises aux points (1) à (5), (8), (9) et (12) à (16) de l'article C.; et

- aux actions du capital de filiales qui poursuivent uniquement, pour le compte exclusif du Fonds, l'activité de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où se situe le siège de la filiale, concernant le rachat des Actions à la demande des Actionnaires.

D. De plus, le Fonds respectera vis-à-vis de ses actifs les restrictions à l'investissement suivantes par instrument :

Chaque Compartiment veillera à ce que son exposition globale au risque lié aux instruments financiers dérivés ne dépasse pas sa valeur nette totale.

L'exposition est calculée en prenant en considération la valeur actuelle des actifs sous-jacents, le risque de contrepartie, les mouvements prévisibles du marché et le temps disponible pour la liquidation des positions.

E. Enfin, le Fonds respectera les restrictions à l'investissement suivantes vis-à-vis des actifs de chaque Compartiment :

- (1) Aucun Compartiment ne peut acquérir de matières premières, de métaux précieux, ni de certificats les représentant. Il est précisé dans un souci de clarté que les transactions en devises étrangères, instruments financiers, indices ou Valeurs mobilières ainsi qu'en contrats à terme de gré à gré et standardisés, options et swaps ne sont pas considérés comme des matières premières dans le cadre de cette restriction.
- (2) Aucun Compartiment ne peut investir dans de l'immobilier, étant entendu que ses investissements peuvent porter sur des titres sécurisés par de l'immobilier ou des intérêts dans l'immobilier, ou émis par des sociétés investissant dans l'immobilier ou y possédant des intérêts.
- (3) Aucun Compartiment ne peut émettre de warrants ou autres droits de souscription pour ses Actions.
- (4) Un Compartiment ne peut accorder de prêts ou de garanties en faveur d'un tiers, étant entendu que cette restriction n'empêchera pas un Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, Instruments du marché monétaire ou autres instruments financiers non entièrement libérés comme stipulé aux points (5), (7) et (8) de la Section A.
- (5) Aucun Compartiment ne pourra procéder à des ventes à découvert de Valeurs mobilières, d'Instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers au sens des points (5), (7) et (8) de la Section A.

F. Nonobstant toute disposition contraire à ce sujet du présent Prospectus :

- (1) les plafonds fixés ci-dessus peuvent être ignorés par chaque Compartiment lorsqu'il exerce des droits de souscription liés à des Valeurs mobilières et à des Instruments du marché monétaire qu'il détient en portefeuille.
- (2) Si ces plafonds sont dépassés pour des raisons qui échappent au contrôle d'un Compartiment ou résultent de l'exercice de droits de souscription, chaque Compartiment prendra comme objectif prioritaire dans ses transactions de vente de remédier à cette situation, dans le meilleur intérêt de ses Actionnaires.

Le Fonds a le droit d'établir des restrictions à l'investissement supplémentaires dans la mesure où elles sont nécessaires au respect des lois et réglementations des pays où les Actions du Fonds sont proposées ou vendues.

#### G. Exposition globale au risque et gestion du risque

Le Fonds doit appliquer un processus de gestion du risque qui lui permet de contrôler et de mesurer à tout moment le risque des positions dans ses portefeuilles et leur contribution par rapport au profil de risque général de ses portefeuilles.

Pour les instruments financiers dérivés, le Fonds doit appliquer un ou plusieurs processus permettant l'évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés négociés de gré à gré, et il veillera, pour chaque Compartiment, à ce que son exposition globale au risque lié aux instruments dérivés financiers ne dépasse pas la valeur nette totale de son portefeuille.

L'exposition globale au risque est calculée en prenant en considération la valeur actuelle des actifs sous-jacents, le risque de contrepartie, les mouvements à venir du marché et le temps disponible pour la liquidation des positions.

Chaque Compartiment peut, en fonction de sa politique d'investissement et dans les limites fixées dans les rubriques « *Restrictions à l'investissement* » et « *Contrats de swap et techniques de gestion efficace de portefeuille* », investir dans des instruments financiers dérivés pour autant que l'exposition totale aux actifs sous-jacents n'excède pas les limites d'investissement fixées dans la rubrique « *Restrictions à l'investissement* ».

Lorsqu'un Compartiment investit dans des instruments dérivés financiers basés sur un indice, ces investissements ne doivent pas nécessairement être combinés avec les limites fixées aux points (1) à (5), (8), (9), (13) et (14) de la section C. de la rubrique « *Restrictions à l'investissement* ».

Lorsqu'une Valeur mobilière ou un Instrument du marché monétaire inclut un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en considération pour agir en conformité avec les exigences de cette section.

Dès lors que la Société de gestion et/ou le gestionnaire d'investissement et/ou des sous-gestionnaires d'investissement ont recours aux processus de gestion du risque adaptés aux fonctions décrites ci-dessus pour gérer le Compartiment, elles seront considérées comme étant utilisées par le Fonds.

Conformément à la Loi et aux réglementations applicables, et plus spécifiquement à la Circulaire CSSF 11/512, la Société de gestion utilise pour chaque Compartiment un processus de gestion du risque qui lui permet d'évaluer l'exposition de chaque Compartiment aux risques de marché, de liquidité et de contrepartie, ainsi qu'à tous les autres risques, y compris les risques opérationnels majeurs qui concernent ce Compartiment.

Dans le cadre du processus de gestion du risque, la Société de gestion peut utiliser l'approche par les engagements afin de suivre et de mesurer l'exposition globale.

Cette approche mesure l'exposition globale par rapport aux positions sur les instruments financiers dérivés (« IFD ») et, le cas échéant, d'autres EMPT, en tenant compte des effets de netting et de couverture (s'ils sont utilisés) qui ne peuvent excéder la valeur nette totale du portefeuille du Compartiment concerné.

L'exposition globale peut aussi être mesurée et contrôlée par l'approche recourant à la valeur absolue en risque (« VaR » ou Value at Risk) ou à la VaR relative.

Dans les mathématiques financières et la gestion des risques financiers, la VaR est fréquemment utilisée pour mesurer le risque de perte sur un portefeuille d'actifs financiers donné. Pour un portefeuille d'investissement, une probabilité et un horizon temporel donnés, la VaR est définie comme une valeur-seuil telle que la probabilité que la perte évaluée par rapport à la valeur du marché subie par le portefeuille d'investissement pendant l'horizon temporel donné excède sa valeur (à conditions de marché normales et en l'absence de transactions dans le portefeuille d'investissement) représente le niveau de probabilité donné.

Le choix de la méthode adéquate pour calculer l'exposition globale est posé par les Administrateurs, compte tenu des facteurs suivants :

- i. si le Compartiment poursuit des stratégies d'investissement complexes qui impliquent une partie importante de sa politique d'investissement;
- ii. si le Compartiment présente une exposition importante aux instruments dérivés exotiques; et/ou
- iii. si l'approche par les engagements appréhende correctement le risque de marché du portefeuille du Compartiment.

Le choix de la VaR relative ou absolue dépendra du fait que le Fonds ait ou non un benchmark dépourvu de levier qui reflète sa stratégie d'investissement. Les benchmarks adoptés par le Compartiment sont des indices standard largement utilisés dans le secteur.

La classification d'un Compartiment dépendra d'une prise en compte de chacun de ces facteurs, et le fait qu'un Compartiment soit autorisé à utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement n'impliquera pas d'office en soi que l'exposition globale soit calculée en ayant recours à la VaR.

La méthode adoptée par chaque Compartiment est précisée dans ses caractéristiques.

## **CONFLITS D'INTÉRÊT**

Le Fonds a établi, a mis en œuvre et poursuit une politique efficace en matière de conflits d'intérêt. Il conserve à son siège, en le mettant régulièrement à jour, un registre des types des éventuelles situations susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêt. Le Fonds divulguera les éventuelles situations dans lesquelles les accords organisationnels ou administratifs qu'il a conclus pour résoudre les conflits d'intérêt se sont avérés insuffisants. Dans le cadre de ses activités, le Fonds peut conclure des transactions avec les parties liées qui ont un intérêt direct ou indirect en conflit avec celui du Fonds, en raison d'une survenance simultanée ou non. Pour effectuer les transactions, le Gestionnaire d'investissement peut faire appel à un courtier-négociant affilié, G.research LLC, qui perçoit des honoraires pour ces services.

## **CONTRATS DE SWAP ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACES DE PORTEFEUILLE**

Le Fonds peut recourir à des techniques et instruments liés aux Valeurs mobilières et autres actifs financiers liquides à des fins d'investissement, de couverture ou de gestion efficace de portefeuille, notamment aux fins de gestion du risque.

Lorsque ces opérations portent sur le recours à des instruments dérivés, ces conditions et limites respecteront les dispositions prévues à la rubrique « *Restrictions à l'investissement* ».

Les risques de ces techniques et instruments sont adéquatement pris en charge par le processus de gestion des risques du Fonds.

Selon les politiques et objectifs d'investissement d'un Compartiment, tous les actifs pouvant être investis peuvent faire l'objet de TGEP.

La part attendue et la part maximale de la VL pouvant faire l'objet de contrats de swaps et de TGEP sont indiquées dans la description du Compartiment concerné.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de vente et de rachat ou d'achat et de revente ni de prêts sur marge.

Pour plus d'informations sur les risques des contrats de swap et les TGEP, se reporter à l'Annexe I « *Principaux risques* » du présent Prospectus. Aucune assurance ne peut être donnée que l'objectif recherché au travers de l'utilisation des techniques et instruments susmentionnés sera atteint.

L'ensemble des produits découlant des TRORS et TGEP reviendront au Compartiment concerné après déduction des coûts et frais opérationnels directs et indirects. Dans des circonstances normales, les coûts opérationnels directs et indirects ne doivent pas être supérieurs à 20 % de la valeur de marché des TRORS ou TGEP. Des commissions et frais peuvent notamment être payés à des agents et autres prestataires de services intermédiaires utilisés par rapport aux TRORS et TGEP à titre de compensation normale de leurs services. Ces commissions peuvent être calculées sous la forme d'un pourcentage du revenu brut tiré de l'utilisation de ces techniques par le Compartiment concerné ou de toute autre manière convenue avec ces agents ou intermédiaires. Le rapport annuel du Compartiment présentera des informations sur les coûts opérationnels et commissions directs et indirects qui peuvent être encourus à ce titre, ainsi que sur l'identité des entités auxquelles ces coûts et commissions sont versés, ainsi que toute relation qu'elles sont susceptibles d'avoir avec le Dépositaire ou le Gestionnaire d'investissement.

#### (A) Contrats de swap

Le Fonds peut également conclure des swaps (swaps sur taux d'intérêt, swaps sur rendement global ou swaps sur taux de rendement global (« TRORS ») ou des contrats sur différence avec des contreparties dûment évaluées et sélectionnées par le Gestionnaire d'investissement, qui sont des institutions de premier ordre, ont une notation de crédit minimum de qualité investment grade, ont leur siège social dans un pays de l'OCDE, font l'objet d'une supervision prudentielle et appartiennent aux catégories approuvées par l'Autorité réglementaire.

Un swap est un contrat (conclu en général avec une banque ou un courtier) visant à l'échange de deux flux de paiement (par exemple, un échange de paiements à taux flottants en contrepartie de paiements fixes). Un Compartiment peut conclure des contrats de swap aux conditions suivantes :

- chacun de ces contrats de swap sera conclu avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ces types de transactions; et
- toutes les transactions de swap autorisées doivent être exécutées sur la base d'une documentation acceptée par le secteur/documentation standard, telle que l'accord cadre ISDA.

Plus particulièrement, conformément aux restrictions à l'investissement fixées ci-dessus, le Compartiment peut conclure des TRORS.

Les TRORS sont des contrats par lesquels une partie se voit imputer la totalité des plus- et moins-values sur la période du paiement, tandis que l'autre reçoit un flux de trésorerie donné, fixé ou flottant, du même montant notionnel. L'actif de référence peut être n'importe quel actif, indice, ou panier d'actifs.

Le TRORS autorise alors une partie à tirer l'avantage économique inhérent au fait de détenir un actif sans l'inscrire à son bilan, et à l'autre (qui l'a, elle, inscrit à son bilan) d'acquérir une protection contre la perte de sa valeur.

Ces opérations ne pourront en aucun cas entraîner qu'un Compartiment s'éloigne de ses objectifs d'investissement tels qu'exposés dans les rubriques « *Objectif d'investissement* » et « *Politique d'investissement* ».

#### (B) TEGP

Un Compartiment peut recourir aux TEGP, y compris au prêt et à l'emprunt de titres et aux engagements de rachat et de prise en pension lorsqu'il en va du meilleur intérêt du Compartiment, et dans le respect de son objectif d'investissement et de son profil d'investissement, sous réserve que les lois et réglementations d'application soient respectées.

Le cas échéant, les frais opérationnels et les commissions résultant du recours aux TEGP seront déduits des revenus générés par le Fonds. Ils ne dépasseront en aucun cas 20 % de la valeur de marché des TEGP.

Le recours aux TEGP n'est pas censé donner lieu à des conflits d'intérêt.

Les expositions nettes (autrement dit, les expositions d'un Compartiment moins les garanties qu'il a reçues) à une contrepartie résultant du recours aux TEGP seront incluses dans la limite des 20 % prévue par l'article 43(2) de la Loi.

Par dérogation au précédent paragraphe, un Compartiment peut être entièrement garanti par plusieurs Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un état membre de l'UE, une ou plusieurs de ses autorités locales, un pays membre de l'OCDE ou une instance publique internationale dont un ou plusieurs États membres de l'UE font partie. Ce Compartiment sera doté de garanties provenant d'au moins six (6) émissions distinctes, mais les titres provenant d'une même émission ne pourront représenter plus de 30 % de sa Valeur liquidative. Un Compartiment envisageant d'être entièrement garanti en sécurités émises ou garanties par un État membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou une instance publique internationale dont font partie un ou plusieurs États membres doit signaler ce fait dans la description du Compartiment concerné. Cette description doit aussi préciser les États membres, les autorités locales, ou les instances publiques internationales qui émettent ou garantissent les titres que le Compartiment peut accepter en garantie pour plus de 20% de sa Valeur liquidative.

Le rapport annuel du Fonds contiendra des détails relatifs aux points suivants :

- a) l'exposition obtenue grâce aux TEGP;
- b) l'identité de la ou des contreparties de ces TEGP;
- c) le type et le montant des garanties qu'a reçues le Fonds pour réduire l'exposition aux contreparties, et
- d) les plus-values générées par les TEGP pour l'ensemble de la période de référence, ainsi que les commissions et frais opérationnels directs et indirects encourus.

### *Prêt et emprunt de titres*

Une opération de prêt ou d'emprunt de titres est une opération par laquelle une partie transfère des titres sous réserve de l'engagement de l'autre partie à restituer des titres équivalents à une date ultérieure ou sur demande de la partie à l'origine du transfert. Une telle opération est considérée comme un prêt de titres pour la partie à l'origine du transfert et comme un emprunt de titres pour la partie à laquelle les titres sont transférés.

Le Fonds peut conclure des transactions de prêt de titres, directement ou en passant par un système de prêt standardisé organisé par une institution de compensation reconnue ou par une institution financière spécialisée dans ce type de transaction ayant une notation de crédit minimum de qualité investment grade, dont le siège social se situe dans un pays de l'OCDE, et dans le respect des règles de supervision prudentielle que l'Autorité réglementaire considère comme équivalentes à celles prévues par la loi de l'UE (la forme juridique de la contrepartie n'est pas un critère décisif dans la sélection de la contrepartie), en contrepartie d'une commission de prêt de titres. Pour limiter le risque de perte dans le chef du Fonds, l'emprunteur devra constituer en faveur de ce dernier des garanties représentant à tout moment, pendant la durée de la convention, au moins 90 % de la valeur totale des titres prêtés. Le montant de ces garanties est valorisé quotidiennement afin de veiller à ce que ce niveau soit maintenu.

La garantie respectera les conditions du paragraphe (C) ci-dessous.

Le Fonds peut verser des commissions à des tiers pour leurs services de préparation de ces prêts, ces personnes pouvant ou non être affiliées au Fonds, à la Société de gestion ou au Gestionnaire d'investissement autorisés par la loi relative aux titres et à l'activité bancaire applicable.

Le principal risque inhérent à un prêt de titres est que l'emprunteur soit insolvable ou refuse d'honorer ses obligations de restituer les titres. Dans ce cas, un Compartiment pourrait récupérer ses titres avec retard, et il se pourrait qu'il encoure une moins-value. Un Compartiment peut également encourir une perte en réinvestissant les garanties en liquidités qu'il reçoit. Cette perte peut être due à un déclin de la valeur de l'investissement effectué au moyen des garanties en liquidités remises par une contrepartie du prêt de titres. Un déclin de la valeur de cet investissement, ou de la garantie en liquidités, réduirait le montant de la garantie disponible que le Compartiment doit restituer à la contrepartie du prêt de titres au terme de la convention de prêt de titres. Le Compartiment devrait alors couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement perçue et le montant disponible pour restitution, ce qui l'exposerait à une perte.

Le Fonds ne peut disposer des titres qu'il emprunte pendant qu'il les détient, sauf s'ils sont couverts par des instruments financiers suffisants pour permettre au Fonds de restituer les titres empruntés au terme de la transaction.

Le Fonds fera en sorte d'être à tout moment en mesure de rappeler les titres qu'il a prêtés, ou de mettre fin aux conventions de prêt de titres qu'il a conclues.

Le Fond peut emprunter des titres dans les circonstances, dans le cadre du règlement d'une transaction de vente : (a) pendant une période où les titres ont été réenregistrés; (b) quand les titres ont été prêtés et n'ont pas été restitués à temps; (c) pour éviter l'échec d'un règlement quand le Dépositaire reste en défaut d'effectuer la livraison; et (d) comme technique en vue de s'acquitter de son obligation de fournir les titres qui font l'objet d'un engagement de rachat lorsque la contrepartie de cet engagement exerce le droit de racheter ces titres, dans la mesure où ils auraient été précédemment vendus par le Fonds.

## ***Warrants***

Certains Compartiments peuvent investir en warrants pour acquérir des actions ordinaires. Du fait du mécanisme et de l'effet de levier des investissements en warrants, ainsi que de la volatilité des cours des warrants, les risques inhérents aux investissements en warrants sont supérieurs à ceux des investissements en titres.

## ***Convention de rachat et de prise en pension***

Le Fonds peut, à titre accessoire ou principal, conclure des transactions portant sur des conventions de rachat et de prise en pension qui consistent à acquérir et à vendre des titres en prévoyant une clause réservant au vendeur le droit, ou lui imposant l'obligation, de racheter à l'acquéreur les titres vendus à un prix et à une échéance convenus par les deux parties dans leur convention.

Le Fond peut agir en qualité d'acheteur ou de vendeur dans ces transactions, ou dans une succession de ces transactions. Sa participation à ce type de transactions est cependant soumise aux règles suivantes :

- (i) le Fonds ne peut acheter ou vendre des titres par une opération concernant une convention de rachat ou de prise en pension que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type de transactions, a une notation de crédit minimum de qualité investment grade, a son siège social dans un pays de l'OCDE et est soumise à des règles de supervision prudentielle que l'Autorité réglementaire considère comme équivalentes à celles prévues par la Loi de l'UE (la forme juridique de la contrepartie n'est pas un critère de sélection de la contrepartie).
- (ii) Le Fonds ne peut vendre les titres qui font l'objet du contrat ni pendant la durée d'une convention de rachat ou de prise en pension, ni avant que la contrepartie n'ait exercé le droit de rachat de ces titres, ni après expiration de l'échéance de rachat, hormis dans la mesure où il dispose d'autres moyens de couverture.
- (iii) Le Fonds étant exposé à des rachats de ses propres Actions, il doit veiller à garantir que le niveau de son exposition aux transactions de rachat lui permette à tout moment de respecter ses obligations en matière de rachat.

Les titres qui peuvent être acceptés en garantie en vertu des conventions de rachat respecteront les dispositions du paragraphe (C) ci-dessous.

Les titres acquis au moyen d'une convention de prise en pension doivent correspondre à la politique d'investissement du Compartiment concerné et doivent, tout comme les autres titres que le Compartiment détient en portefeuille, respecter l'ensemble des restrictions à l'investissement du Compartiment.

Un Compartiment concluant une transaction de rachat doit veiller à être en mesure à tout moment de rappeler la totalité du montant de liquidités, ou de mettre fin à la convention de prise en pension.

Un Compartiment concluant une convention de rachat doit veiller à être en mesure à tout moment de rappeler les titres qui font l'objet de cette convention, ou de mettre un terme à la convention de rachat qu'il a conclue.

## (C) Gestion des Garanties

### ***Généralités***

Dans le contexte des dérivés de gré à gré et des TGEP, chaque Compartiment est susceptible de recevoir des garanties dans l'objectif de réduire son risque de contrepartie. La présente section décrit la politique de garanties appliquée par le Fonds dans un tel cas. Tous les actifs reçus par un Compartiment dans le contexte des TGEP sont considérés comme des garanties aux fins de la présente section.

### ***Garanties éligibles***

Les garanties reçues par le Compartiment concerné peuvent être utilisées pour réduire son exposition au risque de contrepartie si elles sont conformes aux critères établis en vertu des lois, règlements et circulaires émis à tout moment par la CSSF, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'exécution. De manière générale, les garanties reçues par un Compartiment doivent répondre aux conditions suivantes :

- 1) toute garantie autre que sous la forme de liquidités doit être de qualité supérieure, très liquide et négociée sur un marché réglementé ou sur une plateforme de négociation multilatérale garantissant la transparence des dispositifs de fixation des prix de manière à pouvoir être vendue rapidement à un prix proche de sa valeur avant la vente ;
- 2) elle doit être évaluée au minimum sur une base quotidienne en fonction de la valeur de marché et peut être soumise à des critères de marge de variation. Des actifs qui connaissent une volatilité élevée de leurs prix ne doivent pas être acceptés en garantie sauf si des décotes adéquates sont en place ;
- 3) elle doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne doit pas avoir une corrélation élevée par rapport à la performance de la contrepartie ;
- 4) Elle doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés et d'émetteurs, dans la lignée des obligations de diversification définies par l'ESMA. Les critères de diversification par rapport à la concentration des émetteurs sont considérés respectés dès lors que le panier de garanties reçu par le Compartiment d'une contrepartie a une exposition maximale de 20 % de la VL à un émetteur donné. Lorsque le Compartiment est exposé à plusieurs contreparties, les différents paniers de garanties sont à cumuler pour calculer la limite d'exposition de 20 % à un émetteur donné ;
- 5) Lorsqu'il y a un titre de transfert, la garantie reçue est détenue par le Dépositaire. Pour les autres dispositifs de garanties, la garantie peut être détenue par un dépositaire tiers soumis à une supervision prudentielle et sans lien avec le fournisseur de la garantie ; et
- 6) elle doit pouvoir être exécutée par le Compartiment concerné à tout moment sans référence à, ou autorisation de, la contrepartie.

Conformément à ce qui précède, la garantie reçue d'un Compartiment se présentera normalement sous la forme de :

- i. d'actifs liquides : liquidités, certificats à court terme et Instruments du marché monétaire (« Actifs liquides »). Une lettre de crédit ou une garantie à première demande fournie par une institution financière de premier ordre non affiliée à la contrepartie sont considérées comme équivalentes à des actifs liquides;

- ii. d'obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE, par leurs autorités publiques locales, ou par des institutions et organismes supranationaux agissant à l'échelle de l'OCDE, régionale ou mondiale (« Obligations souveraines »);
  - iii. d'actions ou d'unités émises par des OPC du marché monétaire calculant une valeur liquidative quotidienne et notés AAA ou équivalent (« OPC monétaires »);
  - iv. d'actions ou d'unités émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions mentionnées aux points (v) et (vi) ci-dessous (« OPCVM non sophistiqués »);
  - v. obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre suffisamment liquides (« Obligations de premier ordre »); ou
  - vi. actions admises ou négociées sur un Marché réglementé, sous réserve que ces actions fassent partie d'un indice principal (« Actions d'un indice principal »);
- et doivent à tout moment répondre aux conditions du paragraphe 43 des Lignes directrices de l'AEMF 2014/937 (« Garanties éligibles »).

Pendant la durée du contrat de la garantie sous-jacente, la garantie ne peut être ni cédée ni donnée à titre de sûreté ou de nantissement.

### ***Politique de décote***

Le Fonds doit valoriser les Garanties éligibles reçues sur base quotidienne. Le Fonds appliquera des décotes en fonction de l'émetteur, de la notation, de la maturité et des garanties aux fins de contrôle et de gestion des Garanties éligibles (la « Décote »). La Décote fait partie du processus du risque de contrepartie. Elle tiendra compte du niveau de risque lié à la détention du ou des actifs sous-jacents de la Garantie éligible par le Compartiment concerné. Par conséquent, l'accord conclu entre le Fonds et la contrepartie doit prévoir des dispositions veillant à ce que la contrepartie fournisse des Garanties éligibles supplémentaires à très court terme dans le cas où la valeur des Garanties éligibles déjà accordées s'avère insuffisante par rapport au montant à couvrir après la Décote.

Le Fonds appliquera les Décotes maximales suivantes compte tenu de la valeur de chaque Garantie éligible reçue :

- i. de 5 % pour les actifs liquides, aucune Décote n'étant appliquée aux liquidités;
- ii. de 5 % pour les Obligations souveraines;
- iii. de 10 % pour les OPC du marché monétaire;
- iv. de 10 % pour les OPCVM non sophistiqués;
- v. de 20 % pour les Obligations de premier ordre, et
- vi. de 20 % pour les Actions d'un indice principal.

De plus, la convention de garantie doit, si nécessaire, prévoir des marges de sécurité qui tiennent compte des risques d'échange ou des risques du marché inhérents aux actifs acceptés en garantie.

La convention de garantie tiendra compte des risques d'échange ou des risques de marché inhérents aux actifs acceptés en garantie. La convention de garantie veillera en outre à ce que le Fonds soit en mesure d'exercer ses droits par rapport à la garantie, ce qui signifie que la garantie devra être disponible à tous moments, directement ou par l'intermédiaire de la contrepartie ou de sa filiale à 100 %, de manière à ce que le Fonds ait la possibilité de s'approprier ou de réaliser les actifs fournis en garantie sans délai si la contrepartie ne respecte pas son obligation de restituer les titres. Les garanties fournies sous toute autre forme que des espèces ou des actions/unités d'un OPC/OPCVM doivent être émises par une entité qui n'est pas affiliée à la contrepartie. Les garanties autres qu'en liquidités ne seront ni vendues, ni réinvesties ni données en gage.

Les garanties fournies sous la forme de liquidités peuvent uniquement être :

- i. déposées auprès d'institutions de crédit dont le siège social se situe au Luxembourg ou dans un autre État membre de l'EEE, ou qui sont soumises d'autre manière à des règles prudentielles que la CSSF considère comme équivalentes à celles prévues dans la Loi de l'UE ;
- iii. investies dans des obligations publiques hautement liquides;
- iii. utilisées à des fins de opérations de prise en pension, sous réserve qu'elles soient conclues avec des institutions de crédit soumises à une supervision prudentielle, et que le Fonds soit en mesure de rappeler à tout moment le montant intégral des liquidités cumulées; ou
- iv. investies dans les Fonds du marché monétaire à court terme tels que définis dans les directives relatives à une Définition commune des fonds monétaires européens émises par l'AEMF.

En réinvestissent les garanties en liquidités, le Compartiment s'expose à certains risques de manquement ou de défaut de l'émetteur de la garantie concernée dans laquelle la garantie en liquidités a été investie. Les investisseurs consulteront l'Appendice I « *Risques principaux* » ci-dessous pour toute information relative au risque de contrepartie et au risque de crédit à cet égard.

## FRAIS ET DÉPENSES

### *Généralités*

Le Fonds paie sur ses actifs toutes les dépenses payables par le Fonds. Ces dépenses incluent les rémunérations payables :

- à la Société de gestion;
- au Gestionnaire d'investissement;
- à l'Agent dépositaire et de paiement;
- à l'Administrateur, à l'Agent de registre et à l'Agent domiciliaire et représentant la société;
- aux représentants locaux; et/ou
- aux auditeurs indépendants conseillers extérieurs et autres professionnels.

Le Fonds supportera également toutes les dépenses liées à l'activité, à la gestion et à l'administration permanentes du Fonds, y compris mais sans s'y limiter : (i) les dépenses remboursables encourues par la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement, le Dépositaire, les Agents de distribution et l'Administrateur dans l'exercice de leurs devoirs vis-à-vis du Fonds, sur une base à définir occasionnellement par le Conseil d'administration; (ii) tous les coûts et dépenses liées à l'exercice de la due diligence pour les fournisseurs de service, les Agents de distribution et autres agents de marketing, et les honoraires légaux liés à la négociation des conditions avec ces prestataires de service, Agents de distribution et autres agents de commercialisation; (iii) tous les coûts liés à l'inscription et au maintien de l'inscription du Fonds et des Actions auprès des autorités gouvernementales ou réglementaires, ou encore de toute bourse ou marché réglementé dans toute juridiction où les Actions sont proposées à la vente; (iv) les frais et commissions de courtage; (v) les coûts liés à la traduction et à l'impression du présent Prospectus, des KIID et des rapports aux Actionnaires ou aux agences gouvernementales; (vi) les taxes (y compris la TVA ou autres taxes sur la masse salariale); (vii) les primes d'assurance; (viii) les honoraires des Systèmes de compensation ou y relatifs; (ix) les dépenses liées aux investissements (liées à l'investissement des actifs du Fonds, y compris mais sans s'y limiter tous les frais et coûts encourus vis-à-vis de l'achat, de la détention, de la vente ou vente proposée d'actifs du Fonds; et (x) les autres dépenses opérationnelles, y compris celles qui sont liées à l'organisation ou à la participation à des réunions du Conseil d'administration du Fonds. Dans un souci de clarté, ce qui précède inclut également les dépenses liées au calcul du swing pricing à effectuer par un prestataire de service du Fonds désigné occasionnellement, et qui est actuellement MDO Management Company S.A.

Les dépenses liées spécifiquement à un Compartiment ou à une catégorie d'Actions seront supportées par le Compartiment ou la catégorie d'Actions en question. Les coûts qui ne sont pas spécifiquement attribuables à un Compartiment ou à une catégorie d'Actions spécifique peuvent être répartis entre les Compartiments ou catégories d'Actions concernés en fonction de leurs actifs nets respectifs ou de toute autre base raisonnable au vu de la nature des frais incluant, mais sans s'y limiter, les frais d'inscription et les frais d'assurance le cas échéant, ainsi que les dépenses liées à la due diligence effectuée au niveau du portefeuille sous-jacent.

Les frais et dépenses liés à la création du Fonds et à l'émission initiale d'Actions par le Fonds, y compris ceux qui résultent de la préparation et de la publication des documents de vente du Fonds, tous les coûts juridiques, fiscaux et d'impression, ainsi que certaines dépenses liées au lancement (y compris les frais de

publicité) et autres dépenses préliminaires seront amortis sur une période ne dépassant pas cinq ans et dont le montant annuel sera, pour chaque Compartiment du Fonds, déterminé équitablement par le Conseil d'administration du Fonds. Ces dépenses sont estimées à 150 000 EUR approximativement.

Lors de la création d'un nouveau Compartiment, les frais et dépenses liés à sa formation seront amortis sur une période ne dépassant pas cinq ans sur les actifs de tous les Compartiments existants, et leur montant annuel sera, pour chaque Compartiment, déterminé équitablement par le Conseil d'Administration du Fonds. Le nouveau Compartiment contribuera de manière proratisée aux frais et dépenses liées à la constitution du Fonds, de tous les Compartiments existants et de l'émission initiale d'Actions qui n'ont pas encore été amortis au moment de sa constitution.

### ***Rémunération de la Société de gestion***

Conformément au contrat de services de société de gestion, la Société de gestion a droit à une rémunération variable basée sur les actifs nets du Fonds, calculée à un taux maximal de 0,04 % par an mais moyennant un minimum qui peut atteindre 20 000 EUR par an et par Compartiment. La rémunération variable sera calculée trimestriellement sur la Valeur liquidative moyenne en fin de mois du trimestre précédent et payable à terme échu trimestriellement.

De plus, la Société de gestion a droit à une rémunération de 12 500 EUR par an pour la prestation supplémentaire de services de gestion de risque et de calcul de la conformité des investissements. De plus, la Société d'investissement aura droit, de la part du Fonds, au remboursement de ses dépenses raisonnables, y compris mais sans s'y limiter les dépenses remboursables raisonnables liées à l'exercice de ses devoirs. La Société de gestion peut percevoir une rémunération complémentaire pour les services auxiliaires fournis dans le contexte de l'évolution des législations ou réglementations ou de l'apparition de nouvelles lois. De plus, le cas échéant, toute TVA associée aux rémunérations et remboursements ci-dessus sera imputée au Fonds.

### ***Honoraires de gestion***

Le Gestionnaire d'investissement percevra des Honoraires de gestion basés sur la Valeur liquidative de chaque catégorie d'Actions dans chaque Compartiment, calculée et échue à chaque Jour de valorisation et payables à terme échu mensuellement aux pourcentages annuels de taux qui figurent plus en détail dans la description de chaque Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement sera responsable du paiement des rémunérations de chaque sous-gestionnaire d'investissement éventuel.

Le Gestionnaire d'investissement pourra, à titre occasionnel et à sa seule discrétion, utiliser une partie de ses honoraires de gestion d'investissement pour rémunérer les Agents de distribution et certains autres intermédiaires financiers (en particulier conseillers, plateformes d'investissement, agents de commercialisation, agents de compensation et prestataires de services) qui l'aident dans l'exercice de ses devoirs (y compris pour la vente d'Actions), et accorder des remboursements ou des ristournes à certains Actionnaires institutionnels. En contrepartie de ces paiements, le Fonds peut recevoir certains avantages liés au marketing ou au service, y compris sans limitation une visibilité pour le placement des Compartiments en tant qu'options d'investissement auprès des clients d'un intermédiaire, et l'accès au personnel de vente de l'intermédiaire financier. Les honoraires du Distributeur principal sont supportés par le Gestionnaire d'investissement, sauf disposition contraire dans la description du Compartiment concerné.

De plus, le Gestionnaire d'investissement peut, à sa seule et absolue discrétion, participer sur ses propres actifs aux dépenses liées à la constitution et/ou à l'activité du Fonds (ou de n'importe quel Compartiment en particulier) et/ou à la commercialisation, à la distribution et/ou à la vente des Actions. Le Gestionnaire

d'investissement peut, de manière occasionnelle, renoncer à tout ou partie de ses honoraires pour certaines catégories d'Actions, ou utiliser une partie de ses honoraires de gestion d'investissement pour rémunérer ou payer des frais administratifs ou de maintenance à certains intermédiaires financiers, plateformes, agents de commercialisation, agents de compensation et/ou autres intermédiaires. Nonobstant ce qui précède, certains frais de sous-agence de transfert, de compensation et administratifs seront supportés par les actifs du Compartiment s'ils sont dûment facturés.

De plus, le Gestionnaire d'investissement pourra obtenir le remboursement de ses dépenses remboursables raisonnables vérifiées. Chaque Fonds supportera sa part proratisée de ces dépenses remboursables.

### ***Commission de performance***

#### *Calcul de la Commission de performance*

Sous réserve de la satisfaction des conditions prévalant à l'application de Commissions de performance, le Gestionnaire d'investissement percevra une commission de performance, applicable selon les conditions prévues dans la rubrique « Caractéristiques » de chaque Compartiment, équivalente à 15 % du Rendement total (tel que défini ci-dessous) de chaque Catégorie d'actions exprimée dans une devise autre que la Devise de base et à 20 % du Rendement total pour chaque Catégorie d'Actions exprimée dans la Devise de base. Le Gestionnaire d'investissement peut renoncer à la Commission de performance, à sa seule discrétion.

La Commission de performance sera calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire exprimée dans la Devise de base avant résultats, coûts et charges liés à l'utilisation de techniques de couverture de change pour toute Catégorie d'Actions couverte mais déduction faite de l'ensemble des dépenses, du passif et des Honoraires de gestion (mais pas de la Commission de performance), et est ajustée de manière à tenir compte de l'ensemble des souscriptions, des rachats et distributions.

#### *Conditions relatives aux commissions de performance*

Le droit du Gestionnaire d'investissement à une commission de performance au titre de toute Période de performance (ajustée pour prendre en compte l'ensemble des souscriptions et rachats) est conditionné par (i) le Rendement total et (ii) une VL par action à la clôture respectivement supérieure au Seuil de performance et à la Limite supérieure, dans chaque cas le dernier Jour ouvré de la Période de performance (les « **Conditions de performance** ») :

#### Définitions

Aux fins du calcul de la commission de performance :

- (i) « **VL de clôture par Action** » désigne la VL par Action le dernier Jour ouvré de la Période de Performance concernée (qui, pour éviter toute ambiguïté, n'est pas ajustée de toute commission de performance cumulée au titre de la Période de performance en question) ;
- (ii) « **Valeur liquidative par Action** » désigne, pour chaque catégorie d'Actions, la Valeur liquidative de la catégorie divisée par le nombre d'Actions de cette catégorie en circulation au moment concerné (pour éviter toute ambiguïté, en dehors de toute Action rachetée qui n'aurait pas été annulée) ;

- (iii) « **Seuil de performance** » désigne la VL par Action de départ augmentée du taux de rendement sur les Bons du Trésor à 13 semaines tel que publié par le Département du Trésor américain sur la Période de performance, minorée de la VL par Action de départ ;
- (iv) « **Période de performance** » désigne pour chaque Compartiment (i) la période débutant à la date du présent Prospectus et close le 31 décembre 2018 (la « **Période de performance 2018** ») puis (ii) chaque période débutant le 1er janvier et close le 31 décembre (inclus) de la même année, étant entendu que la dernière Période de performance s'achèvera à la date à laquelle le Contrat de gestion des investissements est résilié ;
- (v) « **VL par Action de départ** » désigne la Valeur liquidative par Action le premier Jour ouvré de chaque Période de performance (pour éviter toute ambiguïté, nette de toute commission de performance cumulée mais non payée au titre de toute Période de performance antérieure) ;
- (vi) « **Rendement total** » désigne, au titre de chaque Période de performance, la différence entre la Valeur liquidative par Action de clôture et la Valeur liquidative par Action de départ, ajustée pour prise en compte de l'ensemble des souscriptions, rachats et distributions.

#### *Limite supérieure*

Pour chaque catégorie d'Actions, la Limite supérieure est définie comme le plus élevé des deux chiffres suivants :

- la dernière Valeur liquidative par action sur laquelle une commission de performance a été payée; et
- la Valeur liquidative initiale nette par Action.

Cependant, la Limite supérieure au titre de chaque catégorie d'Actions couverte sera recalculée à la clôture de la date qui précède immédiatement le début de la Période de performance 2018 en fonction de la Valeur liquidative du Jour de valorisation précédant immédiatement le début de la Période de performance 2018, convertie de la Devise de fixation du prix dans la Devise de base. Sur cette base, si la date du Prospectus est par exemple le 1<sup>er</sup> août 2018, la Limite supérieure au titre de chaque catégorie d'Actions couverte exprimée en euros sera recalculée en fonction de la VL de la catégorie d'Actions concernée à la clôture de l'activité le 31 juillet 2018, convertie en USD au taux EUR-USD en vigueur à la clôture de la date en question. Concernant les catégories d'Actions non couvertes et exprimées dans des devises autres que l'USD, la Limite supérieure restera inchangée mais, à compter de la date du présent Prospectus, la commission de performance sera calculée dans la Devise de base. La Limite supérieure concernant les catégories d'Actions exprimées en USD restera inchangée.

Aux fins du paragraphe précédent, la conversion de la Devise de fixation du prix dans la Devise de base interviendra au taux de change applicable à la Devise de fixation du prix concernée le Jour de valorisation précédant immédiatement le début de la Période de performance 2018.

La Limite supérieure sera toujours exprimée dans la Devise de base.

La Limite supérieure sera diminuée des dividendes payés aux Actionnaires.

### *Divers*

Une provision sera établie pour la Commission de performance à chaque Jour de valorisation. Si la Valeur liquidative par Action diminue pendant la période de calcul, les provisions constituées pour la Commission de performance seront réduites en conséquence.

Si les Actions sont rachetées à une date autre que celle à laquelle une commission de performance est payée tandis qu'une provision a été constituée pour la commission de performance, la commission de performance pour laquelle une provision a été constituée et qui est attribuable aux Actions rachetées sera payée au terme de la période, même si la provision pour la Commission de performance n'est plus constituée à cette date. Les plus-values non réalisées peuvent être incluses dans le calcul et le paiement de la Commission de performance.

Dans le cas d'une souscription, le calcul de la commission de performance est ajusté afin d'éviter que la souscription n'impacte le montant des échéances de la commission de performance. Pour procéder à cet ajustement, la performance de la Valeur liquidative par Action vis-à-vis de la Limite Supérieure jusqu'à la date de souscription n'est pas incluse dans le calcul de la commission de performance. Le montant de cet ajustement est égal au produit du nombre d'Actions souscrites par la différence positive entre le prix de souscription à la Limite Supérieure et à la date de souscription. Le montant cumulé de cet ajustement est utilisé pour le calcul de la commission de performance jusqu'à la fin de la période de référence, et est ajusté en cas de rachats ultérieurs durant la période.

La période de calcul correspondra à chaque Période de performance.

La Commission de performance est payable dans les 15 Jours ouvrés suivant la dernier jour de chaque Période de performance.

### ***Commissions versées au Dépositaire***

En vertu du Contrat de dépôt, le Dépositaire perçoit des frais de garde et de règlement annuels selon la grille établie avec le Fonds au titre de chaque Compartiment et dont les taux varient en fonction du pays d'investissement. Les frais de garde et de conservation sont calculés à la fin de chaque mois sur la base de la valeur de marché des actifs en fin de mois et les frais de transaction sont calculés sur la base du volume de transactions exécuté pour le compte du Fonds et sur la base des instructions reçues du Fonds par le Dépositaire au cours d'un mois. Ces frais varient en fonction des marchés sur lesquels les actifs du Compartiment sont investis et se situent généralement dans une fourchette de 0,005 % de la valeur de marché des actifs concernés sur les marchés développés à un maximum de 1,08 % de la valeur de marché des actifs concernés sur des marchés moins développés (hors frais de transaction et débours raisonnables). Ils peuvent être augmentés ou réduits en tant que de besoin pour refléter les pratiques en vigueur sur le marché et si convenu entre le Fonds et le Dépositaire, auquel cas le présent Prospectus sera mis à jour en conséquence.

De plus, le Dépositaire recevra une commission pour la prestation de services fiduciaires au Fond. Cette commission fiduciaire sera calculée à un taux ad valorem sur la Valeur liquidative totale de chaque Compartiment et sera allouée pro rata à chaque Compartiment en fonction de sa Valeur liquidative, sous réserve d'une commission annuelle minimum de 3 000 EUR par Compartiment. Pour une Valeur

liquidative totale de Compartiment inférieure ou égale à 50 000 000 EUR, une commission de 0,0080 % sera due par le Fonds au Dépositaire. Pour une Valeur liquidative totale de Compartiment comprise entre 50 000 000 EUR et 200 000 000 d'EUR, une commission de 0,0060 % sera due par le Fonds au Dépositaire. Pour une Valeur liquidative totale de Compartiment supérieure à 200 000 000 d'EUR, une commission de 0,0040 % sera due par le Fonds. Ces commissions seront dues mensuellement au Dépositaire.

#### ***Commissions versées à l'Administrateur, à l'Agent de registre et à l'Agent domiciliaire***

Le Fonds paiera à l'Administrateur des commissions annuelles basées sur le calcul de la VL quotidienne par Compartiment d'un montant égal à 0,0125 % pour les premiers 50 000 000 d'EUR de Valeur liquidative totale par Compartiment, 0,0075 % pour les 150 000 000 d'EUR suivants et 0,0050 % au-delà de 200 000 000 d'EUR de Valeur liquidative, avec un minimum de 18 000 EUR par an pour chaque Compartiment.

Le Fonds paiera à l'Agent de registre une commission par opération et par compte et certaines autres commissions, , avec une commission minimum de 20 000 EUR par an, pour agir en tant qu'Agent de registre et de transfert.

Le Fonds paiera 10 000 EUR par an à l'Agent domiciliaire et représentant du Fonds, avec 1 000 EUR supplémentaires par an pour chaque Compartiment.

### **RÈGLEMENTATIONS LUXEMBOURGEOISES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT**

Dans un effort visant à lutter contre le blanchiment d'argent, le Fonds, la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement, les distributeurs et l'Agent de registre sont tenus de respecter toutes les lois et circulaires internationales et luxembourgeoises applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, et plus particulièrement la loi luxembourgeoise du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme modifiée de temps à autre, ainsi que la réglementation grand-ducale du 1er février 2010 détaillant cette loi, et les circulaires et réglementations pertinentes de la CSSF (en particulier le Règlement CSSF n° 12-02, la Circulaire CSSF 13/556 et les modifications des règlements ou des circulaires qui les complètent ou les remplacent). À cette fin, la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement, le Distributeur principal, les Agents de distribution et l'Agent de registre peuvent demander les informations nécessaires pour établir l'identité d'un investisseur potentiel et l'origine du produit des souscriptions. En vertu des mesures visant à lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, l'Agent de registre sera tenu de procéder à une vérification détaillée de toute personne ou entité souhaitant acquérir des Actions du Fonds avant d'accepter leur candidature, et les investisseurs potentiels soumettant des demandes de souscription d'Actions seront tenus de compléter le supplément relatif à la lutte contre le blanchiment d'argent inclus dans le formulaire de souscription.

En cas de manquement à la fourniture de cette documentation entraîner, de la part du Fonds, un retard ou un refus de la souscription ou de l'échange, ou entraîner un retard dans le paiement du rachat des Actions à cet investisseur, conformément à la loi applicable. Le candidat devra confirmer qu'il indemniserà et dégage de toute responsabilité le Fonds, la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement, le Distributeur principal, les Agents de distribution et l'Agent de registre vis-à-vis de toute perte résultant de l'impossibilité de traiter la souscription si le candidat n'a pas remis en temps utile la documentation de due diligence requise par le Fonds, la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement, le Distributeur principal, les Agents de distribution et l'Agent de registre.

Le Fonds se réserve le droit de refuser tout ou partie de n'importe quelle demande. Si une demande est refusée, le montant de la demande ou le solde de ce montant sera retourné au candidat à ses propres risques et dépens, et sans intérêt, dès que raisonnablement possible.

## **SOUSCRIPTION, TRANSFERT, CONVERSION ET RACHAT D' ACTIONS**

### *Caractéristique des Actions*

#### *Catégories d' Actions disponibles*

Chaque Compartiment émet des Actions dans plusieurs catégories d' Actions comme stipulé dans les rubriques « *Caractéristiques* » et « *Introduction* » de la description de chaque Compartiment. Ces catégories d' actions diffèrent quant au type d' investisseur à qui elles s' adressent, leur Devise de fixation de prix et, le cas échéant, la structure de leurs frais, entre autres caractéristiques définies par le Conseil d' administration du Fonds.

Ce qui suit est une description des catégories d' Actions proposées pour chaque Compartiment.

Les Actions peuvent être décrites soit comme Actions de distribution, soit comme Actions de capitalisation. Le Conseil d' administration du Fonds peut distribuer tout le revenu distribuable aux éventuelles Actions de distribution. Les Actions de capitalisation ne feront l' objet d' aucune distribution de dividendes, et le revenu attribuable à ces Actions se reflétera dans la valeur accrue des Actions. Le produit des acquisitions des diverses catégories d' Actions d' un Fonds est investi dans un portefeuille commun sous-jacent d' investissements, mais la Valeur liquidative de chaque catégorie d' Actions sera différente, suite aux différences de prix d' émission, de structure des frais et de politique de dividendes.

Pour les catégories d' Actions qui ne sont pas libellées dans la Devise de base, la Valeur liquidative des Actions concernées sera calculée et publiée dans la devise de la catégorie d' Actions correspondante, et le produit de la souscription pour la catégorie d' Actions correspondante sera payé par les Actionnaires (et le produit des rachats seront payé aux Actionnaires restituant leurs Actions) dans cette même devise.

Les catégories d' Actions qui ne sont pas libellées dans la Devise de base seront soit désignées comme des catégories d' Actions couvertes, soit seront non couvertes; les détails du traitement des catégories couvertes et non couvertes figurent dans la description du Compartiment.

### **Actions de catégorie A**

Les Actions de catégorie A sont proposées aux investisseurs de détail.

Elles peuvent faire l' objet de frais d' acquisition initiaux pouvant atteindre 5,00 % du montant souscrit, qui peut être retenu par les Agents de distribution. Le Fonds (ou le Distributeur principal) peut supprimer tout ou partie des frais d' acquisition pour des Actionnaires individuels ou pour un groupe d' Actionnaires. Le solde du montant souscrit après déduction de tous les frais d' acquisition applicables sera alors affecté à l' acquisition des Actions dans le Fonds correspondant. Les acquisitions d' Actions de catégorie A peuvent faire l' objet de frais de rachat décrits plus en détail ci-dessous.

Si, dans les pays où les Actions sont proposées, les lois ou pratiques locales imposent des frais d' acquisition inférieurs à ceux repris ci-dessus pour un ordre d' acquisition individuel, le Fonds (ou l' Agent de distribution désigné par la Société de gestion) pourra vendre des Actions de catégorie A (et pourra par ailleurs autoriser les Agents de distribution à faire de même) à frais d' acquisition réduits dans ces pays, mais en respectant les montants autorisés par la loi ou la pratique du pays concerné.

### **Actions de catégorie C**

Les Actions de catégorie C peuvent être proposées à la distribution par certains Agents de distribution, à la discrétion du Fonds (ou du distributeur principal).

Les acquisitions d'Actions de catégorie C ne font pas l'objet de frais d'acquisition. Cependant, les Actions de catégorie C font l'objet de frais d'acquisition reportés conditionnels (« FARC ») de 1 % si un investisseur vend des Actions dans l'année suivant l'acquisition. Les montants évalués comme FARC sont versés au Fonds (ou au Distributeur principal). Le Fonds (ou le Distributeur principal) peut, à son entière discrétion, supprimer tout ou partie des FARC pour des Actionnaires individuels ou pour des groupes spécifiques d'Actionnaires. Les FARC seront versés au Fonds (ou au distributeur principal) aux taux fixés dans le présent Prospectus, net de taxes. Si des taxes sont payables sur les montants fixés, le montant des FARC sera majoré de manière à garantir que les montants convenus soient payés net au Fonds (ou au Distributeur principal). Rien n'incite le Conseil d'administration à présumer que des taxes soient dues ou levées sur les FARC.

### **Actions de catégorie F**

Les Actions de catégorie F (Fondateur) ne sont proposées qu'aux Investisseurs institutionnels à la discrétion du Fonds (ou du Distributeur principal) participant au financement initial ou à l'amorçage d'un Compartiment. Les acquisitions d'Actions de catégorie F ne font pas l'objet de frais d'acquisition initiaux ni de FARC. Les Actions de catégorie F seront proposées jusqu'à ce que l'actif sous gestion atteigne 100 millions USD ou pour une période limitée soumise à la discrétion du Fonds (ou du Distributeur principal). Tout investissement ultérieur dans cette catégorie est soumis à l'approbation du Fonds (ou du Distributeur principal).

### **Actions de catégorie I**

Les Actions de catégorie sont réservées aux Investisseurs institutionnels. Les acquisitions d'Actions de catégorie I peuvent faire l'objet de frais d'acquisition initiaux. Elles ne font pas l'objet de FARC.

### **Actions de catégorie N**

Les Actions de catégorie N peuvent être proposées à la distribution aux investisseurs de détail dans certains pays et/ou par certains Agents de distribution, à la discrétion du Fonds (ou du distributeur principal). Les acquisitions d'Actions de catégorie N ne font pas l'objet de frais d'acquisition initiaux ni de FARC.

### **Actions de catégorie R**

Les Actions de Catégorie R peuvent être proposées à (i) des intermédiaires financiers qui, en vertu des obligations réglementaires, ne sont pas autorisés à accepter et conserver des commissions de suivi (dans l'Union européenne sont concernés les intermédiaires financiers qui fournissent des conseils de gestion discrétionnaire de portefeuille ou d'investissement sur une base indépendante ; (ii) des intermédiaires financiers qui ne sont pas autorisés à accepter et conserver des commissions de suivi en vertu des conventions individuellement conclues avec leurs clients ; et (iii) des investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre (dans l'Union européenne un « investisseur institutionnel » désigne les Contreparties éligibles et les Investisseurs professionnels.

. Les acquisitions d'Actions de catégorie R ne font pas l'objet de frais d'acquisition initiaux, de FARC ni de frais de service. Les Actionnaires ne peuvent échanger les Actions de catégorie R contre des Actions d'une autre catégorie du même Compartiment ou d'un Compartiment différent sans l'assentiment préalable du Conseil d'administration du Fonds.

### **Actions de catégorie X**

Les Actions de catégorie X ne peuvent être proposées qu'au Gestionnaire d'investissement pour y investir son propre capital, ou aux Investisseurs institutionnels qui ont conclu un accord distinct avec le Gestionnaire d'investissement, dans certaines circonstances précises et à la discrétion de l'Agent de distribution.

### **Droits des Actionnaires**

Tous les Actionnaires disposent des mêmes droits, quelle que soit la catégorie d'Actions qu'ils détiennent. Chaque Action donne droit à un vote à l'assemblée générale des Actionnaires. Les Actions ne sont assorties d'aucun droit préférentiel ou de préemption.

### **Devise de référence/Devise de base/Devise de fixation du prix**

La Devise de référence du Fonds est le dollar américain. La Devise de base de chaque Compartiment et la Devise de fixation du prix de chaque catégorie d'Actions sont définies dans la rubrique « *Caractéristiques* » de la description de chaque compartiment.

### **Politique de dividende**

Le Fonds peut émettre des catégories d'Actions de distribution et des catégories d'Actions de capitalisation au sein de chaque Compartiment, comme stipulé dans la rubrique « *Caractéristiques* » de la description de chaque compartiment.

Les catégories d'Actions de capitalisation capitalisent leurs gains tandis que les catégories d'Actions de distribution versent des dividendes selon les cas. De plus, si le Fonds se réserve le droit de procéder à des distributions, il n'envisage pas de le faire dans le cadre de la gestion permanente des actifs du Fonds, sauf lorsque la loi l'y oblige.

L'assemblée générale des Actionnaires de la ou des catégories d'Actions émises pour chaque Compartiment déterminera, sur proposition du Conseil d'administration du Fonds, la manière dont sera affecté le revenu des catégories d'Actions ou du Compartiment correspondants; le Fonds peut procéder occasionnellement, au moment et selon les intervalles de temps définis par le Conseil d'administration, à des distributions sous forme de liquidités ou d'Actions du Fonds pour la catégorie d'Actions éligibles à la distribution.

Si les Actionnaires optent pour la distribution d'un dividende en liquidités, toutes les distributions seront payées sur le produit net de l'investissement disponible à la distribution. Pour certaines catégories d'Actions, le Conseil d'administration du Fonds peut décider occasionnellement de distribuer les gains en capital nets réalisés ou non ainsi que le capital. Sauf demande contraire expresse, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de même catégorie et du même Compartiment, et les investisseurs seront informés des détails par relevé des dividendes. Aucun frais d'acquisition ne sera imposé sur les réinvestissements des dividendes ou autres distributions.

Pour les catégories d'Actions donnant droit à une distribution, les éventuels dividendes seront déclarés et distribués annuellement. De plus, les dividendes intermédiaires peuvent être déclarés et distribués occasionnellement à une fréquence décidée par le Conseil d'administration du Fonds conformément aux conditions prévues par la Loi.

Cependant, en aucun cas une distribution n'aura lieu si elle entraîne une diminution de la Valeur liquidative du Fonds sous 1 250 000 EUR.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans après leur échéance seront considérés comme perdus et retourneront aux Actions concernées de la catégorie d'Actions concernées dans le Compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera versé sur une distribution décidée par le Fonds et qu'il conserve à la disposition de son bénéficiaire.

### ***Catégories d'Actions notées***

Les catégories d'Actions de chaque Compartiment qui sont notées à la Bourse du Luxembourg sont indiquées dans la rubrique « *Caractéristiques* » de la description de chaque Compartiment. Le Conseil d'administration du Fonds peut décider, à sa seule discrétion, d'inscrire d'autres catégories d'Actions à la cote d'une autre Bourse.

### ***Fractions d'Actions***

Le Compartiment émet des Actions entières ainsi que des Fractions d'action jusqu'à un centième d'Action. Les rompus ne donnent pas droit de vote mais garantissent des droits de participation proratisés aux résultats nets et au produit de la liquidation attribuable au Compartiment concerné.

### ***Enregistrement des Actions***

Toutes les Actions sont émises sous forme nominative sans certificat. L'Agent de registre transmettra à tous les Actionnaires une confirmation écrite de leur participation.

### ***Souscription d'Actions***

#### ***Investissement minimum***

Aucun investisseur ne peut initialement souscrire pour un montant inférieur à l'investissement initial minimal éventuel mentionné dans la rubrique « *Caractéristiques* » de la description de chaque Compartiment. Les investissements ultérieurs dans les Actions ne sont soumis à aucun montant minimal.

Le Conseil d'administration du Fonds (ou l'agent désigné du Conseil d'administration du Fonds, y compris le Gestionnaire d'investissement) peut accorder aux actionnaires une dérogation aux conditions relatives à la souscription initiale minimale d'Actions, sous réserve que le principe d'égalité de traitement des actionnaires soit respecté. Cette dérogation ne peut être accordée qu'aux investisseurs qui comprennent le risque lié à un investissement dans le Compartiment concerné et sont en mesure de le supporter, ou à titre exceptionnel et dans des cas spécifiques.

### ***Participation minimale***

Aucun investisseur ne peut détenir un montant inférieur à celui de la participation minimale éventuelle mentionnée dans la rubrique « *Caractéristiques* » de la description de chaque Compartiment.

Le Conseil d'administration du Fonds (ou l'agent désigné par le Conseil d'administration du Fonds, y compris le Gestionnaire d'investissement) peut accorder aux actionnaires une dérogation aux conditions relatives au nombre minimal d'Actions détenues, sous réserve que le principe d'égalité de traitement des actionnaires soit respecté. Cette dérogation ne peut être accordée qu'aux investisseurs qui comprennent le risque lié à un investissement dans le Compartiment concerné et sont en mesure de le supporter, ou à titre exceptionnel et dans des cas spécifiques.

Les Actionnaires existants qui détiennent des Actions d'une catégorie d'Actions pour laquelle le prospectus prévoit un nombre minimal d'actions détenues après la souscription d'Actions par ces actionnaires peuvent rester dans cette catégorie d'Actions aussi longtemps qu'ils ne décident pas de restituer, de convertir ou de transférer tout ou partie de leurs Actions et continuent à détenir le même nombre d'Actions que lors de l'introduction de la participation minimale définie dans le Prospectus.

Si un Actionnaire existant souhaite restituer, convertir ou transférer une partie de ses Actions d'une catégorie prévoyant une participation minimum, il sera considéré qu'il a demandé le rachat, la conversion ou le transfert de la totalité de ses Actions de cette catégorie et il sera par la suite tenu aux montants minimaux de souscription et de participation applicables.

Si un Actionnaire existant souhaite souscrire de nouvelles Actions de la même catégorie d'Actions dans le même Compartiment (avec montant de participation minimum), il sera tenu de souscrire de nouvelles Actions pour un montant qui, additionné à son investissement existant dans la même catégorie d'Actions dans le même Compartiment, est égal ou supérieur au montant de la participation minimum.

### ***Frais d'acquisition***

La souscription d'Actions peut faire l'objet de frais d'acquisition exprimés en pourcentage de la Valeur liquidative des Actions souscrites comme indiqué dans la rubrique « *Caractéristiques* » de la description de chaque Compartiment au bénéfice d'un distributeur tiers si applicable.

### ***Procédure de souscription***

#### ***Synchronisation du marché (« Market Timing »)***

Le Fonds n'autorise pas délibérément les investissements associés à des pratiques de synchronisation du marché, celles-ci étant susceptibles d'affecter défavorablement les intérêts de tous les Actionnaires.

Conformément à la Circulaire CSSF 04/146, la synchronisation du marché se définit comme une méthode d'arbitrage par laquelle un investisseur souscrit et restitue ou convertit systématiquement des unités ou des actions du même OPC dans un bref intervalle de temps, en tirant parti des différences temporelles et/ou des imperfections ou défauts de la méthode de détermination de la Valeur liquidative du Fonds.

Les investisseurs qui pratiquent la synchronisation du marché peuvent bénéficier d'opportunités soit si la Valeur liquidative du Fonds est calculée sur la base de prix du marché qui ne sont plus à jour (prix périmés), ou si le Fonds calcule déjà la Valeur liquidative lorsqu'il est encore possible d'émettre des ordres.

Les pratiques de synchronisation du marché ne sont pas acceptables dans la mesure où elles sont susceptibles d'affecter la performance du Fonds en augmentant ses coûts et/ou en diluant ses gains.

De ce fait, le Conseil d'administration du Fonds peut, dès lors qu'il l'estime approprié et à sa seule discrétion, enjoindre l'Agent de registre et l'Administrateur, respectivement, d'appliquer tout ou partie des mesures suivantes :

- enjoindre à l'Agent de registre de rejeter toute demande de conversion et/ou de souscription d'Actions émanant d'investisseurs dont il considère qu'ils pratiquent la synchronisation du marché;
- l'Agent de registre peut combiner des Actions détenues ou contrôlées conjointement afin de vérifier si un individu ou un groupe d'individus peut être considérés comme se livrant à des pratiques de synchronisation du marché;
- si un Compartiment est principalement investi sur des marchés qui sont fermés au moment de sa valorisation, en période de volatilité du marché, enjoindre à l'Administrateur de permettre que la Valeur liquidative par Action soit ajustée de manière à refléter plus adéquatement la juste valeur des investissements du Compartiment au point de valorisation.

De plus, le Conseil d'administration du Fonds se réserve le droit de lever des frais additionnels qui peuvent atteindre 2 % de la Valeur liquidative des Actions souscrites si lui-même ou le Fonds considèrent que l'investisseur candidat se livre à des pratiques de trading (synchronisation du marché) excessives. Ces frais seront levés au bénéfice du Compartiment concerné.

#### ***Demande de souscription***

Les demandes de souscription des Actions seront effectuées sous forme écrite au moyen du formulaire disponible auprès de l'Administrateur ou dans d'autres formats électroniques (y compris les demandes transmises au moyen d'un système de compensation, mais à l'exclusion du courrier électronique) approuvées par les Administrateurs et l'Administrateur. Il n'est pas nécessaire de remplir un deuxième formulaire de demande pour les transactions ultérieures. Cependant, les Actionnaires fourniront des instructions écrites comme convenu avec l'Administrateur afin de garantir le traitement en bonne et due forme des ordres de transaction ultérieurs. Les instructions peuvent également être transmises par courrier postal, téléfax, dûment signés dans les deux cas, ou par toute autre voie approuvée par l'Administrateur. Les formulaires de demande sont disponibles à l'adresse suivante, qui est également l'adresse de retour :

**RBC Investor Services Bank S.A.**  
14, Porte de France  
L-4360 Esch-sur-Alzette  
Grand-Duché de Luxembourg

La demande de souscription d'Actions doit inclure :

- a) la valeur monétaire ou le nombre d'Actions que l'Actionnaire souhaite souscrire,
- b) la catégorie d'Actions dans laquelle les actions seront souscrites, et
- c) les codes ISIN.

L'Agent de registre peut demander à un investisseur de fournir des informations complémentaires afin de justifier les déclarations que contient sa demande. Toute demande n'ayant pas été complétée à la satisfaction de l'Agent de registre sera refusée aux éventuels frais de l'investisseur. De plus, le Conseil d'administration du Fonds peut, à son entière discrétion, suspendre ou clôturer à tout moment la vente des Actions de n'importe quelle catégorie, ou de la totalité des Actions.

Les formulaires de demande ne sont pas requis pour les souscriptions ultérieures.

### ***Date de règlement et prix de la souscription***

Les Actions peuvent être souscrites comme prévu dans la description du Compartiment concerné. Hormis durant la période d'offre initiale, la date de règlement de la souscription pour toute demande de souscription sera celle indiquée dans la rubrique « *Caractéristiques* » de la description de chaque Compartiment. Le prix de souscription pour toute demande de souscription correspondra à la somme de la Valeur liquidative des Actions à la date de règlement de la souscription, majorée des frais d'acquisition applicables.

Le Fonds détermine le prix de ses actions à terme. Les investisseurs sont invités à noter qu'ils ne connaîtront pas le prix de souscription réel de leurs Actions, charges non incluses, jusqu'à ce que leur ordre ait été passé.

### ***Paiement***

Chaque investisseur est tenu de payer le prix de souscription indiqué dans la section « *Caractéristiques* » de la description de chaque Compartiment.

Le prix de souscription doit être exclusivement payé par virement bancaire électronique comme prévu dans le formulaire de demande.

L'investisseur paiera le prix de souscription dans la Devise de fixation du prix. Conformément aux termes du présent Prospectus et aux Statuts, le Fonds émettra des Actions en fonction des montants réellement perçus.

Le Fonds rachètera immédiatement toutes les Actions, aux éventuels frais de l'investisseur, correspondant à une souscription n'ayant pas été versée dans son intégralité conformément aux présentes dispositions, et l'investisseur soumettant la demande sera redevable au Fonds ainsi qu'à chacun de ses agents pour toute perte encourue à titre individuel ou collectif suite à ce rachat forcé.

### ***Souscriptions en nature***

Le Fonds peut accepter un paiement des souscriptions au Compartiment sous forme de titres et d'autres instruments, sous réserve que ces titres ou instruments soient conformes aux objectifs, restrictions et politiques d'investissement du Compartiment et respectent les conditions établies par la loi luxembourgeoise, en particulier l'obligation de fournir, dans certains cas, un rapport de valorisation émis par l'Auditeur. Les frais encourus dans le cadre d'une contribution en nature sous forme de titres ou autres instruments sont à la charge des Actionnaires concernés. Les souscriptions en nature devront avoir l'aval préalable exprès du Conseil d'administrateurs du Fonds ou de leur délégué dûment désigné.

### ***Transfert d'actions***

Un Actionnaire peut transférer des Actions à une ou plusieurs personnes sous réserve que ces Actions aient été entièrement libérées et que chaque bénéficiaire du transfert réponde aux qualifications des investisseurs pour la catégorie d'Actions concernée.

Pour transférer des Actions, l'Actionnaire doit signifier à l'Agent de registre la date prévue pour le transfert et le nombre d'Actions transférées. L'Agent de registre ne reconnaîtra un transfert que s'il a lieu à

une date future. De plus, chaque bénéficiaire du transfert doit remplir un formulaire de demande, sauf s'il est déjà investisseur dans le Fonds.

L'Actionnaire enverra l'avis de transfert ainsi que le formulaire de demande complété à :

**RBC Investor Services Bank S.A.**  
14, Porte de France  
L-4360 Esch-sur-Alzette  
Grand-Duché de Luxembourg

L'Agent de registre peut demander à un bénéficiaire du transfert de fournir des informations complémentaires afin de justifier les déclarations que contient sa demande. Toute demande n'ayant pas été complétée à la satisfaction de l'Agent de registre sera refusée aux éventuels frais de l'Actionnaire.

L'Agent de registre ne procédera à aucun transfert jusqu'à ce qu'il soit satisfait de la forme de l'avis et qu'il ait accepté la demande de souscription de chaque bénéficiaire.

L'Agent de registre ne procédera à aucun transfert qui pourrait entraîner qu'un Actionnaire détenant des Actions possède une valeur totale inférieure au montant de la participation minimum applicable à la catégorie d'Actions concernée.

Les Actionnaires transférant des Actions et les bénéficiaires du transfert acceptent, à titre collégial et individuel, d'indemniser le Compartiment et chacun de ses Agents de toute perte éventuelle que l'un ou plusieurs d'entre eux subiraient suite à un transfert.

### ***Rachat d'Actions***

L'Actionnaire peut demander au Fonds de racheter tout ou partie des Actions qu'il détient dans le Fonds, sous réserve que ce rachat ne fasse pas retomber la valeur totale des Actions détenues par l'Actionnaire en-deçà du montant de la participation minimum applicable à la catégorie d'Actions concernée, auquel cas il sera considéré que cet Actionnaire a demandé le rachat de la totalité de ses Actions. Les Actions peuvent être rachetées comme prévu dans la description du Compartiment concerné.

### ***Avis de rachat***

L'actionnaire qui envisage de faire racheter ses Actions doit en informer l'Agent de registre :

**RBC Investor Services Bank S.A.**  
14, Porte de France  
L-4360 Esch-sur-Alzette  
Grand-Duché de Luxembourg

Cet avis doit inclure les éléments suivants :

- le nom de l'Actionnaire tel qu'il figure sur son compte, son adresse et son numéro de compte;
- la devise de règlement et le code ISIN;
- le nombre d'Actions de chaque catégorie à racheter; et

- les coordonnées bancaires du bénéficiaire du produit du rachat.

L'Agent de registre peut demander à l'Actionnaire de fournir des informations supplémentaires afin de justifier les déclarations qu'il formule dans l'avis. L'Agent de registre refusera, aux éventuels frais de l'Actionnaire, tout avis de rachat n'ayant pas été complété à sa satisfaction. Les paiements ne seront effectués qu'à l'Actionnaire inscrit, à l'exclusion de tout tiers.

Les Actionnaires qui font racheter leurs Actions acceptent d'indemniser le Compartiment et chacun de ses Agents de toute perte éventuelle que l'un ou plusieurs d'entre eux subiraient suite à un rachat.

### ***Frais de rachat***

La souscription d'Actions peut faire l'objet de frais de rachat exprimés en pourcentage de la Valeur liquidative des Actions restituées comme indiqué dans la section « *Caractéristiques* » de la description de chaque Compartiment. Les frais de rachat seront levés au bénéfice du Compartiment concerné.

Le Conseil d'administration du Fonds se réserve le droit de lever des frais additionnels qui peuvent atteindre 2 % de la Valeur liquidative des Actions rachetées si lui-même ou le Fonds considèrent que l'investisseur faisant racheter ses actions se livre à des pratiques de trading (synchronisation du marché) excessives. Ces frais seront levés au bénéfice du Compartiment concerné.

### ***Date de règlement et prix du rachat***

La date de règlement du rachat pour tout avis de rachat sera celle indiquée dans la section « *Caractéristiques* » de la description de chaque Compartiment. Le prix de rachat pour tout avis de rachat correspondra à la Valeur liquidative des Actions à la date de rachat, déduction faite des frais de rachat applicables.

Les investisseurs sont invités à noter qu'ils ne connaîtront pas le prix de rachat réel de leurs Actions, charges non incluses, jusqu'à ce que leur demande de rachat ait été passée.

### ***Païement***

Le Fonds paiera à l'Actionnaire le prix de rachat indiqué dans la section « *Caractéristiques* » de la description de chaque Compartiment.

Le produit du rachat sera versé par virement bancaire électronique, conformément aux instructions de l'avis de rachat accepté. Tous les frais associés à ce paiement seront à la charge de l'Actionnaire.

Le produit du rachat sera versé dans la Devise de fixation du prix correspondante. Si un Investisseur demande un paiement dans une autre devise, le Fonds ou son Agent feront le nécessaire dans la mesure du raisonnable pour convertir le paiement dans la devise souhaitée. Tous les frais associés à la conversion de ce paiement seront à la charge de l'Actionnaire, que cette conversion ait réellement lieu ou non. Ni le Fonds ni aucun de ses agents ne seront responsables vis-à-vis d'un investisseur si le Fonds ou l'agent ne sont pas en mesure de convertir le montant du rachat et de le payer dans une devise autre que la Devise de fixation du prix correspondante.

Ni le Fonds ni aucun de ses agents ne paieront d'intérêts ou de produits d'un rachat, ni ne procéderont à un quelconque ajustement du fait d'un retard du paiement à l'Actionnaire. Le produit d'un rachat n'ayant pas été réclamé dans les 5 ans suivant la date de règlement du rachat sera perdu et sera affecté au bénéfice de la catégorie d'Actions concernée.

### ***Rachat forcé***

Le Fonds peut racheter immédiatement, aux éventuels frais de l'Actionnaire, tout ou partie de ses Actions s'il estime :

- que l'Actionnaire a fourni une représentation fallacieuse de ses qualifications pour devenir Actionnaire;
- que le maintien de l'Actionnaire dans le Fonds causerait des dommages irréparables à ce dernier, ou aux autres Actionnaires;
- qu'en négociant fréquemment des Actions, l'Actionnaire fait augmenter la rotation du portefeuille du Compartiment concerné, entraînant des effets défavorables sur sa performance, des coûts de transaction plus élevés et/ou un assujettissement à l'impôt plus élevé; ou
- que le maintien de l'Actionnaire en sa qualité contreviendrait à une loi ou une réglementation, luxembourgeoise ou étrangère, dans le chef du Fonds.

### ***Rachat en nature***

À la discrétion du Conseil d'administration et pour autant que l'Actionnaire concerné accepte, la Société pourra régler le prix de rachat en nature sous la forme d'une cession de titres détenus dans le portefeuille de la Catégorie d'Actions concernée dont la valeur correspond à celle des Actions présentées au rachat le Jour d'évaluation auquel le prix de rachat est calculé. La nature et le type des actifs à transférer dans ce cas seront définis sur une base équitable et raisonnable et sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'Actions de la ou des catégories d'Actions concernées; la valorisation utilisée sera confirmée par un rapport spécial de l'auditeur du Fonds, sauf si la CSSF accorde une dérogation à la condition d'obtention de ce rapport. Les coûts de ces transferts seront à la charge de son destinataire.

### ***Conversion d'Actions***

Conformément aux dispositions de la section « *Caractéristiques* » de la description de chaque Compartiment, un Actionnaire peut en principe demander la conversion de ses Actions en (i) Actions de la même catégorie d'Actions d'un autre Compartiment ou (ii) Actions d'une autre catégorie d'Actions du même Compartiment ou d'un autre Compartiment. Ces demandes de conversions seront traitées comme des rachats suivis d'une souscription. Par conséquent, l'Actionnaire demandant une conversion doit respecter les procédures de conversion décrites plus en détail dans le formulaire de demande, ainsi que d'autres exigences liées notamment à ses qualifications d'investisseur et aux éventuels seuils d'investissement et de participation applicables à chaque Compartiment et/ou catégorie d'Actifs.

La conversion des Actions entre Compartiments dont la fréquence de valorisation diffère ne peut avoir lieu qu'à une Date de transaction commune telle que détaillée dans la section « *Caractéristiques* » de la description de chaque Compartiment.

Pour exercer le droit d'échanger des Actions, les Actionnaires doivent délivrer un ordre d'échange en bonne et due forme à l'Agent de registre.

Le nombre d'Actions dans le nouveau Compartiment ou la nouvelle catégorie d'Actions sera calculé selon la formule suivante :

$$A = (B \times C \times D) / E$$

sachant que

- A est le nombre d'Actions à affecter dans la nouvelle catégorie d'Actions
- B est le nombre d'Actions de la catégorie d'Actions originale à convertir; et
- C est la Valeur liquidative par Action de la catégorie d'Actions originale au Jour d'évaluation concerné;
- D est le taux de change réel au jour de référence entre la Devise de fixation du prix de la catégorie d'Actions originale et celle de la nouvelle catégorie d'Actions;
- E est la Valeur liquidative par Action de la nouvelle catégorie d'Actions au Jour d'évaluation concerné.

## **DÉTERMINATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

### ***Jour de calcul***

Le Fonds calcule la Valeur liquidative de chaque catégorie d'Actions pour chaque Jour de valorisation tel que prévu dans la section « *Caractéristiques* » de la description de chaque Compartiment.

Le Fonds peut calculer, à des fins historiques, la Valeur liquidative même les jours où la souscription, le rachat et la conversion ne sont pas acceptés, conformément à la description de chaque Compartiment et s'il y a lieu.

En vue de préserver les intérêts des Actionnaires et du Compartiment, le Fonds pourra annuler la première valorisation et procéder à une deuxième valorisation pour toutes les demandes émises à la date de règlement de la souscription/du rachat si les notations sur les marchés où une partie importante des investissements d'un Compartiment est négociée ou notée ont subi un changement majeur depuis le moment de la détermination de la Valeur liquidative.

### ***Méthode de calcul***

La Valeur liquidative de chaque Action de chaque catégorie d'Actions pour n'importe quel jour où un Compartiment calcule sa Valeur liquidative s'obtient en divisant la différence entre les valeurs de la partie de l'actif et du passif attribuables à cette catégorie par le nombre total d'Actions de cette catégorie en circulation ce même jour.

La Valeur liquidative par action de chaque catégorie d'Actions sera disponible au siège du Fonds, en principe le jour ouvré suivant le Jour de valorisation correspondant.

La Valeur liquidative de chaque Action sera définie dans la Devise de fixation du prix de la catégorie d'Actions concernée.

La Valeur liquidative de chaque catégorie d'Actions peut être arrondie au 1/1 000 le plus proche de la Devise de fixation du prix conformément aux directives du Fonds.

La valeur des actifs de chaque Compartiment sera déterminée comme suit :

- (i) la valeur des liquidités disponibles ou en dépôt, des effets et des billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou échus susmentionnés et non encore reçus, sera considérée comme leur montant total, sauf dans les cas où il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée intégralement, auquel cas la valeur sera déterminée en déduisant une ristourne jugée adéquate par le Conseil d'administration du Fonds pour correspondre à la valeur réelle;
- (ii) la valeur des Valeurs mobilières et des actifs financiers notés ou échangés sur un Marché réglementé ou un Autre marché réglementé sera fondée sur le dernier cours de clôture ou de règlement disponible sur le marché concerné avant la valorisation, ou tout autre prix jugé adéquat par le Conseil d'administration du Fonds;
- (iii) la valeur des actifs détenus dans le portefeuille d'un Compartiment et non notés ou négociés sur un Marché réglementé ou un Autre marché réglementé; si, pour les actifs notés ou négociés sur une bourse ou négociés sur un de ces marchés réglementés, le dernier cours de clôture ou de règlement disponible n'est pas représentatif de leur valeur, ces actifs seront présentés à leur juste valeur ou à leur juste valeur de revente estimée telle que déterminée de bonne foi par le Conseil d'administration du Fonds ou sous sa direction.
- (iv) Les Instruments du marché monétaire qui (i) présentent une maturité à l'émission de 397 jours tout au plus, (ii) présentent une maturité résiduelle de 397 jours tout au plus ou (iii) font l'objet d'ajustements de rendement réguliers en fonction des conditions du marché monétaire tous les 397 jours au moins, seront valorisés par la méthode des coûts amortis qui établit une approximation de la valeur de marché. Dans cette méthode de valorisation, les investissements du Compartiment sont valorisés à leur coût d'acquisition ajusté pour amortissement de la prime ou de l'escompte plutôt qu'à leur valeur de marché;
- (v) les unités ou actions d'OPC à capital variable seront valorisées à leur dernière valeur liquidative officielle définie et disponible telle que rapportée ou fournie par ces OPC ou leurs agents; si ce prix n'est pas représentatif de la juste valeur de marché de ces actifs, le prix sera déterminé par le Fonds sur une base juste et équitable. Les unités ou actions d'un OPC à capital fixe seront valorisées conformément aux règles d'évaluation énoncées dans les points (ii) et (iii);
- (vi) les unités ou actions d'OPC à capital variable peuvent être valorisées par référence à des valeurs estimées pour des OPC à capital variable qui n'ont pas encore finalisé leurs propres valeurs de liquidation au Jour de valorisation de référence, pour autant que si aucun prix n'a été publié ou communiqué à un OPC à capital variable au moment défini occasionnellement par le Gestionnaire d'investissement, ou si ce dernier n'est pas convaincu que la valorisation fournie est représentative de la juste valeur de marché, la valeur d'une participation à cet OPC à capital variable soit établie à sa valeur de réalisation probable au Jour de valorisation estimé avec prudence et de bonne foi par le Gestionnaire d'investissement.
- (vii) la valeur liquidative des contrats d'options non négociés sur un marché correspondra à leur valeur liquidative définie, conformément aux politiques

établies avec prudence et de bonne foi par le Conseil d'administration du Fonds, sur une base appliquée de manière cohérente à chaque type de contrats. La valeur liquidative des contrats à terme de gré à gré ou standardisés ou options négociés sur un marché sera basée sur les derniers cours de règlement ou de clôture disponibles applicables à ces contrats dans une bourse ou sur le marché où lesdits contrats à terme ou options s'échangent pour le Fonds; sous réserve que si un contrat à terme de gré à gré ou standardisé ou une option n'a pas pu être liquidé le jour où les actifs sont déterminés, la base utilisée pour déterminer la valeur liquidative de ce contrat sera celle que le Conseil d'administration du Fonds estimera juste et raisonnable;

- (viii) les swaps sur taux d'intérêt seront valorisés sur la base de leur valeur de marché établie par référence à la courbe d'intérêts applicable.

Les TRORS seront valorisés à leur juste valeur au moyen de procédures approuvées par le Conseil d'administration du Fonds. Sachant que ces swaps ne s'échangent pas en bourse, mais qu'ils sont es contrats privés conclus par le Fonds et une contrepartie en tant que principaux, les données utilisées pour les modèles de valorisation sont généralement établies par référence aux marchés actifs. Il est toutefois possible que ces données ne soient pas disponibles pour les TRORS à l'approche du Jour de valorisation.

Si ces données de marché ne sont pas disponibles, les données des marchés citées pour des instruments similaires (à savoir, un autre instrument sous-jacent pour une entité de référence similaire ou identique) seront utilisées pour autant que les ajustements nécessaires soient effectués afin de refléter les différences entre les TRORS valorisés et l'instrument financier similaire pour lequel un prix est disponible. Les données et prix du marché peuvent provenir de bourses, d'un courtier, d'une agence de valorisation externe ou d'une contrepartie.

En l'absence de ces données de marché, les TRORS seront valorisés à leur juste valeur selon une méthode d'évaluation adoptée par le Conseil d'administration du Fonds, qui sera une méthode largement acceptée en tant que bonne pratique du marché (autrement dit, utilisée par des participants actifs pour fixer des prix sur le marché ou dont il est avéré qu'elle fournit des estimations fiables des prix du marché) sous réserve que les ajustements que le Conseil d'administration du Fonds estime justes et raisonnables soient effectués. L'auditeur du Fonds révisera le caractère approprié de la méthode de valorisation utilisée pour valoriser les TRORS. En tout état de cause, le Fonds valorisera toujours les TRORS dans des conditions de concurrence normale.

Tous les autres swaps seront valorisés à leur juste valeur telle que déterminée de bonne foi selon des procédures établies par le Conseil d'administration du Fonds;

- (ix) tous les autres titres, instruments et autres actifs seront valorisés à leur juste valeur de marché telle que déterminée de bonne foi selon des procédures établies par le Conseil d'administration du Fonds;
- (x) l'actif ou le passif libellé dans une devise autre que celle dans laquelle la Valeur liquidative correspondante est libellée seront convertis au taux comptant de la devise correspondante le Jour de valorisation concerné. Dans ce contexte, les

instruments de couverture utilisés pour couvrir les risques du taux de change seront utilisés.

### ***Ajustement du swing pricing***

Le Fonds peut subir une diminution de la Valeur liquidative par Action suite aux achats, aux ventes et/ou aux entrées et sorties de fonds effectuées par certains investisseurs d'un Compartiment à un prix qui ne reflète pas les commissions de change associées aux transactions du portefeuille d'un Compartiment effectuées par le Gestionnaire d'investissement afin de s'adapter aux entrées et aux sorties de liquidités.

En vue de circonvenir cette dilution et de protéger les intérêts des Actionnaires, le Fonds peut adopter un mécanisme de swing pricing dans le cadre de sa politique de valorisation.

Si l'ensemble des transaction du ou des investisseurs en Actions du Compartiment dépasse un seuil préétabli tel que défini occasionnellement par le Conseil d'administration du Fonds sur la base de critères objectifs sous la forme d'un pourcentage de l'actif net pour un Jour de valorisation donné, la Valeur liquidative par Action pourra être revue à la hausse ou à la baisse afin de refléter les coûts attribuables aux entrées et aux sorties nettes. Le Fonds déterminera les entrées et sorties nettes sur la base des dernières informations disponibles au moment du calcul de la Valeur liquidative nette.

Il est signalé aux investisseurs que suite à l'application du swing pricing, il se peut que la volatilité de la Valeur liquidative du Fonds ne reflète pas la performance réelle du portefeuille. En règle générale, cette révision fera augmenter la Valeur liquidative par actions en cas d'entrées nettes de fonds dans le Fonds, et la fera diminuer en cas de sorties nettes. La Valeur liquidative par Action de chaque catégorie d'Actions d'un Compartiment sera calculée séparément, mais toute révision affectera de manière identique, en termes de pourcentage, la Valeur liquidative par Action de chaque catégorie d'Actions dans un Compartiment.

Sachant que cette révision est liée aux entrées et sorties de fonds du Fonds, il est impossible de prévoir avec précision si une dilution se produira par la suite. De ce fait, il est également impossible de prédire avec précision la fréquence à laquelle le Fonds devra procéder à ces révisions.

Le mécanisme de swing pricing peut être appliqué à tous les Compartiments. Le Fonds pourra réajuster périodiquement l'ampleur de la révision du prix afin de refléter une approximation de la situation actuelle et les autres coûts. Cette révision pourra varier d'un Compartiment à l'autre, et ne dépassera pas 2 % de la Valeur liquidative par action initiale.

La révision de prix est disponible sur demande adressée au siège du Fonds.

### ***Suspension provisoire du calcul de la Valeur liquidative nette***

Le Fonds peut suspendre provisoirement la détermination de la Valeur liquidative par Action dans n'importe quel Compartiment, et par conséquent l'émission et le rachat d'Actions de n'importe quelle catégorie d'Actions dans un Compartiment :

- durant toute période au cours de laquelle une des principales bourses, ou un marché d'un État membre ou d'un Autre État sur lesquels sont notés une partie importante des investissements du fonds attribuables à ce Compartiment, ou une ou plusieurs bourses étrangères dans la devise dans laquelle une partie substantielle de l'actif de ce Compartiment est libellée, sont fermés autrement que pour les jours fériés ordinaires ou pendant laquelle les échanges sont fortement restreints ou suspendus; ou

- lorsqu'une urgence politique, économique, monétaire ou autre échappant au contrôle, à la responsabilité et à l'influence du Fonds empêche de pouvoir disposer des actifs d'un Compartiment donné dans des conditions normales, ou que le fait d'en disposer nuirait aux intérêts des Actionnaires; ou
- durant une coupure des réseaux de communication qui servent normalement à déterminer le prix ou la valeur des investissements du Compartiment concerné, ou le prix ou la valeur actuels sur un marché ou une bourse des actifs attribuables à ce Compartiment; ou
- durant toute période où le Fonds est dans l'incapacité de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements sur le rachat d'Actions du Compartiment, ou durant laquelle le Conseil d'administration estime que les transferts de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus suite au rachat d'Actions ne peuvent avoir lieu à des taux de change normaux; ou
- durant toute période où, pour quelque raison que ce soit, les prix des investissements du Fonds ne peuvent être évalués avec célérité ou exactitude; ou
- durant toute période où le Conseil d'administration du Fonds en décide ainsi, sous réserve que tous les actionnaires soient traités sur pied d'égalité et que toutes les lois et réglementations applicables soient respectées, (i) dès lors qu'une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires du Fonds ou d'un Compartiment a été convoquée aux fins de décider de la liquidation ou de la dissolution du Fonds ou d'un Compartiment et (ii) lorsque le Conseil d'administration du Fonds a le pouvoir d'en décider, quand il décide de liquider ou de dissoudre un Compartiment.
- Suite à la suspension du calcul de la Valeur liquidative par action/unité, à l'émission, au rachat et/ou à la conversion des actions/unités, au niveau d'un maître fonds dans lequel un Compartiment investit en sa qualité de fonds nourricier de ce maître fonds.

Le Fonds peut suspendre sur-le-champ l'émission, la conversion et le rachat d'Actions de n'importe quelle catégorie d'un Compartiment en cas d'événement qui entraîne son entrée en liquidation, ou sur ordre de l'Autorité réglementaire.

Toute suspension sera publiée par le Fonds si nécessaire, qui en informera les Actionnaires demandant la souscription, la conversion ou le rachat de leurs Actions de la suspension au moment de compléter la demande écrite de conversion et de rachat. La suspension d'un Compartiment n'impactera pas la détermination de la Valeur liquidative ni l'émission, le rachat ou la conversion d'Actions des catégories d'Actions des autres Compartiments.

## **FISCALITÉ**

Le résumé qui suit est de nature générale et n'est repris dans le présent Prospectus qu'à des fins d'information préliminaire. Il décrit les principales conséquences fiscales luxembourgeoises s'agissant des Actions. Il n'a pas pour but de fournir une description exhaustive de toutes les considérations fiscales susceptibles de concerner les investisseurs potentiels, et il se peut qu'il omette des considérations fiscales découlant de règles d'application générale ou qui sont généralement supposées connues des Actionnaires. Le présent résumé est basé sur les lois en vigueur au Luxembourg à la date du présent Prospectus, et est soumis à tout changement de la législation qui pourrait entrer en vigueur après cette date. Il ne se veut en aucun cas un conseil juridique ou fiscal et ne doit pas être interprété comme tel. Les Actionnaires potentiels sont donc invités à consulter leurs propres conseillers professionnels pour connaître les effets

des lois étatiques, locales ou autres lois applicables, y compris fiscales, auxquelles ils peuvent être assujettis.

Veillez noter que le concept de résidence utilisé ci-dessous ne s'applique qu'aux fins de l'impôt sur le revenu luxembourgeois. Les références de la présente section à un impôt, un droit, un prélèvement, une imposition ou autre charge ou retenue de nature similaire se réfèrent uniquement au droit fiscal luxembourgeois et/ou à des concepts luxembourgeois. Veuillez également noter qu'une référence au Luxembourg inclut l'impôt sur le revenu des collectivités, l'impôt commercial communal, une contribution au fonds pour l'emploi ainsi que l'impôt sur le revenu. Les sociétés Actionnaires peuvent également être soumises à l'impôt sur la fortune ainsi qu'à d'autres droits, redevances ou taxes. L'impôt sur le revenu des sociétés, l'impôt communal sur les sociétés ainsi que le supplément de solidarité s'appliquent invariablement à la plupart des personnes morales résidant au Luxembourg à des fins fiscales. L'impôt sur le revenu et la contribution au fonds pour l'emploi s'appliquent généralement aux contribuables individuels. L'impôt commercial communal peut également s'appliquer dans certaines conditions où un contribuable individuel agit dans le cadre de la gestion d'un organisme professionnel ou d'une entreprise.

Les actionnaires qui ne sont pas résidents luxembourgeois peuvent être taxés conformément aux lois d'autres juridictions. Le présent Prospectus n'inclut aucune déclaration concernant ces juridictions. Avant d'investir dans le Fonds, les investisseurs sont invités à examiner avec leurs conseillers fiscaux les implications de l'acquisition, de la détention, du transfert et du rachat d'Actions.

### ***Régime d'imposition du Fonds***

#### **Taxe d'abonnement**

Le Fonds est en principe soumis au Luxembourg à une taxe d'abonnement annuelle de 0,05% de sa valeur liquidative, payable mensuellement sur la base de la valeur de l'ensemble des actifs nets du Fonds au terme du trimestre civil de référence.

Toutefois, ce taux est de 0,01 % par an pour :

- les organismes qui ont pour objet exclusif l'investissement collectif dans les instruments du marché monétaire et les dépôts auprès d'institutions de crédit;
- les organismes qui ont pour objet exclusif l'investissement dans les dépôts auprès d'institutions de crédit; et
- les compartiments individuels ou les OPC à compartiments multiples, ainsi que les catégories individuelles de titres émis au sein d'un OPC ou d'un compartiment d'un UPC à compartiments multiples, pour autant que les titres de ces compartiments ou catégories soient réservés à un ou plusieurs investisseurs institutionnels.

Sont également exonérés de la taxe d'abonnement :

- la valeur des actifs représentés par des unités détenues dans d'autres OPC, sous réserve que celles-ci aient déjà été soumises à la taxe d'abonnement;
- les OPC ainsi que les compartiments individuels de fonds à compartiments (i) dont les titres sont réservés aux investisseurs institutionnels, (ii) qui ont pour objet exclusif l'investissement collectif dans des instruments du marché monétaire et les dépôts auprès d'institutions de crédit, (iii) dont la

maturité résiduelle pondérée du portefeuille n'excède pas de 90 jours, et (iv) qui ont obtenu la notation la plus élevée possible d'une agence de notation reconnue;

- les OPC dont les titres sont réservés (i) aux institutions de retraite professionnelle ou aux véhicules d'investissement comparables constitués à l'initiative d'un groupe au bénéfice de ses employés et (ii) les organismes de ce même groupe investissant dans des fonds qu'ils détiennent afin d'assurer des prestations de retraite à leurs employés;
- les OPC dont la politique prévoit un investissement d'au moins 50 % de leurs actifs dans des institutions de microfinance ou qui bénéficient du label Microfinance de LuxFLAG; et
- les fonds négociés en bourse au sens de l'article 175 e) de la Loi.

### **Dispositions du FATCA**

Suite à l'application des dispositions du FATCA, le Fonds peut être soumis à une retenue à la source de 30 % sur les paiements de revenus de source américaine et le produit de la vente de biens susceptibles de générer des intérêts ou dividendes de source américaine quand le Fonds n'est pas en mesure de répondre à ses obligations envers les autorités fiscales américaines. Cette aptitude dépendra du fait que chaque Actionnaire ait fourni au Fonds les informations requises.

Un Actionnaire en défaut de répondre à ces demandes de documentation pourra se voir soumis aux taxes imposées au Fonds suite au non-respect des dispositions du FATCA dans le chef de l'Actionnaire. Bien que le Fonds fasse tous les efforts raisonnables pour veiller à ce que la documentation fournie par les Actionnaires respecte ces règles et pour répercuter toutes les taxes imposées ou devant être déduites en vertu de ces provisions sur les Actionnaires dont le manquement a entraîné l'imposition ou la déduction de la taxe, il est actuellement impossible de dire si la présence d'actionnaires en défaut est susceptible d'affecter les autres actionnaires.

Tous les investisseurs potentiels sont invités à se concerter avec leurs propres conseillers fiscaux quant aux implications possibles du FACTA sur leur participation au Fonds.

## **Considérations liées à la norme d'information commune (CRS)**

En s'appuyant dans une large mesure sur l'approche intergouvernementale visant à l'application du FATCA, l'OCDE a élaboré la CRS pour lutter à l'échelle internationale contre le problème de l'évasion fiscale offshore. En vue de maximiser l'efficacité et de réduire le coût pour les institutions financières, la CRS fournit une norme commune pour la diligence, la déclaration et l'échange des informations relatives aux comptes financiers. Conformément à la CRS, les juridictions participantes obtiendront de la part des institutions financières et échangeront automatiquement avec leurs partenaires sur base annuelle, les informations financières relatives à tous les comptes à déclarer identifiés par les institutions financières rendant compte sur la base de la diligence commune et des procédures de déclaration. Les premiers échanges d'informations sont attendus en 2017. La Directive sur la Coopération administrative a été mise en application par la Loi CRS. Par conséquent, le Fonds est tenu de respecter la diligence CRS et les exigences en matière de déclaration dans les termes prévus par la Loi CRS. Les investisseurs peuvent avoir à fournir des informations complémentaires au Fonds afin de lui permettre de répondre à ses obligations CRS. Tout manquement à fournir les informations requises sera susceptible d'entraîner les sanctions prévues dans le chef de l'investisseur, ou d'autres charges et/ou le rachat d'office des Actions qu'il détient dans le Fonds.

Le Fonds peut prendre les mesures qu'il estime nécessaires en vertu de la loi applicable vis-à-vis de la participation d'un investisseur pour veiller à ce que la retenue à la source payable par le Fonds ainsi que les frais, intérêts, pénalités et autres pertes et dommages encourus par le Fonds, l'Administrateur, la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement et tout autre investisseur, agent, délégué, employé, administrateur, cadre ou affilié des personnes susmentionnées découlant du défaut de cet investisseur à fournir au Fonds les informations requises soient économiquement à charge de ce dernier.

### **Impôt sur le revenu**

En vertu des lois et pratiques actuelles, le Fonds n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu luxembourgeois.

### **Taxe sur la valeur ajoutée**

Le Fond est considéré au Luxembourg comme une personne assujettie à la TVA sans droit de déduire la TVA perçue. Le Luxembourg applique une exonération de la TVA aux services se qualifiant comme services de gestion de fonds. D'autres services fournis au Fonds pourraient être soumis à la TVA et requérir l'immatriculation du Fonds à la TVA luxembourgeoise en vue d'autoévaluer la TVA considérée comme due au Luxembourg sur les services (ou dans une certaine mesure, les biens) imposables achetés à l'étranger.

En principe, aucune TVA n'est due au Luxembourg dans le cadre des sommes que le Fonds verse à ses investisseurs, étant donné que ces paiements sont liés à leur souscription d'Actions du Fonds et ne prouvent donc pas la contrepartie reçue pour les services imposables fournis.

### **Autres taxes**

En principe, aucun droit de timbre ou autre impôt n'est payable à taux proportionnel au Luxembourg du fait de l'émission des Actions contre espèces par le Fonds.

Toute modification des Statuts du Fonds sera en principe soumise à un droit d'enregistrement forfaitaire de 75 EUR.

## ***Régime d'imposition des Actionnaires***

### **Résidence fiscale luxembourgeoise des Actionnaires**

L'Actionnaire ne deviendra pas résident du Luxembourg et ne sera pas réputé l'être de par la seule détention et/ou la cession des Actions, ni par l'exercice ou la mise en applications de ses droits tels que décrits ci-dessous.

### **Actionnaires résidents du Luxembourg**

Un Actionnaire résident du Luxembourg n'est soumis à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu sur le remboursement des parts de capital précédemment acquises dans le Fonds.

### **Personnes physiques résidentes du Luxembourg**

Les dividendes et autres paiements issus des Actions et versés à une personne physique résidente du Luxembourg, qui agit dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou de son activité professionnelle sont soumis à l'impôt sur le revenu aux taux progressifs normaux.

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession des Actions par un Actionnaire qui est une personne physique résidente agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu, sauf si ces plus-values constituent soit des gains spéculatifs soit des gains sur une participation substantielle. Les plus-values sont considérées comme étant de nature spéculative, et sont donc soumises à l'impôt sur le revenu à taux ordinaire, si les Actions sont cédées dans les 6 mois suivant leur acquisition, ou si leur cession précède leur acquisition. Une participation est considérée comme substantielle lorsqu'un Actionnaire qui est une personne physique résidente détient ou a détenu, seule ou avec son conjoint ou partenaire et/ou ses enfants mineurs, directement ou indirectement à tout moment pendant les 5 années précédant la cession, plus de 10% des parts de capital du Fonds dont les actions font l'objet de la cession. Il est également considéré qu'un Actionnaire aliène une participation substantielle s'il a acquis à titre gracieux, dans les 5 années précédant le transfert, une participation qui constituait une participation substantielle entre les mains du cédant (ou des cédants en cas de transferts successifs à titre gracieux durant cette même période de cinq ans). Les plus-values réalisées sur une participation substantielle plus de 6 mois après son acquisition sont taxées selon la méthode du demi taux global (le taux moyen applicable au revenu global est calculé selon des taux d'impôt sur le revenu progressif; et la moitié du taux moyen est appliquée aux plus-values réalisées sur la participation substantielle). Une cession peut consister en une vente, un échange, une contribution ou tout autre type d'aliénation de la participation.

Les plus-values réalisées sur la cession d'Actions par une personne physique résidente du Luxembourg, qui agit dans le cadre de la gestion de son activité professionnelle sont soumis à l'impôt sur le revenu aux taux normaux. Les gains taxables se définissent comme la différence entre le prix auquel les Actions ont été cédées et le chiffre le plus bas de leur coût ou de leur valeur comptable.

### **Sociétés résidentes du Luxembourg**

Une société de capitaux résidente du Luxembourg doit mentionner tous les bénéfices et gains issus de la vente, de la cession ou du rachat des Actions dans ses bénéfices imposables aux fins d'évaluation de l'impôt des sociétés luxembourgeois.

## **Résidents luxembourgeois bénéficiant d'un régime fiscal particulier**

Les Actionnaires qui sont des sociétés résidentes du Luxembourg bénéficiant d'un régime fiscal particulier, notamment (i) les organismes de placement collectifs soumis à la Loi, (ii) les fonds de placement spécialisés soumis à la loi du 13 février 2007 et (iii) les sociétés de gestion de patrimoine familial régies par la Loi du 11 mai 2007 sont des entités exonérées d'impôt sur le revenu au Luxembourg et ne sont donc pas soumises à cet impôt.

## **Actionnaires non-résidents du Luxembourg**

Un non résident n'ayant au Luxembourg ni établissement ni représentant permanents à qui ou auquel les Actions sont attribuables n'est généralement pas soumis à l'impôt sur le revenu luxembourgeois pour les revenus et plus-value provenant de la vente, de la cession ou du rachat des Actions.

Une société non résidente ayant au Luxembourg un établissement ou un représentant permanents à qui les Actions sont attribuables doit mentionner tous les revenus et gains provenant de la vente, de la cession ou du rachat des Actions dans ses revenus imposables aux fins d'évaluation de l'impôt des sociétés luxembourgeois. Il en va de même pour toute personne physique agissant dans le cadre de la gestion d'une activité professionnelle ou commerciale et ayant au Luxembourg un établissement ou un représentant permanents à qui les Actions sont attribuables. Les gains imposables sont déterminés comme étant la différence entre le prix de la vente, du rachat ou du remboursement et le chiffre le plus bas de leur coût ou de leur valeur comptable.

## **Impôt sur la fortune**

Un résident du Luxembourg, ou un non résident ayant au Luxembourg un établissement ou un représentant permanents à qui les Actions sont attribuables est soumis à l'impôt luxembourgeois sur la fortune pour ces Actions, sauf si l'Actionnaire est (i) une personne physique contribuable résidente ou non, (ii) un organisme de placement collectif au sens de la Loi, (iii) une société de titrisation régie par la Loi du 22 mars 2004 sur la titrisation, (iv) une société régie par la loi du 15 juin 2004 sur les sociétés d'investissement à capital à risque, (vi) un fonds d'investissement spécialisé régi par la loi du 13 février 2007, ou (vii) une société de gestion de patrimoine familiale régie par la loi du 11 mai 2007.

## **Autres taxes**

En vertu de la loi luxembourgeoise qui prévoit qu'une personne physique Actionnaire est résidente fiscale du Luxembourg au moment de son décès, les Actions sont reprises dans sa base imposable aux fins de droits de succession. En revanche, le transfert des Actions à des fins de succession au décès d'un Actionnaire si le disparu n'était pas résident du Luxembourg ne fait l'objet d'aucun droit de succession.

Un impôt sur la donation peut être dû sur la donation des Actions si cette donation fait l'objet d'un acte notarié luxembourgeois ou est enregistrée d'autre façon au Luxembourg.

## **DÉPOSITAIRE**

RBC Investor Services Bank S.A. est le dépositaire des actifs du Fonds et l'agent payeur, conformément aux accords écrits conclus avec le Fonds.

RBC Investor Services Bank S.A. est une société anonyme de droit luxembourgeois. Son siège social est établi 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, et elle est immatriculée au RCS sous le numéro B 47192. Le Dépositaire est actif en tant qu'institution de crédit au

sens de la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 sur le secteur financier, modifiée occasionnellement, et réglementé par l'Autorité réglementaire.

Le Dépositaire conserve toutes les liquidités ainsi que tous les titres et autres instruments que chaque Compartiment détient sur un ou plusieurs comptes. Conformément à la législation relative aux fonds d'investissement, le Dépositaire doit plus spécifiquement et notamment :

- veiller à ce que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des Actions effectués par le Fonds ou pour son compte aient lieu dans le respect de la Loi applicable, de la législation relative aux fonds d'investissement et des Statuts;
- veiller à ce que la valeur par Action du Fonds soit calculée conformément à la Loi applicable, à la législation relative aux fonds d'investissement et aux Statuts;
- exécuter les instructions du Fonds sauf si elles contreviennent aux Statuts, à la Loi applicable ou aux dispositions du Contrat de dépôt;
- veiller à ce que lors chaque transaction impliquant les actifs du Fonds, les contreparties soient remises au Fonds dans les limites de temps normales qui constituent une pratique du marché acceptable dans le cadre de la transaction concernée; et
- veiller à ce que les revenus du Fonds soient affectés conformément à la législation relative aux fonds d'investissement et aux Statuts.

Le Dépositaire peut confier tout ou partie des actifs du Fonds dont il a la garde aux sous-dépositaires qu'il désigne de manière occasionnelle. Sauf dans les cas prévus par la législation relative aux fonds d'investissement, le fait qu'il confie tout ou partie des actifs à sa charge à une tierce partie n'affecte en rien sa responsabilité.

#### *Le Contrat de dépôt*

Le Fonds a désigné le Dépositaire en tant que dépositaire conformément au Contrat de dépôt. Le Dépositaire s'acquittera de tous les devoirs et obligations qui lui incombent en vertu de la législation relative aux fonds d'investissement et énoncés dans le Contrat de dépôt.

Le Contrat de dépôt peut être résilié par l'une des parties audit contrat moyennant un préavis écrit de 90 jours adressé à l'autre partie audit contrat. En cas de résiliation, le Fonds s'est engagé à prendre des mesures raisonnables sur le plan commercial, en agissant de bonne foi, pour trouver un Dépositaire de remplacement au cours de ladite période de préavis de 90 jours, plus deux mois supplémentaires comme prévu par le droit luxembourgeois applicable.

Avant l'expiration de ces préavis, le Fonds proposera un nouveau dépositaire qui répondra aux conditions de la législation relative aux fonds d'investissement, et auquel les actifs du Fonds seront transférés, qui reprendra au Dépositaire les obligations liées à sa qualité. Le Fonds fera de son mieux pour trouver un dépositaire remplaçant adéquat, et en attendant que ce dernier soit désigné, le Dépositaire continuera à fournir ses services conformément au Contrat.

Le Dépositaire sera responsable de la garde et de la vérification de propriété des actifs du Fonds, du contrôle des mouvements de trésorerie et de la supervision conformément à la législation relative aux fonds d'investissement. Dans son activité de dépositaire, le Dépositaire agira en indépendance du Fonds et de la Société de gestion et dans le seul intérêt du Fonds et de ses investisseurs.

Le Dépositaire est responsable, envers le Fonds ou ses investisseurs, de la perte d'un instrument financier détenu en garde par lui-même ou ses délégués. Cependant, le Dépositaire ne sera pas responsable s'il peut prouver que la perte résulte d'un événement extérieur échappant à son contrôle raisonnable, et dont les conséquences auraient été inéluctables en dépit de tous les efforts raisonnables pour les éviter. Le Dépositaire est également responsable, envers le Fonds ou ses investisseurs, de toutes les autres pertes encourues suite au manquement, par négligence ou intentionnel, du Dépositaire à s'acquitter correctement de ses obligations au sens de la législation relative aux fonds d'investissement.

#### *Conflits d'intérêt*

Dans le cadre de son activité de garde normale, le Dépositaire peut conclure des accords occasionnels avec d'autres clients, fonds ou autres tiers pour la fourniture de services de garde et assimilés. Au sein d'un groupe bancaire multiservices tel que le Groupe RBC, il se peut que des conflits d'intérêt surviennent occasionnellement entre le Dépositaire et ses délégués, par exemple lorsqu'un délégué désigné est une filiale du groupe, qu'elle propose à un fonds un produit ou un service dans lequel elle possède un intérêt financier ou économique, ou lorsqu'un délégué désigné est une filiale du groupe qui perçoit une rémunération pour d'autres produits ou services relatifs à la garde qu'il fournit au fonds, par exemple des transactions de change, du prêt de titres, ou encore des services de fixation de prix ou de valorisation. Dans l'éventualité où un conflit d'intérêt potentiel surviendrait dans le cadre de l'activité normale, le Dépositaire tiendra compte en toutes circonstances des obligations que lui imposent les lois et réglementations applicables.

#### *Sous-dépositaires et autres Délégués*

En choisissant et en désignant un sous-dépositaire ou autre délégué, le Dépositaire exercera toute la compétence, tout le soin et toute la diligence requis par la législation relative aux fonds d'investissement pour s'assurer qu'il ne confie les actifs du Fonds qu'à un délégué à même de fournir un niveau de protection adéquat.

La liste actuelle des sous-dépositaires et autres délégués utilisés par le Dépositaire et ses sous-délégués et susceptible de résulter d'une délégation est disponible à l'Appendice II du présent Prospectus; les investisseurs peuvent se procurer la dernière version en date de cette liste sur demande auprès du Fonds.

#### *Informations disponibles*

Les informations disponibles concernant la description des obligations du Dépositaire et des conflits d'intérêt susceptibles de survenir, ainsi que de toutes les fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, et la liste des délégués tiers et des conflits d'intérêt susceptibles de survenir du fait de cette délégation seront à la disposition des investisseurs, à leur demande, au siège de la Société.

### **ADMINISTRATEUR**

RBC Investor Services Bank S.A. est l'administrateur, l'agent domiciliaire et représentant l'entreprise du Fonds conformément à un accord écrit conclu avec la Société de gestion et le Fonds.

L'Administrateur est responsable de la tenue des livres comptables et des états financiers du Fonds, de la préparation de ses rapports financiers, du calcul des montants des éventuelles distributions et de la Valeur liquidative de chaque catégorie d'Actions.

L'Agent domiciliaire et représentant l'entreprise fournit au Fond une domiciliation au Luxembourg ainsi que les infrastructures dont il pourrait avoir besoin pour organiser des réunions au Luxembourg. Il prête

également son concours au niveau des obligations de déclaration légales et réglementaires du Fonds, y compris pour les déclarations exigées et l'envoi de la documentation destinée aux Actionnaires

### **AGENT DE REGISTRE**

RBC Investor Services Bank S.A. est également l'Agent d'enregistrement du Fonds conformément à un accord écrit conclu avec la Société de gestion et le Fonds.

L'Agent de registre est responsable du traitement du processus de souscription des Actions, des demandes de rachat et de conversion, ainsi que de l'acceptation du transfert des fonds, de la garde du registre des Actionnaires du Fonds, du rachat et de la conversion ainsi que de la fourniture et de la supervision de l'envoi des rapports, avis et autres documents aux Actionnaires comme décrit plus en détail dans l'accord évoqué ci-dessus.

L'Agent de registre est une société anonyme de droit luxembourgeois enregistrée auprès de l'Autorité réglementaire, et réglementée par celle-ci, en qualité de Professionnel du secteur financier.

### **VÉRIFICATEURS DU FONDS**

Le Conseil d'administration du Fonds a désigné Deloitte Audit comme vérificateur indépendant du Fonds.

### **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

#### ***Exercice comptable***

L'exercice comptable du Fonds commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

#### ***Rapports et informations relatives au portefeuille***

Le Fonds publie des rapports financiers vérifiés annuels et des rapports financiers non vérifiés semestriels.

Le premier rapport financier annuel vérifié a été publié pour la période se terminant en date du 31 décembre 2011. Le premier rapport financier semestriel a été publié pour la période se terminant en date du 30 juin 2011. Un rapport financier annuel non vérifié a été publié pour la période s'étendant entre le jour de la constitution du Fonds et le 31 décembre 2010.

Les principes comptables généralement reconnus au Luxembourg sont respectés.

Le Fonds publiera sur son site Internet les portefeuilles complets de chaque Compartiment dans le mois, ou environ 60 jours, suivant la fin de chaque trimestre calendrier. Le site Internet est accessible au moyen d'un mot de passe qui est à la disposition de tous les souscripteurs enregistrés. À la demande de l'Actionnaire et sous réserve d'autorisation d'un Administrateur du Fonds, les informations relatives au portefeuille pourront être publiées plus fréquemment, ou à des périodes différentes de ce qui est prévu ci-dessus, moyennant accord de confidentialité. À la demande spécifique d'un Actionnaire, le Fonds peut aussi fournir des informations supplémentaires concernant les caractéristiques du portefeuille de chaque Compartiment conformément à cette politique. Ces publications supplémentaires pourront, à la discrétion du Conseil d'administration, être soumises à un accord de confidentialité avant communication des informations. Sauf décision contraire du Conseil d'administration du Fonds et à son entière discrétion au vu des intérêts de tous les Actionnaires, les suites réservées aux demandes spécifiques d'informations

complémentaires seront uniquement mises à la disposition d'un Actionnaire qui en ferait la demande, en vertu d'un accord de confidentialité conforme à cette politique.

### ***Assemblées des Actionnaires***

Les assemblées générales annuelles des Actionnaires auront lieu chaque année, le troisième jeudi d'avril à 15 heures, heure de Luxembourg. Les assemblées générales extraordinaires ou assemblées générales des Actionnaires d'un Compartiment de n'importe quelle catégorie d'Actions peuvent avoir lieu à l'heure et à l'endroit convenus figurant sur la convocation. Les convocations de ces assemblées seront transmises aux Actionnaires conformément à la loi luxembourgeoise.

### ***Actif net minimum***

Le Fonds doit conserver un actif dont la valeur nette équivaut au moins à 1 250 000 EUR.

### ***Changements dans le Programme d'investissement du Compartiment***

Le Conseil d'administration peut modifier, de manière occasionnelle, l'objectif et les politiques d'investissement de chaque Compartiment du Fonds sans l'assentiment des Actionnaires, bien que ceux-ci disposent d'un préavis d'un (1) mois avant ces modifications pour faire racheter leurs parts sans frais.

## **FUSION ET SCISSION**

Le Conseil d'administration du Fonds peut décider de procéder à une fusion (au sens de la Loi) des actifs du Fonds ou d'un Compartiment avec ceux (i) d'un autre Compartiment existant au sein du Fonds ou d'un autre Compartiment au sein d'un autre OPCVM luxembourgeois ou étranger (le « Nouveau Compartiment ») ou (ii) d'un autre OPCVM luxembourgeois ou étranger (le « Nouvel OPCVM ») et de modifier la désignation des Actions du Compartiment ou du Fonds en tant qu'Actions du Nouveau Compartiment ou du Nouvel OPCVM. Le Conseil d'administration du Fonds décidera ou approuvera la date effective de la fusion. Cette fusion sera soumise aux conditions et procédures imposées par la Loi, en particulier concernant le projet de fusion à établir par le Conseil d'administration du Fonds et les informations à fournir aux Actionnaires.

En cas de fusion avec un autre OPCVM de type contractuel (« fonds commun de placement »), la fusion ne sera contraignante que pour les Actionnaires du Compartiment concerné, le cas échéant, qui ont accepté la fusion.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration du Fonds par le premier paragraphe ci-dessus, une fusion (au sens de la Loi) de l'actif et du passif attribuables à un Compartiment avec ceux qui sont attribuables à un autre Compartiment peut faire l'objet d'une décision de l'assemblée générale des Actionnaires du Compartiment concerné; aucun quorum ne sera requis pour cette assemblée, qui statuera sur la fusion par résolution prise à la majorité simple des votes valablement émis.

Une fusion de l'actif et du passif attribuable au Fonds ou à un Compartiment avec l'actif de tout autre OPCVM luxembourgeois ou étranger ou d'un compartiment d'un OPCVM luxembourgeois ou étranger devra faire l'objet d'une décision des Actionnaires du Compartiment concerné, prise sans quorum et adoptée à la majorité simple des votes valablement émis. Lorsque la fusion implique un OPCVM luxembourgeois ou étranger de type contractuel (fonds commun de placement), les décisions ne seront contraignantes que pour les actionnaires qui ont voté en faveur la fusion.

Dans ce cas, il sera considéré que les actionnaires ont demandé le rachat de leurs actions sauf s'ils ont transmis au Fonds des instructions contraires. Les actifs qui ne pouvant, en droit ou en fait, faire l'objet

d'une distribution aux Actionnaires pour quelque raison que ce soit seront déposés auprès de la Caisse de consignation pour le compte des ayant droit.

Si le Fonds (ou, selon les cas, un de ses Compartiments) est l'entité absorbée et qu'il cesse donc d'exister, c'est à l'assemblée générale des Actionnaires du Fonds (ou, selon le cas, du Compartiment concerné) qu'il appartient décider de la date effective de la fusion, que celle-ci ait lieu à l'initiative du Conseil d'Administration ou des Actionnaires. Cette assemblée générale est soumise aux conditions de quorum et de majorité décrites ci-dessus.

Dans l'éventualité où le Conseil d'administration du Fonds estime que les intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné, ou qu'un changement de la situation économique ou politique relative au Compartiment concerné le justifient, il pourra décider de réorganiser un Compartiment en le subdivisant en deux ou plusieurs Compartiments. Cette décision sera publiée soit dans des journaux à l'appréciation du Conseil d'administration du Fonds, ou par avis envoyé aux Actionnaires aux adresses mentionnées dans le Registre des Actionnaires avant la date effective de la subdivision. La publication contiendra les informations relatives aux raisons et à la procédure associées à cette subdivision et relatives aux nouveaux Compartiments. Elle aura lieu un mois avant la date à laquelle la réorganisation prend effet, afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat de leurs Actions sans frais avant que l'opération impliquant la subdivision en deux ou plusieurs Compartiment n'entre en vigueur.

Si des Compartiments sont créés pour une durée limitée, la procédure d'amalgame, de fusion ou de réorganisation sera décrite dans les documents de vente du Fonds.

#### **DISSOLUTION OU LIQUIDATION DU FONDS, D'UN COMPARTIMENT OU D'UNE CATÉGORIE D'ACTIONS**

Le Fonds et les Compartiments ont été constitués sans limitation dans le temps.

Cependant, le Fonds peut à tout moment être dissous par décision de l'assemblée générale des Actionnaires répondant aux conditions de quorum et de majorité prévus dans les Statuts et conformément aux dispositions de la Loi des sociétés.

Le Conseil d'administration du Fonds peut également décider de dissoudre un Compartiment ou une catégorie d'Actions et d'en liquider les actifs.

Plus spécifiquement, le Conseil d'administration du Fonds peut décider de dissoudre un Compartiment ou une Catégorie d'actions et de rembourser la totalité des Actions de ce Compartiment ou de cette catégorie d'Actions lorsque les actifs nets de ce Compartiment ou de cette catégorie d'Actions tombent sous le niveau minimum leur permettant de fonctionner de manière économiquement efficace, ou si un changement de la situation économique ou politique relative au Compartiment ou à la catégorie d'Actions concernés exercerait un impact défavorable majeur sur les investissements de ce Compartiment, ou afin de procéder à une rationalisation économique.

La décision de liquider sera publiée conformément à la description ci-dessus pour la fusion ou la division du Compartiment avant la date de la liquidation. Sauf si le Conseil d'administration du Fonds en décide autrement dans l'intérêt des Actionnaires ou dans le souci de les traiter sur pied d'égalité, les Actionnaires du Compartiment ou de la catégorie d'Actions concernés pourront continuer à restituer ou à convertir leurs Actions sans frais (mais compte tenu des prix réels de réalisation des investissements et des frais de réalisation) avant la date fixée pour le rachat obligatoire.

Sans préjudice des pouvoirs conférés au Conseil d'administration du Fonds ci-dessus, les Actionnaires d'une ou de toutes les catégories d'Actions émises dans chaque Compartiment peuvent racheter, lors de leur assemblée générale et sur proposition du Conseil d'administration du Fonds, toutes les Actions de la ou des catégories d'Actions ou du Compartiment concernés. Cette assemblée générale des actionnaires, qui ne sera soumise à aucun quorum, décidera à la majorité simple des Actions présentes et représentées, et y votant valablement.

Le Dépositaire remettra aux Actionnaires leur partie proratisée des actifs nets du Fonds, du Compartiment ou de la catégorie d'Actions, selon le cas, conformément à la Loi des sociétés et aux Statuts.

Le produit de la liquidation non réclamé par les Actionnaires sera conservé par la Caisse de Consignation du Luxembourg conformément à la loi luxembourgeoise.

Si le Conseil d'administration décide de dissoudre un Compartiment ou une catégorie d'Actions et de liquider ses actions, il publiera cette décision conformément à ce qu'il estime aller dans l'intérêt des Actionnaires du Compartiment ou de la catégorie d'Actions concernés, et en conformité avec la Loi des sociétés.

Toutes les actions rachetées pourront être annulées.

La dissolution du dernier Compartiment du Fonds entraînera la liquidation de celui-ci. Dans ce cas, à dater de l'événement donnant lieu à la liquidation du Fonds, et à peine de nullité, l'émission d'Actions sera interdite sauf aux fins de la liquidation.

La liquidation du Fonds aura lieu conformément à la Loi des sociétés et aux Statuts.

#### **DOCUMENTS DISPONIBLES**

Tout investisseur peut obtenir sur demande une copie électronique de n'importe lequel des documents suivants à l'adresse :

RBC Investor Services Bank S.A.  
14, Porte de France  
L-4360 Esch-sur-Alzette  
Grand-Duché de Luxembourg

entre 10 et 16 heures, heure du Luxembourg, les jours où les banques du Luxembourg sont ouvertes à l'activité normale :

- les Statuts;
- l'accord conclu entre le Fonds et la Société de gestion;
- les accords conclus entre la Société de gestion et le Gestionnaire d'investissement;
- l'accord conclu entre la Société de gestion, le Fonds et le Distributeur principal;
- l'accord conclu entre le Fonds et le Dépositaire;
- l'accord conclu entre la Société de gestion, l'Administrateur, l'Agent de registre et l'Agent domiciliaire et représentant l'entreprise et le Fonds; et
- les rapports annuels et semestriels les plus récents du Fonds.

Une copie sous forme papier ou électronique du Prospectus, des KIID, des rapports financiers les plus récents ainsi que des Statuts est disponible gratuitement sur demande au siège social du Fonds, de la Société de gestion ou Dépositaire.

S'il y a lieu, le Fonds publiera dans un journal luxembourgeois tout avis aux Actionnaires requis par la loi luxembourgeoise ou prévu dans les Statuts.

Les procédures que la Société de gestion est tenue de mettre à la disposition des investisseurs pour consultation en vertu de la législation luxembourgeoise sont publiées sur le site suivant : <http://www.mdo-manco.com>.

## APPENDICE 1 - RISQUES PRINCIPAUX

### *Facteurs de risque*

Les investisseurs potentiels sont invités à envisager les risques suivants avant de décider d'investir dans un Compartiment.

#### Risques liés à l'investissement et au trading en général

Tous les investissements en titres (directs ou indirects) comportent un risque de perte de capital. Les stratégies d'investissement des Compartiments peuvent parfois entraîner une diversification limitée de l'exposition aux investissements, ce qui peut, dans certaines circonstances, accroître sensiblement l'impact des fluctuations défavorables des cours des investissements sur la valeur des Actions des Compartiments. De plus, la valeur des actifs composant les Compartiments est exposée au risque de fluctuations du marché susceptibles d'affecter négativement la performance des Compartiments. Les facteurs susceptibles d'influencer le cours du marché des actifs composant les Compartiments incluent des événements de nature économique, militaire, financière, réglementaire, politique et liés au terrorisme. Aucune garantie ni affirmation ne peut être formulée quant au succès à venir des stratégies d'investissement des Compartiments.

#### Risques liés à un investissement dans des OPC

Le Fonds s'efforcera de suivre la performance de chaque société d'investissement ou autre OPC dans lequel il pourrait investir; cependant, il ne recevra pas d'informations parfaites concernant les investissements effectivement effectués par les OPC cibles et devra au final se fier (i) au gestionnaire d'investissement ou au promoteur de chaque OPC pour poursuivre son activité conformément à la stratégie d'investissement ou aux lignes directrices qu'il s'est fixées, et (ii) à l'exactitude des informations fournies au Fonds par le gestionnaire d'investissement ou le promoteur.

Les Actionnaires d'un ou plusieurs compartiments qui investissent dans des sociétés d'investissement ou autres OPC peuvent encourir une duplication des frais et commissions (tels que les frais de gestion, y compris les commissions de performance, les frais de garde et de transaction, les frais d'administration centrale et les frais de révision). Dans la mesure où ces sociétés d'investissement ou autres OPC investissent à leur tour dans d'autres OPC, les Actionnaires peuvent encourir des frais supplémentaires en plus de ceux qui sont mentionnés ci-dessus.

En effet, en investissant dans des Actions du Fonds qui peut, à terme, investir dans des titres émis par d'autres OPC ou fonds de fonds, les Actionnaires peuvent encourir les coûts de deux formes de services de gestion d'investissement, les frais et dépenses payées par le Fonds à ses fournisseurs de service et ceux payés par les véhicules d'investissement collectif à leurs fournisseurs de services et gestionnaires d'investissement, dont l'addition peut constituer des frais et dépenses plus élevés que si le Fonds avait investi directement dans des actions et des titres de créances. Si ces fonds sous-jacents investissent dans des véhicules collectifs de placement, il pourrait y avoir duplication supplémentaire des frais et dépenses.

Si le gestionnaire d'investissement ou promoteur d'un OPC ne travaille pas en conformité de la stratégie d'investissement ou des directives prévues pour cette entité, ou si les informations fournies par un OPC ne sont pas exactes, il se peut que le Fonds subisse des pertes sur ses investissements dans ces OPC en dépit des efforts du Fonds pour contrôler cette entité. De plus, les accords de partenariat de certains OPC, ou d'autres documents, incluent des restrictions qui limitent la capacité du Fonds à retirer des fonds sur ceux-ci.

### Risque lié aux actions

Le risque lié aux actions est le risque que les cours des titres détenus par un Compartiment baissent en raison des conditions générales du marché et de l'économie, des perceptions concernant les secteurs dans lesquels les sociétés émettrices des titres participent et de la situation particulière de la société émettrice.

### Risque de gestion

Un Compartiment peut investir dans des actions de croissance émises par de grandes sociétés. La performance du Compartiment peut être inférieure à celle d'autres fonds si, par exemple, le marché favorise les actions de valeur par rapport aux actions de croissance, ou les actions de petites capitalisations par rapport à celles des sociétés de plus grande taille. Si l'équipe du Gestionnaire d'investissement évalue incorrectement les perspectives de croissance des titres que le Compartiment détient, il se peut que la valeur des Actions de ce dernier décline.

### Risque lié aux titres non américains

Les investissements dans des titres non américains comportent des risques liés à l'évolution de la situation politique, sociale et économique à l'étranger, ainsi que des risques résultant des différences entre les règlements auxquels sont soumis les émetteurs et les marchés américains et non américains. Ces risques incluent l'expropriation, des normes comptables et de publication différentes, des risques de taux de change, des difficultés de règlement, une illiquidité des marchés, des difficultés à faire valoir ses droits légaux et des coûts de transaction plus élevés.

### Risque du prêt de titres

Un Compartiment peut prêter ses titres dans le cadre d'un programme de prêt de titres. Si l'emprunteur des titres fait financièrement défaut ou manque à l'une de ses obligations dans le cadre d'une opération de prêt de titres, les garanties fournies dans le cadre d'une telle opération peuvent être appelées. Il existe toutefois un risque que la valeur de la garantie soit inférieure à celle des titres transférés. De plus, étant donné qu'un Compartiment peut investir les garanties en liquidités reçues, il sera alors exposé au risque associé à ces investissements tels qu'un défaut ou un manquement de l'émetteur du titre concerné. De plus, toute extension de crédit comporte des risques de retard et de recouvrement.

### Instruments dérivés

Un Compartiment peut utiliser divers instruments dérivés pour appliquer sa stratégie d'investissement y compris, sans s'y limiter, les opérations de financement sur titres et les TGEF. La fixation du cours de certains instruments dérivés peut être incertaine, variable et basée principalement sur des modèles théoriques (comme définis ci-dessous, voir « Risque de modèle »), et leurs résultats peuvent différer substantiellement des cours effectivement reconnus sur le marché. De plus, le marché des instruments dérivés est relativement neuf par rapport à d'autres, et il existe des incertitudes quant à la manière dont le marché des instruments dérivés se comportera en périodes de volatilité ou d'instabilité inhabituelles des cours, de marchés illiquides ou de détresse du crédit. Les principaux risques associés à l'utilisation de ces instruments dérivés sont les suivants : (i) risque de modèle, (ii) risque de marché et (iii) risque de contrepartie. Les investissements en instruments dérivés négociés de gré à gré sont exposés à un risque de défaut de la contrepartie plus important et à une moindre liquidité que les instruments dérivés négociés en bourse, bien que ces derniers soient exposés au risque de défaillance de la bourse sur laquelle ils se négocient et de la chambre de compensation par l'entremise de laquelle ils sont garantis.

Le cours des instruments dérivés peut être hautement volatil. Les fluctuations des cours des instruments dérivés sont notamment influencées par les taux d'intérêt, l'évolution de la relation entre l'offre et la demande, des politiques et programmes et politiques d'échange, fiscaux, monétaires et de change de gouvernements, ainsi que les événements politiques et économiques nationaux et internationaux. De plus, les gouvernements interviennent à l'occasion, directement ou par voie de réglementation, sur certains marchés. Ces interventions sont souvent destinées directement à influencer les cours et peuvent, avec d'autres facteurs, provoquer des mouvements rapides de ces marchés dans la même direction suite notamment aux fluctuations des taux d'intérêt.

L'utilisation d'instruments dérivés de gré à gré tels que contrats à terme, contrats de swaps ou contrats pour différence, exposera également le Fonds au risque que la documentation légale du contrat ne reflète pas avec exactitude l'intention des parties.

### Options

Un Compartiment peut acheter et vendre des options sur divers actifs sous-jacents. Le vendeur d'une option d'achat couverte assume le risque d'une baisse du cours du sous-jacent à un niveau inférieur à son prix de souscription, moins la prime reçue sur l'option d'achat. Il renonce également à la possibilité de réaliser un gain sur le sous-jacent au-delà du prix d'exercice de l'option d'achat. De plus, le vendeur d'une option d'achat couverte assume le risque supplémentaire de devoir s'acquitter de son obligation envers l'acheteur de l'option d'achat en achetant le sous-jacent sur le marché libre à des conditions défavorables. L'acheteur d'une option de vente ou d'achat assume le risque de perdre la prime investie dans l'option.

### Contrats à terme

La négociation de contrats à terme de gré à gré et standardisés et d'options connexes comporte un degré de risque élevé. Les cours de ces contrats et options ont tendance à être très volatils, et peuvent être influencés par des relations changeantes entre l'offre et la demande, les conditions météorologiques, les politiques et programmes gouvernementaux, agricoles, commerciaux et d'échange, ainsi que des événements politiques et économiques mondiaux. Au vu du peu de marge nécessaire, négocier des contrats à terme implique un important effet de levier. Une fluctuation relativement modeste des prix du marché, des taux d'intérêt ou d'autres facteurs peut entraîner un gain ou une perte disproportionnés. De plus, les contrats à terme peuvent devenir illiquides, et un Compartiment peut être dans l'incapacité de liquider une transaction à perte suite aux « limites journalières » des cours des contrats à terme sur les matières premières imposées par les bourses de contrats à terme. Aucune transaction ne peut avoir lieu à des prix inférieurs à la « limite journalière ». Lorsque le cours d'un contrat à terme pour une matière première particulière a augmenté ou diminué d'un montant égal à la limite journalière, nul ne peut ouvrir des positions sur la matière première ni les liquider sauf s'il est disposé à négocier à la limite ou dans les marges de celle-ci.

### Contrats à terme de gré à gré (forwards)

Un Compartiment peut conclure ou négocier des contrats à terme de gré à gré à des fins spéculatives ou de couverture. Ces contrats à terme ne sont pas négociés en bourse; les banques et les négociants agissent à titre de principaux sur ces marchés. La négociation des forwards n'est soumise à la réglementation ni de la SEC, ni de la Commodity Futures Trading Commission américaine ni d'aucune autorité bancaire, et il n'existe aucune limite sur les fluctuations journalières de ces contrats. Dans le cadre de ses opérations à terme, le Compartiment sera exposé au risque d'échec, d'incapacité ou de refus des contreparties avec lesquelles il négocie.

### Ententes de courtage

En choisissant les courtiers et négociants pour effectuer les transactions du portefeuille, le Gestionnaire d'investissement sera habilité à tenir compte de facteurs tels que le prix, la capacité des courtiers et négociants d'effectuer les transactions avec efficacité, leur infrastructure, leur fiabilité et leur responsabilité financière, ainsi que les produits ou services financiers qu'ils proposent. Si un Gestionnaire d'investissement détermine de bonne foi que le montant des coûts de transaction imposés par un courtier ou négociant est raisonnable par rapport à la valeur des produits ou services qu'il fournit, l'équipe du Gestionnaire d'investissement peut encourir de la part de ce courtier ou négociant des frais de transaction d'un montant supérieur à celui qui aurait été encouru si elle avaient eu recours à une autre firme.

Les produits ou services fournis au Gestionnaire d'investissement peuvent inclure des rapports d'étude sur des secteurs et des entreprises spécifiques, des études et analyses économiques, des recommandations concernant certains titres spécifiques ainsi que d'autres produits ou services (équipement de notation et frais et dépenses liés à l'informatique).

### Modification des stratégies d'investissement

Les stratégies, approches et techniques d'investissement exposées ici peuvent évoluer dans le temps, notamment suite à une évolution du marché et des tendances, l'émergence de produits d'investissement nouveaux ou améliorés, un changement des pratiques sectorielles et/ou l'innovation technologique. Par conséquent, ces stratégies, approches et techniques d'investissement peuvent ne pas refléter celles qu'applique réellement un Compartiment. Pour autant, les investissements réalisés pour le compte d'un Compartiment seront cohérents par rapport à son objectif d'investissement.

### Investissements en titres hypothécaires et en titres adossés à des créances mobilières

Certains Compartiments peuvent investir dans des instruments dérivés hypothécaires et des obligations structurées, y compris des titres adossés à des créances hypothécaires et des titres adossés à des actifs.

Les titres adossés à des créances hypothécaires sont des titres qui représentent des intérêts dans des « pools » d'hypothèques dans lesquels les paiements d'intérêts et de capital sur les titres sont effectués mensuellement, « transmettant » dans les faits les paiements mensuels effectués par les emprunteurs sur les hypothèques résidentielles qui sous-tendent les titres. Le remboursement anticipé ou tardif du capital sur la base d'un échéancier prévu des titres adossés à des créances hypothécaires détenus par les Compartiments (en raison de remboursements anticipés ou tardifs du capital des prêts hypothécaires sous-jacents) peut se traduire par un taux de rendement moindre lorsque les Compartiments réinvestissent ce capital. De plus, comme c'est en général le cas pour les titres à revenu fixe remboursables par anticipation, si les Compartiments achetaient les titres à prime, un remboursement anticipé et soutenu réduirait la valeur des titres par rapport à la prime payée. En cas d'augmentation ou de diminution des taux d'intérêt, la valeur d'un titre hypothécaire va généralement diminuer, ou augmenter mais dans une moindre mesure que d'autres titres à revenu et à maturité fixes qui n'ont pas de caractéristiques de remboursement anticipé ou d'achat.

Le paiement de capital et d'intérêts sur certains titres adossés à des prêts hypothécaires (mais pas la valeur de marché des titres eux-mêmes) peut être garanti par le gouvernement américain, ou par des agences ou entités officielles du gouvernement américain (dont les garanties ne sont supportées que par le pouvoir discrétionnaire du gouvernement américain d'acquiescer des obligations de l'agence). Certains titres adossés à des prêts hypothécaires créés par des émetteurs non gouvernementaux peuvent être soutenus par diverses formes d'assurance ou de garantie, tandis que d'autres ne peuvent être adossés qu'à la garantie hypothécaire sous-jacente.

Les Valeurs Mobilières adossées à des actifs représentent une participation dans un flux de paiements générés par des actifs particuliers, le plus souvent un pool d'actifs similaires les uns aux autres, tels que créances sur véhicules automobiles ou sur cartes de crédit, prêts hypothécaires, prêts au logement ou à la construction de logements, ou encore obligations de prêts bancaires, ou sont garanties par ces derniers et payables à partir de ceux-ci.

Le risque de taux d'intérêt est plus élevé pour les titres hypothécaires et adossés à des actifs que pour de nombreux autres types de titres de créances car ils sont généralement plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. Ces types de titres peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé (les emprunteurs remboursent leurs prêts hypothécaires ou autres plus rapidement que prévu) lorsque les taux d'intérêt diminuent. Par conséquent, lorsque les taux d'intérêt augmentent, les maturités effectives des titres hypothécaires et adossés à des actifs ont tendance à s'allonger, et la valeur des titres baisse de manière plus sensible. Il en résulte un rendement inférieur pour le Compartiment, puisqu'il doit réinvestir les actifs précédemment investis dans ce type de titres dans des titres à taux d'intérêt plus bas.

### ***Risques de marché***

#### Conditions économiques générales

Le succès de tout investissement est influencé par les conditions économiques générales, qui peuvent affecter le niveau et la volatilité des taux d'intérêt ainsi que l'ampleur et le timing de la participation des investisseurs sur les marchés, tant pour les titres que les instruments sensibles aux intérêts.

Les cours des actions, des obligations, des options sur actions, d'autres titres, des devises, des contrats à terme standardisés réglementés et d'autres produits de base ainsi que les fluctuations des taux d'intérêt peuvent être très volatils et subir notamment l'influence de l'évolution de la relation entre l'offre et la demande, des taux d'intérêt, des échanges commerciaux, des politiques et programmes fiscaux, monétaires et liés au contrôle des changes des gouvernements, ainsi que des politiques et événements politiques nationaux et internationaux. De plus, les gouvernements interviennent à l'occasion, de manière directe ou indirecte par voie de régulation sur certains marchés, et en particulier ceux des devises, des instruments financiers, des contrats à termes standardisés et des options. Ces interventions sont souvent destinées directement ou indirectement à influencer les cours et peuvent, avec d'autres facteurs, provoquer des mouvements rapides de ces marchés dans la même direction suite notamment aux fluctuations des taux d'intérêt.

Le Compartiment investisseur concerné pourra subir l'influence défavorable occasionnelle d'une dégradation des conditions des marchés financiers et économiques à travers le monde, ce qui pourrait dans une certaine mesure amplifier les risques décrits dans le présent document et avoir d'autres effets défavorables. Il est impossible de prévoir la durée de ces conditions économiques et des marchés financiers, qui peuvent persister pendant des périodes prolongées.

#### Risque de marché

Il se peut que certaines bourses ou certains marchés dans lesquels un Compartiment peut investir soient moins bien réglementés que ceux des marchés développés et s'avèrent illiquides, insuffisamment liquides ou hautement volatils de temps à autre. Ces caractéristiques peuvent affecter le prix auquel un Compartiment peut liquider des positions en vue de répondre à des demandes de rachats ou autres demandes de fonds. En dépit du volume élevé d'échanges de titres et de contrats à terme, la liquidité et la profondeur des marchés de de ces certains titres et contrats à terme est limitée.

### Risque d'évaluation de la volatilité

Les stratégies du Gestionnaire d'investissement requièrent fréquemment une estimation des niveaux à venir de la volatilité du cours de certains instruments. Par conséquent, un Compartiment peut être exposé aux risques que les niveaux de volatilité réels diffèrent des estimations du Gestionnaire d'investissement. Les fluctuations de la volatilité du cours d'un titre sous-jacent peuvent avoir un impact important sur la valeur notionnelle d'un instrument dérivé.

### Marchés stagnants

Bien que la volatilité fournisse une indication du risque de marché, la rentabilité de certaines des stratégies d'investissement employées par le Gestionnaire d'investissement repose sur la volatilité du marché qui contribue aux erreurs de cours qu'elles sont censés identifier. Dans une situation de marchés atones et stagnants et/ou de déflation, il se peut que les perspectives de rentabilité de ces stratégies diminuent radicalement.

### Risque de contrôle des changes et de rapatriement

Un Compartiment peut se trouver dans l'incapacité de rapatrier des capitaux, des dividendes, des intérêts et autres revenus de certains pays, ou il peut être soumis à l'aval du gouvernement pour le faire. Un Compartiment peut être impacté par l'introduction, des retards, ou le refus d'accorder cet aval pour le rapatriement de fonds ou toute intervention officielle affectant le processus de règlement des transactions. Il se peut que les conditions économiques et politiques entraînent la révocation ou la modification de l'aval accordé avant que l'investissement ne soit effectué dans un pays donné ou que de nouvelles restrictions ne soient imposées.

### ***Risques généraux liés aux investissements***

#### Risques politiques et/ou réglementaires

La valeur des actifs d'un Compartiment peut se trouver affectée par des incertitudes telles que développement politiques internationaux, changement de politiques gouvernementales ou de fiscalité, restrictions sur les investissements étrangers et le rapatriement des données, fluctuations monétaires et autres évolutions des lois et réglementations des pays dans lesquels des investissements peuvent avoir lieu. De plus, il se peut que l'infrastructure légale et les normes comptables, de vérification et d'information de certains pays dans lesquels des investissements sont effectués n'offre pas le même degré de protection ou d'information des investisseurs que ce qui serait généralement le cas sur les grands marchés de titres.

#### Dépendance de la relation avec le Gestionnaire d'investissement

La performance d'un Compartiment dépendra dans une large mesure des capacités du Gestionnaire d'investissement. Si, pour une raison quelconque, un Compartiment vient à perdre les services du Gestionnaire d'investissement, il se peut qu'il subisse des pertes considérables et qu'il faille envisager sa liquidation.

Le succès de chaque Compartiment dépendra de la capacité du Gestionnaire d'investissement à élaborer et à appliquer des stratégies d'investissement permettant à chaque Compartiment d'atteindre ses objectifs d'investissement. Les décisions subjectives prises par le Gestionnaire d'investissement peuvent entraîner des pertes pour le Compartiment ou lui faire manquer des occasions de profits sur lesquelles il aurait pu capitaliser. De plus, la performance générale d'un Compartiment dépend de la capacité du Gestionnaire

d'investissement à sélectionner et à affecter, de manière continue et efficace, les actifs d'un Compartiment entre les actifs sous-jacents. Rien ne permet de garantir que les affectations du Gestionnaire d'investissement s'avéreront aussi fructueuses que d'autres affectations qui auraient pu être faites.

#### Risque de levier

Les investisseurs doivent être conscients du fait qu'un Compartiment peut être exposé à un effet de levier, et que celui-ci peut accentuer des chutes de la Valeur liquidative lorsque les marchés évoluent à l'encontre du Fonds, augmentant ainsi les pertes.

L'effet cumulé de l'utilisation de l'effet de levier par un Compartiment, directement ou indirectement, sur un marché qui évolue dans un sens défavorable pour les investissements de l'entité qui utilise l'effet de levier peut entraîner pour le Compartiment une perte plus élevée que si ce Compartiment n'utilisait pas l'effet de levier.

Rien ne permet de garantir que le Compartiment sera à même de maintenir des accords financiers dans toutes les conditions du marché. En règle générale, les banques et négociants qui fournissent le financement du Compartiment peuvent appliquer, essentiellement, des politiques de marge discrétionnaire, de décote, de financement, de sécurité et d'évaluation des garanties. Ces changements de politiques dans le chef des banques et des négociants, ou l'imposition d'autres limitations ou restrictions au crédit, qu'elles résultent des circonstances du marché ou de mesures gouvernementales, réglementaires ou judiciaires, peuvent entraîner des appels de marge, une perte de financement, la liquidation forcée de positions à prix défavorables, la résiliation d'accords de swap et de mise en pension et des défauts croisés par rapport aux accords conclus avec d'autres négociants. Ces effets défavorables peuvent se trouver exacerbés si ces limitations et restrictions sont imposées soudainement et/ou par plusieurs participants du marché de manière simultanée ou quasi simultanée. L'imposition de ces limitations ou restrictions peut contraindre un Compartiment à liquider tout ou partie de son portefeuille à prix désavantageux.

#### Risque d'érosion du capital

Des frais de gestion peuvent notamment être imputés au capital ainsi qu'aux revenus du Compartiment.

#### Risque de crédit et de contrepartie

Rien ne permet de garantir que les émetteurs des titres ou autres instruments (y compris des instruments dérivés financiers tels que les swaps) dans lesquels investit un Compartiment ne soient pas exposés à des difficultés de crédit qui entraîneront la perte de tout ou partie des sommes investies dans ces sécurités ou instruments, ou des paiements dus sur ceux-ci. Le Compartiment sera aussi exposé à un risque de crédit lié aux contreparties de financement avec qui il négocie ou passe des marges ou des garanties pour des transactions sur instruments dérivés, et il peut supporter le risque d'une défaillance de la contrepartie.

#### Conventions de rachat et de prise en pension

Chaque Compartiment peut conclure des conventions de rachat et de prise en pension. Dans une convention de prise en pension, un Compartiment achète un investissement à un vendeur, qui s'engage à racheter le titre à un prix de revente convenu à une date fixée dans l'avenir. La différence entre le prix de revente et le prix de souscription reflète généralement un taux d'intérêt de marché convenu pour la durée de la convention de prise en pension. Le risque principal est qu'en cas de défaillance du vendeur, le Compartiment subisse une perte telle que le produit de la vente des titres sous-jacents et autres garanties détenues par le Compartiment dans le cadre de la convention de prise en pension soit inférieur au prix de rachat suite aux mouvements du marché. Jusqu'à l'expiration du délai de rachat ou au moment où la

contrepartie exerce son droit de racheter ces titres en vertu de la convention de prise en pension, le Compartiment ne pourra vendre les titres qui font l'objet de cette convention. En concluant des conventions de prise en pension, chaque Compartiment cherchera à garantir qu'il soit en mesure de s'acquitter de ses obligations pour le rachat de ses Actions. Aux termes d'une convention de prise en pension, un Compartiment vend un titre à une contrepartie tout en s'engageant simultanément à lui racheter ce titre à une date et un prix convenus, la différence entre le prix de vente et le prix de rachat déterminant le coût de la transaction pour le Compartiment. Un Compartiment ne peut conclure de conventions de prise en pension que pour certains types de titres ou d'instruments définis de manière occasionnelle par la loi luxembourgeoise ou l'Autorité réglementaire.

### Gestion de garanties

Les investissements en dérivés de gré à gré et opérations TGEP peuvent ne pas être entièrement garantis. Les commissions et rendements attribuables au Compartiment peuvent ne pas être entièrement garantis. En cas de défaut d'une contrepartie, le Compartiment peut avoir à céder des garanties non numéraires reçues, aux prix de marché. Dans un tel cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte du fait d'un décalage de prix ou d'un contrôle inadéquat de la garantie, d'une évolution défavorable du marché, d'une dégradation de la qualité de crédit des émetteurs de la garantie ou d'une absence de liquidité du marché sur lequel la garantie est négociée. Des difficultés à céder des garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à honorer ses demandes de rachat. Le Compartiment peut également encourir une perte à l'occasion du réinvestissement des garanties en liquidités reçues, lorsqu'il y est autorisé. Une telle perte peut survenir du fait d'un déclin de la valeur des investissements effectués. Un déclin de la valeur de ces investissements réduirait le montant de garantie restituable par le Compartiment à la contrepartie tel que requis en vertu des conditions de l'opération. Le Compartiment serait alors tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui se traduirait donc par une perte pour le Compartiment. Risque d'opérations de change

Les opérations de change impliquent un degré important de risque, et les marchés sur lesquels les opérations de change ont lieu sont très volatils, très spécialisés, très techniques et exposés à d'importants changements, y compris sur le plan de leur liquidité et des cours qu'ils permettent d'obtenir, dans des délais très courts qui se chiffrent souvent en minutes. Les risques liés aux opérations de change incluent, mais sans s'y limiter, le risque de change, les écarts de maturité, le risque de taux d'intérêt et l'ingérence potentielle de gouvernements étrangers par la réglementation des marchés des changes locaux, des investissements étrangers ou des transactions particulières en devises étrangères.

Ni les transactions au comptant ni les contrats de change à terme ne suppriment les fluctuations des cours des titres d'un Compartiment ou des taux de change, pas plus qu'ils n'empêchent les pertes en cas de baisse des cours de ces titres. La performance d'un Compartiment peut être fortement influencée par les fluctuations des taux de change, sachant que les positions en devises que détient un Compartiment peuvent ne pas correspondre aux positions en titres qu'il détient.

Un Compartiment peut conclure des opérations en devises afin de chercher à se protéger contre les fluctuations de la valeur relative des positions de son portefeuille suite à des changements des taux de change ou des taux d'intérêt entre les dates de transaction et de règlement de certaines transactions sur titres ou de transactions anticipées sur titres. Bien que ces transactions soient destinées à minimiser le risque de perte résultant d'un déclin de la valeur d'une devise couverte, elles limitent également les gains potentiels qui seraient réalisés si la valeur de la devise couverte augmentait. Il sera généralement impossible de faire coïncider précisément les montants contractuels pertinents et la valeur des titres impliqués étant donné que la valeur future de ces titres variera selon les fluctuations de la valeur de ces titres sur le marché entre la date où le contrat concerné est conclu et la date où il arrive à terme. Il est impossible de garantir la réalisation fructueuse d'une stratégie de couverture faisant coïncider exactement

le profil des investissements d'un Compartiment. Il peut ne pas être possible de couvrir les fluctuations généralement prévues des changes ou des taux d'intérêt à un prix suffisant pour protéger les actifs contre la baisse de valeur prévue du portefeuille résultant de ces fluctuations.

#### Risque lié à la désignation de la Devise de fixation du prix

Une catégorie d'Actions d'un Compartiment peut être libellée dans une devise autre que la Devise de base de ce Compartiment. De ce fait, la valeur d'une Action peut être influencée favorablement ou défavorablement par des fluctuations des taux de change, en dépit de tous les efforts visant à couvrir ces fluctuations. Le Gestionnaire d'investissement peut s'efforcer, sans y être obligé, d'atténuer ce risque en ayant recours à des instruments financiers tels que ceux décrits dans l'intitulé « Risques d'opérations de change » ci-dessus, pour autant que ces instruments n'entraînent pas de positions surcouvertes dépassant 110 % de la Valeur liquidative attribuable à la catégorie d'Actions concernée au moment où le Gestionnaire d'investissement a conclu ou reconduit l'opération de couverture. Les investisseurs doivent avoir conscience du fait que cette stratégie pourrait limiter substantiellement le bénéfice pour les actionnaires de la catégorie d'Actions concernée si la devise libellée tombe sous la devise de base et/ou la ou les devises dans lesquelles les actifs d'un Compartiment sont libellés. Cependant, de la même manière, la couverture des risques de change limitera également le désavantage potentiel auquel seraient exposés les actionnaires de cette catégorie d'Actions si la devise de cette catégorie d'Actions se valorisait par rapport à la devise de base et les devises dans lesquelles les actifs du Compartiment concernés sont libellés. Dans ces conditions, les actionnaires de la Catégorie d'actions concernée peuvent être exposés à des fluctuations de la Valeur liquidative par Unité correspondant aux gains/pertes sur les instruments financiers concernés et aux dépens de ces instruments.

Le Gestionnaire d'investissement peut décider de ne pas conclure, ou de résilier, toute couverture contre les fluctuations de taux de change s'il estime qu'il agit dans le meilleur intérêt du Fonds. Il est impossible de garantir que ces (éventuelles) opérations de couverture seront fructueuses ou bénéfiques, ou qu'elles ne seront pas elles-mêmes à l'origine de pertes, et les catégories d'Actions qui ne sont pas libellées dans la devise de base resteront exposées à un risque de change important. De plus, si le Gestionnaire d'investissement décide de s'engager dans une telle couverture de change, les catégories d'Actions qui ne sont pas libellées dans la devise de base pourraient être exposées à d'importants coûts de couverture.

#### Risque de taux d'intérêt

Le Compartiment est exposé au risque de taux d'intérêt. En règle générale, la valeur des titres à revenu fixe évoluera en sens inverse des changements des taux d'intérêt. La valeur de marché des titres à revenu fixe a tendance à diminuer lorsque les taux d'intérêt augmentent. À l'inverse, elle a tendance à augmenter lorsque les taux d'intérêt diminuent. Ce risque sera plus élevé pour les titres à long terme que pour les titres à court terme. Le Gestionnaire d'investissement peut s'efforcer de minimiser l'exposition d'un portefeuille sous-jacent aux fluctuations des taux d'intérêt en ayant recours à des swaps sur taux d'intérêt, des contrats à terme sur les taux d'intérêt et/ou des options sur les taux d'intérêt. Toutefois, rien ne permet de garantir qu'il parviendra à compenser entièrement l'impact des fluctuations des taux d'intérêt sur son portefeuille.

#### Risque de dilution et de swing pricing

Le coût d'achat ou de vente réel des investissements sous-jacents d'un Compartiment peut être différent de la valeur comptable de ces investissements dans la valorisation du Compartiment. La différence peut résulter des coûts de transaction ou autres (tels que les impôts) et/ou de tout écart entre le prix d'achat et de vente des placements sous-jacents. Ces coûts de dilution peuvent affecter défavorablement la valeur générale d'un Compartiment; par conséquent, la Valeur liquidative par action pourra être ajustée afin

d'éviter de préjudicier la valeur des investissements pour les Actionnaires existants. L'ampleur de l'impact de l'ajustement est définie par des facteurs tels que le volume de transactions, le prix d'achat ou de vente des investissements sous-jacents ou encore la méthode de valorisation adoptée pour calculer la valeur des investissements sous-jacents d'un Compartiment.

### Risques des marchés émergents

Dans certains pays, il existe un risque d'expropriation des biens, de confiscation fiscale, d'instabilité politique ou sociale ou encore de développements diplomatiques qui pourraient affecter les investissements dans ces pays. Il se peut que les informations publiquement disponibles au sujet de certains instruments financiers soient moins fournies que celles auxquelles certains investisseurs peuvent être habitués, et les entités de certains pays peuvent ne pas être soumises à des normes et exigences comptables, de vérification et d'information financières comparables à celles auxquelles certains investisseurs peuvent être habitués. Certains marchés financiers, bien qu'ils connaissent généralement une croissance de leur volume, ont pour la plupart un volume nettement inférieur à celui des marchés plus développés; les titres de nombreuses sociétés sont moins liquides, et leurs cours plus volatils, que ceux de sociétés comparables sur des marchés plus importants. Plusieurs pays connaissent par ailleurs des degrés divers de supervision et de réglementation des bourses, des institutions financières et des émetteurs par le gouvernement. De plus, la manière dont les investisseurs étrangers peuvent investir en titres dans certains pays, ainsi que les limitations qui concernent ces investissements, peuvent affecter les opérations d'investissement du Compartiment.

Il se peut que les systèmes de règlement sur les marchés émergents soient moins bien organisés que sur les marchés développés. Par conséquent, il est possible que des retards affectent le règlement, et que les liquidités ou les sécurités du Compartiment se voient compromises du fait de défaillances ou de défauts des systèmes. Plus particulièrement, les pratiques de marché peuvent requérir que le paiement précède la réception du titre acheté, ou que la livraison d'un titre précède le paiement. Dans ces cas de figure, le défaut d'un courtier ou d'une banque par l'entremise desquels la transaction concernée est effectuée peuvent entraîner une perte pour le Compartiment qui investit dans des titres des marchés émergents.

Le Fonds cherchera, pour autant que possible, à faire appel à des courtiers ou à des banques dont le statut financier est tel que ce risque est réduit. Cependant, rien ne permet de garantir que le Fonds parviendra à éliminer ce risque pour le Compartiment, surtout sachant que les courtiers ou les banques actifs sur les marchés émergents manquent souvent de la substance ou des ressources financières de ceux des marchés développés.

Il peut aussi exister le risque que des incertitudes relatives au fonctionnement des systèmes de règlement sur des marchés individuels donnent naissance à des demandes concurrentes à l'égard des titres détenus par les Compartiments ou à leur transférer. De plus, il se peut que les programmes de compensation soient inexistantes ou limités, ou qu'ils ne permettent pas de répondre aux demandes du Fonds dans ces situations.

Dans certains pays d'Europe orientale, il existe des incertitudes concernant la propriété des biens immobiliers. En conséquence, investir dans des Valeurs mobilières émises par des sociétés qui possèdent des biens mobiliers en Europe orientale peut impliquer un risque accru.

Par ailleurs, les investissements en Russie sont actuellement exposés à certains risques accrus liés à la propriété et à la garde de titres. En Russie, ils sont attestés par des inscriptions dans les livres d'une société ou son registraire (qui n'est ni un agent ni responsable devant le Dépositaire). Aucun certificat représentant la propriété de sociétés russes ne sera détenu par le Dépositaire, un de ses correspondants locaux, ni par un système de dépôt central efficace. En conséquence de ce système et de l'absence de réglementation et d'une mise en œuvre efficaces de la part de l'État, le Fonds pourrait perdre son

enregistrement et sa propriété de titres russes du fait d'une fraude, d'une négligence ou d'une simple omission. De plus, les titres russes sont associés à un risque de garde accru dans la mesure où, conformément aux pratiques du marché, ils sont mis en garde auprès d'institutions russes qui ne disposent pas nécessairement d'une couverture d'assurances suffisante pour couvrir les pertes dues au vol, à la destruction ou à la défaillance tant que ces actifs sont sous leur garde.

Certains Compartiments du Fonds peuvent investir une partie importante de leurs actifs nets dans des titres ou des obligations d'entreprises émises par des sociétés domiciliées, établies ou actives en Russie et, le cas échéant, dans des titres de créances émis par le gouvernement russe tels que décrits plus en détail dans la politique d'investissement de chaque Compartiment. Les investissements en Valeurs mobilières et en Instruments du marché monétaire qui ne sont pas notés sur des bourses ou échangés sur un Marché réglementé ou un Autre marché réglementé dans un État membre ou un Autre État au sens de la Loi, ce qui inclut les Valeurs mobilières et les Instruments du marché monétaire russe, ne peuvent excéder 10 % des actifs du Compartiment concerné. En effet, les marchés russes peuvent être exposés à des risques de liquidité, ce qui pourrait à l'occasion retarder ou compliquer la liquidation des actifs. Cependant, les investissements en Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire notés ou négociés sur le Russian Trading System et le Moscow Interbank Currency Exchange ne sont pas limités à 10 % des actifs du Compartiment concerné, sachant que ces marchés sont reconnus comme des Marchés réglementés.

Le Russian Trading System a été instauré en 1995 afin de regrouper les diverses salles des marchés régionales en un marché russe des valeurs mobilières unifié et réglementé. Il note plus particulièrement les principales valeurs mobilières russes. Le Russian Trading System fixe les prix du marché pour un vaste ensemble d'actions et d'obligations. Les informations relatives aux transactions sont diffusées dans le monde entier par l'entremise de sociétés de services d'information financières telles que Reuters et Bloomberg.

Le Moscow Interbank Currency Exchange sert de base au système national d'échange des devises, des actions et des instruments dérivés du marché financier; il couvre Moscou et les principaux centres financiers et industriels de la Russie. Avec ses partenaires du Groupe MICEX (la Bourse MICEX, la chambre de compensation MICEX, le National Depository Center, les bourses régionales et autres), le MICEX fournit des services de règlement, de compensation et de dépôt à quelque 1 500 organisations et acteurs du marché boursier.

Les investissements en actions en Russie peuvent également être réglés par l'intermédiaire de dépositaires locaux. Toutefois, ni la Depository Clearing Corporation (DCC) ni le National Depository Center (NDC) ne sont légalement reconnus comme dépositaires central de titres, ni supportés par la législation pour protéger la finalité du titre. À l'instar des dépositaires locaux, la DCC et le NDC doivent encore inscrire les positions en actions auprès du registraire au nom de leurs propres représentants. Si un secteur spécifique donne matière à préoccupation, la totalité de la position d'un représentant auprès d'un dépositaire peut être gelée pour plusieurs mois jusqu'au terme de l'enquête. Par conséquent, il se pourrait qu'un investisseur soit empêché de poursuivre son activité du fait d'autre détenteur de compte DCC ou NCC. En cas de suspension d'un registraire, les investisseurs dont les règlements passent par des registraires ne peuvent poursuivre leur activité, mais le règlement entre deux comptes dépositaires peut avoir lieu. Toute discordance entre un registraire et les registres de la DCC ou du NDC peut avoir une incidence sur les droits des sociétés, et éventuellement sur les activités de règlement des clients sous-jacents.

#### Exigences américaines en matière de conformité fiscale des comptes étrangers (« FATCA »)

Étant donné la nature particulièrement complexe des règles du FACTA et sachant que les règles qui régissent leur application pour les fonds luxembourgeois sont toujours incertaines, le Fonds ne peut

actuellement évaluer avec exactitude l'ampleur des exigences auxquelles les dispositions du FATCA les soumettront.

Le Fonds s'efforcera de répondre à toutes les obligations qui lui sont imposées en vue d'éviter la retenue à la source de 30%, cependant rien ne permet de garantir qu'il sera à même de le faire. Si le Fonds est soumis à une retenue à la source du fait du FATCA, la valeur des Actions détenues par tous les Actionnaires pourrait être considérablement impactée.

Le Fonds et/ou ses Actionnaires pourraient également être indirectement affectés par le fait qu'une entité financière non américaine contrevenne aux réglementations du FATCA même si le Fonds y répond pour sa part.

#### Législation relative à la protection des données.

Le traitement des données personnelles par le Fonds impose des risques réglementaires et les obligations légales relatives à la collecte, au stockage, à la manipulation et au transfert de données personnelles continuent de se développer. Le Fonds peut être soumis à de nouvelles lois ou réglementations concernant les données personnelles qu'il peut traiter (tel que défini dans le RGPD) y compris les règles énoncées par le RGPD. Le RGPD est devenu directement effectif le 25 mai 2015 et a introduit un ensemble de nouvelles obligations de conformité concernant le traitement des données à caractère personnel, de même que pour les contrôleurs de données et les processeurs de données, ainsi que des droits pour les utilisateurs, notamment :

- des obligations de responsabilité et de transparence en vertu desquelles les contrôleurs de données devront faire état et tracer leur conformité au RGPD et fournir des informations plus détaillées aux utilisateurs concernant le traitement ;
- des obligations renforcées de consentement « explicite » par rapport au traitement des données sensibles ;
- des obligations de prise en compte de la confidentialité des données lorsque des nouveaux produits ou services sont développés et limitent la quantité d'informations collectées, traitées, stockées et leur accessibilité ;
- des contraintes relatives à l'utilisation des données en fonction des profils d'utilisateurs ;
- de la capacité à fournir aux utilisateurs leurs données personnelles sous un format exploitable sur demande et à les effacer dans certaines circonstances ; et
- des remontées de violations dans les plus brefs délais (72 heures lorsque possible)

Le RGPD a également mis en place de nouvelles pénalités et amendes pour toute violation des obligations, y compris des amendes pour infraction grave pouvant aller jusqu'au montant le plus élevé entre 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial et 20 millions d'euros et des amendes pouvant atteindre 2 % du chiffre d'affaires annuel mondial ou 10 millions d'euros pour d'autres infractions spécifiées. Le RGPD identifie une liste des points à considérer lorsque des amendes sont imposées (y compris concernant la nature, la gravité et la durée de l'infraction).

La mise en œuvre du RGPD a requis des modifications importantes des politiques et procédures du Fonds. Le Fonds prévoit de se conformer à toute obligation découlant du RGPD. Pourtant, si ces obligations sont honorées, interprétées ou appliquées sans conformité avec les politiques et procédures applicables, le Fonds peut être soumis à une amende ou recevoir l'ordre de modifier ses pratiques dans un sens défavorable pour le résultat de ses opérations. Le Fonds peut également devoir se conformer aux législations et réglementations d'autres pays en matière de protection des données. La conformité à ces lois et règlements peut coûter du temps et des efforts au Fonds et entraîner des frais substantiels. Toute absence de conformité à ces lois et règlements par le Fonds pourrait entraîner une publicité négative et soumettre le Fonds à des coûts ou pénalités élevés liés à un contentieux ou une action réglementaire.

#### Facteurs de risque non exhaustifs

Les risques d'investissement et autres risques décrits dans le présent Prospectus ne se prétendent pas exhaustifs, et les investisseurs potentiels doivent savoir qu'un investissement dans le Fonds ou un Compartiment peut être occasionnellement exposé à des risques de nature exceptionnelle.

## APPENDICE II - LISTE DES SOUS-DÉPOSITAIRES ET AUTRES DÉLÉGUÉS



## Appointed subcustodians

MARKET	SUBCUSTODIAN
Argentina	Citibank N.A.
Australia	HSBC Bank Australia Limited
Austria	UniCredit Bank Austria AG
Bahrain	HSBC Bank Middle East Limited
Bangladesh	Standard Chartered Bank
Belgium	BNP Paribas Belgium
Bermuda	HSBC Securities Services
Bosnia & Herzegovina	Hub through UniCredit Bank Austria
Botswana	Standard Chartered Bank Botswana Ltd
Brazil	BNP Paribas Brazil
Bulgaria	UniCredit Bulbank AD
Canada	Royal Bank of Canada
Chile	Banco de Chile (Citibank N.A.)
China B Shares (Shanghai)	HSBC Bank (China) Company Limited
China B Shares (Shenzhen)	HSBC Bank (China) Company Limited
China A Shares	HSBC Bank (China) Company Limited
Colombia	Cititrust Colombia S.A.
Croatia	Hub through UniCredit Bank Austria AG
Cyprus	HSBC Bank plc
Czech Republic	UniCredit Bank Czech Republic a.s.
Denmark	Danske Bank A/S
Egypt	Citibank N.A.
Estonia	Swedbank
Finland	Nordea Bank AB (publ)
France	Deutsche Bank A.G.
Germany	Deutsche Bank A.G.
Ghana	Standard Chartered Bank Ghana Ltd.
Greece	HSBC Bank Plc Greece

MARKET	SUBCUSTODIAN
Hong Kong	Standard Chartered Bank (Hong Kong) Limited Hong Kong Connect: Citibank, N.A., Hong Kong Branch
Hungary	UniCredit Bank Hungary Zrt.
<b>Jolanda</b> (suspended market)	<b>Jolandebanki hf</b>
ICSDs	Trust clients: Euroclear Bank clients: Clearstream Banking S.A.
India	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Indonesia	Standard Chartered Bank
Ireland	Trust clients: RBC Investor Services Trust Bank clients: Citibank Ireland
Israel	Citibank N.A. Tel Aviv Branch
Italy	BNP Paribas Securities Services
Japan	Citibank N.A., Tokyo Branch
Jordan	Standard Chartered Bank
Kazakhstan	JSC Citibank Kazakhstan
Kenya	Standard Chartered Bank Kenya
Kuwait	HSBC Bank Middle East Limited
Latvia	Swedbank
Lithuania	Swedbank
Luxembourg	Trust clients: Euroclear Bank Bank clients: Clearstream
Malaysia	Standard Chartered Bank Malaysia Berhad
Mauritius	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Mexico	Citibanamex
Morocco	Société Générale Marocaine de Banques
Namibia	Trust clients: Standard Bank of South Africa Bank clients: Standard Bank Namibia Ltd
Nasdaq Dubai Ltd	HSBC Bank Middle East Limited
Netherlands	BNP Paribas Securities Services
New Zealand	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Nigeria	Citibank Nigeria Limited
Norway	Danske Bank A/S
Oman	HSBC Bank Middle East Limited
Pakistan	Deutsche Bank A.G.
Peru	Citibank del Peru S.A.
Philippines	Standard Chartered Bank
Poland	Bank Polska Kasa Opieki S.A.
Portugal	BNP Paribas Securities Services

MARKET	SUBCUSTODIAN
Qatar	HSBC Bank Middle East Limited
Romania	BRD - Groupe Societe Generale
Russia	Societe Generale, Rosbank
Saudi Arabia	HSBC Saudi Arabia
Serbia	Hub through UniCredit Bank Austria AG
Singapore	DBS Bank Ltd
Slovak Republic	UniCredit Bank Slovakia a.s.
Slovenia	Hub through UniCredit Bank Austria AG
South Africa	Société Générale
South Korea	The Hong Kong and Shanghai Banking Corporation Limited
Spain	Banco Inversis S.A.
Sri Lanka	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Sweden	Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ)
Switzerland	Credit Suisse AG
Taiwan	HSBC Bank (Taiwan) Limited
Thailand	Standard Chartered Bank (Thai) Plc
Tunisia	Societe Generale Securities Service UIB Tunisia
Turkey	Citibank A.S.
UAE - Abu Dhabi	HSBC Bank Middle East Limited
UAE - Dubai	HSBC Bank Middle East Limited
UK	Trust clients: RBC Investor Services Trust Bank clients: Citibank
Ukraine	PJSC Citibank
Uruguay	Banco Itaú Uruguay S.A.
USA	The Bank of New York Mellon
Vietnam	HSBC Bank (Vietnam) Ltd
Zambia	Standard Chartered Bank Zambia PLC

## Disclaimer

---

RBC Investor & Treasury Services™ is a global brand name and is part of Royal Bank of Canada. RBC Investor & Treasury Services is a specialist provider of asset servicing, custody, payments and treasury services for financial and other institutional investors worldwide. RBC Investor & Treasury Services operates primarily through the following companies: Royal Bank of Canada, RBC Investor Services Trust and RBC Investor Services Bank S.A., and their branches and affiliates.

In the UK, RBC Investor Services Trust operates through a branch authorized by the Prudential Regulation Authority and regulated by the Financial Conduct Authority and the Prudential Regulation Authority.

In Australia, RBC Investor Services Trust is authorized to carry on financial services business by the Australian Securities and Investments Commission under the AFSL (Australian Financial Services Licence) number 295018.

In Singapore, RBC Investor Services Trust Singapore Limited (RISTS) is licensed by the Monetary Authority of Singapore (MAS) as a Licensed Trust Company under the Trust Companies Act and was approved by the MAS to act as a trustee of collective investment schemes authorized under S 288 of the Securities and Futures Act (SFA). RISTS is also a Capital Markets Services Licence Holder issued by the MAS under the SFA in connection with its activities of acting as a custodian.

In Hong Kong, RBC Investor Services Bank S.A. is a restricted license bank and is authorized to carry on certain banking business in Hong Kong by the Hong Kong Monetary Authority. RBC Investor Services Trust Hong Kong Limited is regulated by the Mandatory Provident Fund Schemes Authority as an approved trustee.

© / ™ Trademarks of Royal Bank of Canada. Used under licence.